

# Le verbe modal *devoir* et la modalité déontique dans le discours portant sur le changement climatique

Isabell Aga Engelsen

Mémoire de master



Département des langues étrangères

Université de Bergen

Mai 2014

## Sammendrag på norsk

Denne studien utgjør en lingvistisk analyse av modalverbet *devoir* i fransk klimadiskurs. På fransk kan dette modalverbet brukes med ulike betydninger og tolkes forskjellig ut fra hvilke sammenhenger det uttrykkes i. Det er først og fremst den deontiske bruken av *devoir* i klimadiskurs som analyseres, men den epistemiske og den aletiske bruken vurderes også. Den deontiske bruken av *devoir* kan kommunisere et bestemt autoritetsforhold mellom deltakere i en gitt sammenheng, samt være et uttrykk for forpliktelse. Særlig er derfor en gransking av *devoirs* bruk i politisk diskurs interessant. Blant annet av denne grunn er det den franske klimaplanen utgitt i 2010 som danner grunnlaget for studiens korpus. Klimaplanens ytringsavsender er Grenelle Environnement, en tverrfaglig gruppe underlagt Frankrikes miljødepartement. Planens formål er å redusere Frankrikes klimagassutslipp for å nå klimamålene i henhold til Frankrikes internasjonale avtaler, men også å fremme bærekraftig utvikling. Denne studiens undersøkelse av *devoir* har vist at de aller fleste forekomster av dette franske modalverbet uttrykker deontisk modalitet. Ytringsavsender viser autoritet og vilje til å fordele forpliktelser for å nå klimamålene, men blant annet en utstrakt bruk av passivkonstruksjoner uten eksplisitt agens gjør at forpliktelsenes mottakere forblir implisitt, tvetydig eller ukjent.

## Remerciements

Je tiens à remercier en tout premier lieu Mme Kjersti Fløttum, ma Directrice de Mémoire, pour m'avoir encadrée tout au long de ce présent travail, pour sa disponibilité constante, ses critiques constructives et ses précieux conseils. Ma sincère reconnaissance et ma profonde gratitude sont adressées à elle.

Je tiens également à remercier Blandine Tamelo pour avoir lu et corrigé mon mémoire.

Un immense merci aussi à ma famille et à mes amis qui m'ont soutenue dès le début de ce mémoire, et m'ont aidée pendant les périodes de doute. Merci de m'avoir encouragée et de m'avoir orientée quand j'en avais besoin.

Toutes les fautes dans cette étude sont, il va de soi, les miennes.

*Dédié à Oliver*

## TABLE DE MATIERS

Sammendrag på norsk .....	2
Remerciements .....	3
<b>1. Introduction.....</b>	<b>7</b>
1.1 Thématique de l'étude .....	7
1.2 Pourquoi cette étude ? .....	7
1.3 Question de recherche .....	8
1.4 Plan de l'étude .....	10
<b>2. Contexte .....</b>	<b>11</b>
2.1 Le changement climatique .....	11
2.2 Le Plan Climat de la France - la mise en œuvre de Grenelle Environnement .....	11
2.3 Le discours portant sur le changement climatique.....	12
2.4 Recherches antérieures sur devoir liées au discours du changement climatique....	13
<b>3 Cadre théorique et méthodologique .....</b>	<b>15</b>
3.1 La modalité .....	15
3.1.1 Introduction .....	15
3.1.2 La modalité en logique et en linguistique .....	16
3.1.3 Conception de la modalité adoptée pour la présente étude .....	25
3.1.4 Bilan.....	25
3.2 La modalité déontique .....	26
3.2.1 La typologie des modalités traditionnelles .....	26
3.2.2 La typologie des modalités proposée par Le Querler .....	26
3.3 Le verbe modal devoir .....	29
3.3.1 La polysémie de <i>devoir</i> .....	29
3.3.2 <i>Devoir</i> et les différents types de modalité.....	30
3.4 L'approche méthodologique et le corpus .....	35
<b>4. Analyse .....</b>	<b>37</b>
4.1 Introduction .....	37
4.2 La classification .....	37
4.2.1 Les occurrences.....	38
4.2.2 La fonction syntaxique de devoir .....	38
4.2.3 La 3 <sup>ème</sup> personne au singulier et au pluriel.....	39
4.3 <i>Devoir</i> au présent.....	39
4.3.1 La conception de la modalité proposée par Le Querler .....	40
4.3.2 La conception de Hans Kronning.....	51
4.3.3 Difficultés de l'interprétation .....	54
4.3.4 Le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même : .....	56
4.3.5 Bilan.....	57
4.4 Le verbe modal <i>devoir</i> au futur .....	59
4.4.1 Un rapport établi entre deux sujets.....	59
4.4.2 Conception de Kronning.....	66
4.4.3 Bilan.....	71
4.5 <i>Devoir</i> au conditionnel .....	72
4.5.1 La conception de Le Querler .....	72
4.5.2 Kronning : La nécessité d'être non véridicible mais montrable.....	77
4.5.4 Bilan.....	81
4.6 Le verbe modal <i>devoir</i> à l'imparfait et à l'infinitif.....	82
4.7 Attitudes éthiques exprimées à travers le verbe modal <i>devoir</i> ? .....	83
4.8 Bilan .....	85
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>87</b>

<b>5.1 Devoir et la modalité déontique dans le discours portant sur le changement climatique .....</b>	<b>87</b>
<b>5.2 Pistes pour des futures études.....</b>	<b>92</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>94</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>97</b>

# 1. Introduction

## 1.1 Thématique de l'étude

Dans la vie personnelle ainsi que dans de nombreux domaines différents spécialisés, l'emploi du verbe modal *devoir* fait partie des stratégies communicatives de tous les jours. Les situations liées aux obligations de différentes formes sont fréquemment associées à ce verbe, comme dans un énoncé tel que *tu dois manger tes légumes* énoncé d'un parent à son enfant, ou *vous devez terminer ce travail ce soir* imposé d'un patron à son employé. Le verbe modal *devoir* est sans doute capable de marquer la distance sociale ou le rapport d'autorité entre des personnes, mais il peut aussi être l'expression d'un certain degré de certitude ou d'incertitude. A travers ce verbe, le sujet énonciateur peut montrer qu'il a des raisons d'avancer son énoncé comme vrai, mais qu'il est, au moment de l'énonciation, impossible d'en être sûr. L'énoncé *Luc doit être dans le train* peut dans un contexte où le sujet énonciateur à partir des connaissances et des déductions qu'il détient au moment de l'énonciation être l'expression de la probabilité. En outre, ce verbe peut aussi exprimer la nécessité dans un sens strictement logique : *un ballon qui est jeté en l'air doit tomber*.

Ayant des significations tellement divergentes, le verbe modal *devoir* est susceptible de manifester de l'ambiguïté ou d'être la cause de confusion communicative, deux facteurs fort importants à éviter dans le domaine de la politique, un domaine où il faut avant tout que les obligations soient distribuées nettement. Actuellement, un sujet en particulier se manifeste de manière pressante dans ce domaine : la question portant sur le changement climatique. Dans la présente étude trois notions seront mises en examen : le verbe modal *devoir*, la *modalité déontique* et le discours portant sur le changement politique.

## 1.2 Pourquoi cette étude ?

Cet ouvrage est né de la constatation que les grammaires sont en général assez peu prolixes sur l'étude des modalités, alors que parallèlement l'étude de l'influence des marqueurs modaux sur l'interprétation de la signification d'un énoncé ou sur la valeur stylistique d'un texte constitue souvent un élément essentiel de l'analyse linguistique du français écrit ou oral (Le Querler 1996 : 5).

Un nombre important de recherches est consacré au verbe modal *devoir*. Il n'en est pas de même, et loin s'en faut, pour ce qui est de l'étude linguistique de l'emploi déontique du verbe dans le discours politique portant sur le changement climatique. Cependant, une telle étude paraît primordiale pour pouvoir comprendre et s'orienter dans ce type de discours. La modalité déontique peut, à travers *devoir* impliquer une obligation d'un sujet énonciateur imposée à un autre sujet en souhaitant changer les états des choses ici et maintenant pour réaliser un monde envisagé dans l'avenir. C'est l'une des raisons pour lesquelles une étude de ces phénomènes est pertinente pour le discours portant sur le changement climatique et notamment pour des documents politiques tels que celui qui constitue notre corpus : *le Plan Climat de la France – la mise en œuvre du Grenelle Environnement*. Un tel Plan a pour objectif non seulement de mettre en place la conduite à tenir dans la situation du changement climatique, mais aussi de fixer comment les choses doivent être faites. Dans ce Plan, le problème du changement climatique ne porte donc pas seulement sur le degré de certitude ou sur les questions de savoir si le changement climatique est anthropique ou non. Le problème est avant tout orienté vers l'avenir : comment agir pour réaliser le monde qu'on veut pour demain ?

Une connaissance plus profonde de l'emploi des verbes modaux peut jouer un rôle central afin d'éviter des malentendus et des ruptures dans la communication. Le fait d'être conscient des effets que peuvent avoir diverses stratégies communicatives fait que l'interaction entre les participants d'un certain domaine de la société peut être accomplie plus facilement et les résultats voulus peuvent être obtenus plus promptement. Pour cette raison, une connaissance des moyens linguistiques dont les politiciens se servent dans le discours portant sur le changement climatique est importante afin de comprendre cette situation.

Enfin, et peut-être le plus important, la présente étude peut contribuer à faire comprendre et augmenter la connaissance d'un sujet qui nous concerne tous. Le changement climatique concerne tout le monde sur terre – nous qui vivons aujourd'hui, mais aussi toutes les générations à venir. Cette affaire dominera sans doute de plus en plus nos vies, au niveau de la science, de l'économie, de la société et de la culture. Des études sur l'emploi de diverses stratégies langagières s'imposent.

### **1.3 Question de recherche**

Afin d'arriver à la perspective choisie, cette étude a vu diverses problématiques. Au point de départ, nous nous sommes intéressés aux attitudes éthiques qui peuvent être exprimées dans le discours portant sur le changement climatique. Un article sur les questions éthiques liées au

changement climatique de Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) : *Les implications éthiques du changement climatique mondial* (2010) a indiqué que le langage joue un rôle fondamental dans l'interprétation des attitudes éthiques dans un discours. Ce qui a semblé évident a été comment l'emploi du verbe modal *devoir* a influencé l'interprétation. L'idée que *devoir* est lié aux attitudes éthiques dans ce rapport semble pourtant naturel, étant donné que le rapport est un document qui s'est donné comme objectif d'exprimer les questions éthiques dans le débat du changement climatique, comme le titre le révèle. De plus, le nom *devoir* peut selon Le Robert (2006) signifier l'obligation, la responsabilité ou la charge – des significations étroitement liées au sens déontique du verbe modal *devoir*. Ces facteurs ont alors amené l'analyse vers le discours politique du changement climatique, un domaine où notamment ces notions 'obligation', 'responsabilité' et 'charge' tiennent une place essentielle. Une analyse du sens déontique du verbe modal *devoir* dans le discours politique portant sur le changement climatique s'impose. Le choix du corpus n'a pas été difficile. Le Plan Climat de la France – la mise en œuvre du Grenelle Environnement représente le résultat d'un travail important exécuté par le groupe interdisciplinaire, *Grenelle Environnement*, désigné par le ministère responsable des questions sur le changement climatique, et exprime les mesures concrètes proposées, dans l'objectif de réduire les émissions du gaz à effet de serre en France. L'instance responsable de ce discours est alors ce ministère, qui à son tour est soumis au gouvernement. Le terme *les décideurs* convient pour décrire le sujet énonciateur de notre corpus. Comment ce verbe modal *devoir* est-il employé par ceux qui ont le pouvoir d'agir dans la situation du changement climatique ? Une réponse à cette question est peut-être capable de nous aider à comprendre pourquoi aujourd'hui, des actions dans la lutte contre le changement climatique ne sont pas suffisantes pour obtenir les objectifs formulés par le protocole Kyoto.

En ce qui concerne les questions éthiques, l'emploi du verbe modal *devoir* dans le *Plan Climat de la France* n'a pas semblé être dans une relation aussi essentielle avec des attitudes éthiques que l'emploi du même verbe dans l'article de COMEST. Pour cette raison, et parce que la place dans un mémoire de master est limitée, la présente étude se concentrera sur l'analyse linguistique du verbe modal *devoir*. Le but est de voir dans quelle mesure il est employé en un sens déontique dans le discours politique portant sur le changement du climat. Une discussion portant sur certains emplois du verbe modal *devoir* dans le Plan exprimant une attitude éthique sera pourtant effectuée à la fin de l'analyse linguistique. La question de recherche principale de la présente étude est formulée comme suit :

Dans quelle mesure le verbe modal *devoir* exprime-t-il la modalité déontique dans le *Plan Climat de la France – la mise en œuvre du Grenelle Environnement* (2010) ?

#### **1.4 Plan de l'étude**

Tout d'abord, dans le deuxième chapitre, nous commencerons par une introduction au contexte du corpus. Nous présenterons ensuite brièvement la situation d'énonciation du *Plan Climat*, avant de passer à la théorie. Notre cadre théorique se compose de différentes approches linguistiques dont la principale sera *Modalité, cognition et polysémie : sémantique du verbe modal* d'Hans Kronning (1996) et *Typologie des modalités* de Nicole le Querler (1996). Premièrement, nous tenterons d'obtenir une délimitation du concept de la modalité en consultant ce phénomène en philosophie et en logique modale, avant de présenter quelques conceptions linguistiques. Puis nous présenterons le cadre méthodologique et le corpus. Le cadre théorique et méthodologique constitueront le troisième chapitre. Le quatrième chapitre se compose de l'analyse. Ce chapitre sera divisé selon la forme verbale sous laquelle le verbe modal apparaît dans le corpus. Enfin, le dernier chapitre constituera la conclusion de recherche et des pistes pour des études ultérieures.

## **2. Contexte**

### **2.1 Le changement climatique**

De plus en plus, les problèmes liés au réchauffement global se manifestent, et la plupart des chercheurs se sont mis d'accord : le changement climatique est anthropique. La grosse consommation et le style de vie dans les pays industrialisés depuis une soixantaine d'années dépendent aujourd'hui plus que jamais de l'industrie émettant des gaz à effet de serre. Cela se fait dans une vitesse que ne supporte pas le système écologique de la terre et par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre (GES) causées par l'activité humaine, font augmenter les températures moyennes des océans et de l'atmosphère à la surface de notre planète. À son tour, le réchauffement climatique peut avoir de nombreuses conséquences : inondations, sécheresses et intensification des tempêtes tropicales, extinction de la faune et de la flore, conséquence du réchauffement climatique sur l'agriculture. Enfin, cela provoquerait des conséquences au niveau des sociétés, de l'économie mondiale, de l'individu. Des Plans Climat comme celui qui constitue notre corpus ainsi que des accords internationaux tels que le protocole de Kyoto signalent qu'il existe une volonté d'agir en France et dans d'autres pays émetteurs. Cependant, la réduction de GES semble être loin des niveaux recommandés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin d'éviter l'enjeu des conséquences graves que représente le réchauffement global. Qui sont les responsables ?

### **2.2 Le Plan Climat de la France – la mise en œuvre de Grenelle**

#### **Environnement**

Le Plan Climat de la France publié en 2010 constitue donc notre corpus. Ce plan est la mise en œuvre de Grenelles Environnement, un ensemble de rencontres politiques organisées en France qui vise à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable. Grenelle Environnement est soumis ce qui en 2010 portait le nom : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer : le ministère en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. Le Plan, à 128 pages en totale, a pour objectif de présenter toutes sortes de mesures concrètes à exécuter afin de réduire les GES, lutter contre le changement climatique et promouvoir le développement durable. Comme le déclare Jean-Louis Borloo, ministre d'État lors de la publication du Plan en question :

La France continuera de militer, sur la base du diagnostic établi par les scientifiques du GIEC, pour une réduction des émissions des pays développés comprise entre 25 % et 40 % à l'horizon 2020 et une baisse de 50 % des émissions mondiales à l'horizon 2050. La France, qui est déjà un des seuls pays au monde à respecter le protocole de Kyoto, a souhaité dans le cadre du Grenelle Environnement, montrer l'exemple en prévoyant de diviser par quatre ses émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2050 (...) le Grenelle Environnement permet d'illustrer une réalité incontestable : le développement durable est non seulement possible à l'échelle d'une nation mais également source de bien-être, de qualité de vie, de croissance et d'emplois. Ainsi, par son exemple, la France démontre presque tous les jours que le pari de la croissance verte est un pari gagnant : gagnant pour les salariés, pour les entreprises, pour notre santé, pour nos territoires et pour nos enfants. (Borloo, Plan Climat 2010 : 3).

Comme nous avons évoqué dans la section 1.3, nous pouvons dire que le sujet énonciateur de notre corpus représente les *décideurs* en France. Ce terme sera employé comme désignant les acteurs qui à travers Grenelle Environnement ont le pouvoir de *décider*, entreprendre des décisions, proposer des mesures, prendre la responsabilité en distribuant la responsabilité, à savoir obliger des acteurs et le peuple en France à réaliser ce qu'il faut faire afin d'atteindre l'objectif formulé par Borloo : réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **2.3 Le discours portant sur le changement climatique**

Le discours portant sur le changement climatique constitue un champ vaste et peut être source de confusion. Aujourd'hui, de nombreux intérêts se rencontrent et sont sous une pression internationale aussi bien que locale de se mettre d'accord afin de résoudre le défi du changement climatique. Divers intérêts sont en concurrence, se mêlent et se contredisent. Comment peut-on s'orienter dans un discours aussi chaotique ?

Afin de comprendre les difficultés que présente le discours portant sur le changement climatique, il faut connaître comment les divers moyens linguistiques sont employés. Cela est important surtout en ce qui concerne les acteurs qui ont le plus de pouvoir dans ce débat : les *décideurs*. Mike Hulme est un chercheur sur le changement climatique depuis 30 ans. Dans l'ouvrage *Why We Disagree About Climate Change* (Hulme 2009), il montre que le changement climatique n'est plus un phénomène réservé aux sciences physiques, mais qu'il est également devenu un phénomène économique, politique, philosophique, social et psychologique :

Climate change is everywhere. Not only are the physical climates of the world everywhere changing, but just as importantly the *idea* of climate change is now to be found active across the full parade of human endeavours, institutions, practices and stories. The idea that humans are altering the physical climate of the planet through their collective actions, an idea captured in the simple linguistic compound ‘climate change’, is an idea as ubiquitous and as powerful in today’s social discourses as are the ideas of democracy, terrorism or nationalism. Furthermore, climate change is an idea that carries as many different meanings and interpretations in contemporary political and cultural life as do these other mobilising and volatile ideas. Climate change, then, is to be found everywhere. Just as the transformation of the world’s physical climates are inescapable, so is the idea of climate change unavoidable. It is an idea circulating anxiously in the worlds of domestic politics and of an international diplomacy. It is an idea circulating with mobilising force in the worlds of business, of law and international trade. It is an idea circulating with potency in the worlds of knowledge and invention, of development and welfare, of religion and ethics, and of public celebrity. And it is an idea circulating creatively in the world of art, of cinema, of literature, of music and of sport (Hulme 2009 : 322).

Ensuite, Hulme propose que le défi du changement climatique puisse représenter une possibilité de nous mener à réaliser un meilleur monde, et met l’accent sur le besoin de regarder ce phénomène sous un nouvel angle :

Science may be solving the mysteries of climate, but it is not helping us discover the meaning of climate change. We need new ways of looking at the phenomenon – an idea circulating and mutating through our social worlds – and of making sense of what climate change means to us (Hulme 2009 : 325-326).

## **2.4 Recherches antérieures sur devoir liées au discours du changement climatique**

Nous avons vu dans 2.3 que nous nous trouvons maintenant dans une situation où le phénomène du changement climatique n’est plus uniquement lié aux sciences naturelles. Aujourd’hui, tout le monde souhaite s’exprimer, et si les messages transmis et les actions exécutées sont souvent contradictoires, comment s’orienter ou se comporter vis-à-vis de ce

discours ? Ce qui est peut-être plus important pour nous est : comment les linguistes peuvent-ils contribuer ? Ceci est une question que s'est posé le projet LingClim, ou plus précisément comme formulé sur la page du projet en ligne : « To what extent and in what way does language matter in climate change representations and interpretations? » Ce projet, ainsi qu'un nombre important de recherches liées au projet, montre que les linguistes ont non seulement les connaissances et les expériences qu'il faut pour comprendre l'usage de la langue, mais aussi des outils primordiaux pour pouvoir interpréter la pléthore des mots et messages qui se contredisent et désorientent. Dans deux articles de Kjersti Fløttum et Øyvind Gjerstad (2013a et 2013b), il est souligné qu'il existe très peu de recherches sur le verbe modal *devoir* dans son emploi *déontique* notamment dans le discours portant sur le changement climatique. Dans un troisième article de Fløttum (2013), il est également souligné que l'emploi déontique de ce verbe mérite plus d'attention.

## 3 Cadre théorique et méthodologique

### 3.1 La modalité

Le phénomène de la modalité constitue un champ vaste et complexe. Afin de pouvoir analyser l'emploi de *devoir* dans le Plan Climat de la France (2010), une étude de ce phénomène s'impose. Après avoir présenté et délimité la modalité dans la présente partie, nous aborderons en 3.2 la *modalité déontique* avant de déterminer quels types de modalité le verbe modal *devoir* est susceptible d'exprimer en 3.3.

#### 3.1.1 Introduction

La modalité est un phénomène qui a été exploré depuis Aristote et qui fait aujourd'hui l'objet de recherche dans le domaine de la philosophie et la logique ainsi que dans le domaine de la linguistique. Pour les philosophes et les logiciens, les questions portent surtout sur les notions de la *vérité*, de la *possibilité*, de la *nécessité* et des *mondes possibles* (Lyons 1977). En ce qui concerne la linguistique, la recherche de la modalité peut également concerner ces notions, mais elles sont de plus en plus reliées à la situation d'énonciation (Le Querler 1996 ; Kronning 1996 ; Vold 2008 ; Fløttum 2013). L'ici et le maintenant du sujet énonciateur joue un rôle central et, comme nous le verrons, une étude de l'emploi d'un marqueur modal tel que *devoir* en lien au contexte dans lequel il est produit, est primordial pour la compréhension complète de l'énoncé. Qu'est-ce que la modalité ? Comme une définition de départ, nous allons dire : l'attitude du sujet énonciateur par rapport au contenu propositionnel de son énoncé. Le terme peut être associé au mot 'mode' dérivé du latin signifiant 'manière' ou 'façon'. Cela pourrait laisser croire qu'il y a un lien univoque entre 'mode' et 'modalité'. Or, comme nous le verrons plus loin, il n'est pas aussi simple. Dans un énoncé tel que 'Heureusement, Marie est à la maison', l'attitude que le sujet énonciateur exprime par rapport au contenu propositionnel de l'énoncé (Marie – être – à la maison) est la joie. Et dans un énoncé comme 'Marie est peut-être à la maison', c'est le doute du sujet énonciateur qui est véhiculé. Or, dans un énoncé comme 'Marie peut être à la maison', est-il question du doute, de la permission ou bien de la capacité ? L'interprétation d'un marqueur modal tel que *pouvoir* semble plus compliquée. Il en est de même pour le verbe modal *devoir* : 'Marie doit être à la maison'. Est-ce qu'il s'agit d'une obligation imposée à Marie ? Ou est-ce que l'énoncé exprime la probabilité ? Ces deux derniers verbes sont des verbes polysémantiques.

Des verbes qui dans différents contextes et selon l'interprétation qu'on en fait peuvent avoir différentes significations. Avant d'examiner les différentes significations que peuvent avoir le marqueur polysémantique *devoir*, nous étudierons le phénomène de la modalité.

### 3.1.2 La modalité en logique et en linguistique

Etant donné que la modalité représente une notion complexe, il nous faut circonscrire cette notion. Tout d'abord, nous aborderons quelques particularités telles qu'elles sont perçues en logique et en linguistique. Ensuite, nous présenterons les différents types de modalités dans la section 3.2.

#### 3.1.2.1 Les mondes possibles, la nécessité et la possibilité

John Lyons, linguiste renommé, est l'auteur de l'une des introductions les plus reconnues du domaine de la sémantique : *Semantics* (Lyons 1977). Un chapitre entier y est consacré à la modalité. Lyons montre dans ce chapitre que la notion des *mondes possibles* du domaine de la logique modale peut nous aider à saisir le phénomène de la modalité. À travers la langue, il est possible d'exprimer jusqu'à quel degré on peut être sûr de savoir quelque chose ou de considérer tel ou tel état de choses dans le monde comme vrai. Dans la vie quotidienne, dans les journaux, la littérature, ce phénomène se manifeste. Lyons argumente que la notion des *mondes possibles*, qui à première vue semble abstraite, est un phénomène auquel nous faisons face tous les jours. Nous assumons que la personne avec qui nous avons passé un moment hier, ou l'année dernière, est la même que nous voyons devant nous aujourd'hui, même si le monde a changé dans divers aspects entretemps. En outre, nous pouvons parler d'un rêve ou construire des hypothèses dans lesquelles les gens sont mentionnés de la même manière que des actions ou des affaires qui se sont réellement passées. Le *monde* est ici interprété au sens de la logique modale où (1)  $m_i(p)$  signifie : 'p est vrai dans le monde  $m_i$ ', et (2)  $(m)(m(p))$  : 'p est vrai dans tous les mondes possibles', ce qui veut simplement dire que (1) : 'p is included in a particular state-description of the universe' et (2) : 'in all state-descriptions of the universe' (Lyons 1977 : 790). Un énoncé tel que : 'Tu as une pomme' peut être vrai ici et maintenant, mais peut-être pas demain. L'énoncé : 'Si Paul est célibataire, il n'est pas marié' serait par contre vrai dans tous les mondes possibles (indépendamment de la situation d'énonciation, le ici et maintenant du sujet énonciateur). Le dernier énoncé est associé à la modalité *aléthique* (aléthique signifie 'vrai' en grec) : la vérité nécessaire ou contingente d'un énoncé.

Ces idées nous amènent vers la notion de la *nécessité* et de la *possibilité*. Lyons (1977) montre que la *nécessité* et la *possibilité* sont associées à respectivement la *modalité déontique*

et la *modalité épistémique*, où la dernière représente celle la plus proche de la *modalité aléthique*. La *modalité épistémique* est liée à l'*épistémologie*, terme dérivé du grec signifiant 'savoir'. La *modalité épistémique* représente alors l'idée qu'un énoncé peut être vrai dans un des mondes possibles, mais qu'il n'est pas nécessairement vrai dans tous les mondes possibles. C'est pourquoi le terme *possibilité* est utilisé dans la présentation de ce type de modalité : le contenu propositionnel d'un énoncé représente une vérité possible parmi d'autres. Nous verrons plus loin que cela peut également être la raison pour laquelle la notion du sujet énonciateur a commencé à jouer un rôle important dans la linguistique, notamment parce que le sujet énonciateur peut marquer jusqu'à quel degré il juge le contenu propositionnel de l'énoncé vrai.

La raison pour laquelle la *modalité aléthique* est associée à la *modalité épistémique*, est que tous ces deux types visent à marquer à quel degré il est possible de savoir si l'énoncé produit est vrai ou à quel degré il représente une connaissance sûre du monde. Si la *modalité épistémique* présente le contenu propositionnel de l'énoncé comme l'une des nombreuses possibilités, la *modalité aléthique* présente le contenu propositionnel de l'énoncé comme la seule *possibilité*, et cette dernière présente donc, comme nous venons de voir, le contenu propositionnel comme vrai dans tous les *mondes possibles*.

Contrairement à ces deux types de modalités qui mettent l'accent sur la description du monde tel qu'il est ici et maintenant, Lyons (1977) argumente que la *modalité déontique* porte sur un *monde possible* situé dans l'avenir. Selon cette optique, un emploi de la *modalité déontique* présuppose que le contenu propositionnel de l'énoncé n'est pas encore réalisé (voir par exemple Sueur 1997 : 11) mais que le locuteur souhaite ou veut que ce *monde* envisagé à travers son énoncé soit vrai (Lyons 1977 : 825). Exemplifions :

(1) - Tu dois faire le ménage

Dans un tel énoncé, le locuteur ne semble pas souhaiter décrire le monde ici et maintenant :

(2) Tu fais le ménage

Au contraire, il présuppose que le *monde* envisagé n'est pas vrai, mais possible, et selon la conception de Lyons (1977), souhaitable ou voulu, alors qu'il met l'accent sur la *nécessité* que ce monde possible devienne le monde réel. Il impose au destinataire l'obligation de réaliser ce monde décrit, où alors le destinataire fera le ménage (Lyons 1977 ; Sueur 1997).

En ce qui concerne le temps, l'action d'imposer l'obligation est située avant que, ou au même moment que l'obligation est imposée, qui à son tour est située avant le *monde* décrit dans l'énoncé, soit l'exécution de l'obligation imposée ou l'action à laquelle le destinataire est obligé. Selon le rapport d'autorité entre les interlocuteurs, et peut-être aussi selon les conséquences explicites ou implicites de l'absence de l'exécution de l'action, il est plus ou moins probable que celui soumis à l'obligation fera ce qu'il par le locuteur a été obligé de faire.

Le terme *obligation* sera dans la présente étude employé tel qu'il est employé par Lyons (1977 : 824) et englobe alors tout genre d'obligations (obligation de divers niveaux juridique, de morale, de jeux, etc.) :

Philosophers, in their discussion of deontic modality, have been mainly concerned with the notions of moral obligation, duty and right conduct. But *it seems preferable for the linguist to make maximally inclusive view of what constitutes obligation*, drawing no distinction, in the first instance at least, between morality, legality and physical necessity. (...). We will here assume that there is some universally valid notion of obligation (...) (Lyons 1977 : 824 – nos caractères italiques).

Kronning (1996) inclut tous ces trois types de modalités : la *modalité déontique*, *épistémique* et *aléthique*, dans son analyse du verbe modal *devoir*, et il applique la notion de *nécessité* comme le base de tous ces trois types de modalité. Nous y reviendrons dans 3.2 et 3.3. Étant donné que les conceptions présentées ci-dessus sont associées à la fois à la philosophie et à la logique, nous les appellerons désormais la *philosophico-logique*. Ces idées s'inspirent du carré logique d'Aristote, une théorie restreinte à quatre modalités : le nécessaire, le possible, l'impossible et le contingent (Le Querler 1996 : 36). Cependant, il est aussi possible de dire que la conception de la modalité se basant sur la philosophico-logique relève de la *tradition kantienne* dont Hans Kronning (1996) fait partie (Vold 2008 : 43). En mettant l'accent sur les notions des *mondes possibles*, ou en étudiant les énoncés dans l'objectif de savoir comment il est possible d'exprimer ce qui est vrai du monde, la *tradition philosophico-logique* se sépare de certaines traditions linguistiques en matière de modalité. Alors que ces dernières peuvent aussi profiter de telles notions ou d'une telle optique, les traditions linguistiques mettent de plus en plus le sujet énonciateur au centre de la définition, et lui donnent un rôle primordial : « Le classement présenté s'organisera autour du sujet énonciateur » (Le Querler 1996 : 10).

Nous avons tenté de présenter le phénomène de la modalité sous une optique *philosophico-logique* afin de voir plus clairement comment des conceptions en linguistique s'inspirent de ou divergent de ces idées. Maintenant, nous allons élaborer quelques approches de la modalité en linguistique, et finalement être capable de trouver une optique qui convient pour la présente étude.

### 3.1.2.2 *La conception restreinte et la conception large de la modalité en linguistique*

En linguistique, les conceptions de la modalité varient. On distingue souvent une conception restreinte (ou étroite) et une conception large (Herslund 1989 ; Le Querler 1996 ; Vold 2008). La conception large de la modalité emprunte des idées à la conception *philosophico-logique* (Vold 2008 : 55). L'avantage de cette conception est qu'elle permet d'y inclure plus de phénomènes langagiers que la modalité restreinte. *La modalité sous tous ses aspects* (Vogeleer et al. 1999), un recueil où des articles fort divergeant sont réunis, montre en effet que la conception large de la modalité est capable de prendre en compte des relations qui existent entre divers phénomènes linguistiques et entre divers niveaux linguistiques, tels que les temps, les modes, l'aspect et le mode d'action, le gérondif, des groupes nominaux et l'adjectif. Cependant, une conception large risque d'être cause de la confusion concernant les limites de la modalité. Pour elle, « toute assertion est modalisée » (Le Querler 1996 : 49).

La conception restreinte s'inspire de la théorie aristotélienne, et tente définir la modalité de sorte qu'elle est particulière à la discipline de la linguistique. Herslund (1989) note que la modalité, dans ce sens, se restreint aux notions de la *nécessité* et de la *possibilité*. Le terme *modalité* est selon lui réservé aux expressions *épistémiques* et *déontiques* : deux phénomènes qui pour lui semblent à la fois diverger et être étroitement liés, ou bien parfois à peine distinguables (Herslund 1989 : 12). Benveniste (1974) réduit l'expression de la modalité aux verbes modaux (Le Querler 1996 : 50). Damourette et Pichon (1911-1940) « refusent à la modalité un statut grammatical en français. D'autres grammairiens passent sous silence cette catégorie » (ibid. : 50).

### 3.1.2.3 *La définition de la modalité de Nicole Le Querler*

Nicole Le Querler (1996) propose dans *Typologie des modalités* une définition qui se situe entre la conception large et la conception restreinte. Elle définit la modalité comme suit : « l'expression de l'attitude du locuteur par rapport au contenu propositionnel de son énoncé » (Le Querler 1996 : 61). Selon cette théorie, l'assertion : 'Marie va venir' est considérée comme une assertion simple par rapport à « Marie va peut-être venir ». La dernière assertion est marquée par l'attitude du sujet énonciateur (le doute) contrairement à la première, qui est

considérée modalement neutre. À travers la modalité épistémique, le sujet énonciateur peut donc non seulement présenter une assertion simple, énoncer quelque chose du monde, mais y ajouter le degré de certitude à propos du contenu propositionnel de l'énoncé. Bien que la typologie des modalités proposée par Le Querler permette une orientation nette et claire, elle met l'accent sur les difficultés reliées à une telle classification :

Enfin, si proposer une typologie entraîne évidemment à opérer une classification où les modalités apparaissent comme appartenant à des domaines séparés, la dimension polysémique des marqueurs modaux du français n'en est pas moins largement prise en compte tout au long de l'ouvrage (Le Querler 1996 : 5)

Un verbe polysémique peut parfois rendre l'interprétation difficile, mais s'appuyer sur une classification nette des modalités permet toutefois de faciliter cette interprétation, tel qu'on va le voir avec notre objet d'étude *devoir*. Avant d'étudier la *modalité déontique* de plus près, nous expliciterons quelques particularités et difficultés liées à cette conception de la modalité.

#### 3.1.2.4 L'assertion simple et l'assertion modalisée

Comme nous venons de voir, la définition de Le Querler met l'accent sur l'attitude du locuteur par rapport au contenu propositionnel de son énoncé. Force est de constater qu'une assertion tel que (6) :

(6) - Elle a faim

peut être considérée comme une attitude de la part du sujet énonciateur. Il est possible d'envisager que celui qui énonce exprime son attitude par rapport au contenu informatif : il tient le contenu propositionnel pour vrai. Au lieu de le faire à travers un marqueur modal, il le fait par l'absence de marqueurs. Ce point de vu d'une modalisation affirmative ou assertorique est envisagé par des chercheurs qui se situent dans une tradition kantienne plutôt qu'aristotélicienne (Kronning 1996 : 37), Gosselin (2000 : 58). Selon Kronning, nous pouvons l'appeler la *modalisation simple*. Or, ce phénomène a aussi été appelé la *modalisation zéro* (Le Querler 1996 : 41). Kronning emploie cependant le terme *modalisation zéro* Dans un sens différent. Afin d'éviter toute confusion, nous nous appuyerons sur le concept de modalité tel qu'il est appliqué par Le Querler (1996), où une assertion telle que :

(7) Paul est parti

est modalement neutre, et opposée à l'assertion (8) :

(8) Malheureusement, Paul est parti

Ce dernier énoncé sera alors considéré comme une assertion modalisée. Dans cette optique, seulement un *marqueur modal explicite* va être pris en compte afin de révéler si le sujet énonciateur exprime son attitude par rapport au contenu propositionnel. Cela va donc de pair avec la définition de la modalité de Le Querler (1996) :

Cette définition exclut l'assertion simple, qui ne contient aucun marqueur du locuteur : le contenu propositionnel est posé, l'attitude du locuteur est constative ou informative, sans aucun marqueur explicite de modalisation (Le Querler 1996 : 61).

### 3.1.2.5 Marqueurs modaux explicites

Entre autres, des marqueurs modaux explicites peuvent être *intonatifs* (un ordre, une prière, une information, une permission, etc.), *morphologiques* (les modes et les temps verbaux ; certains temps de l'indicatif), *lexicaux* (des verbes modaux comme savoir, vouloir, devoir, pouvoir, etc., des adverbes modaux comme peut-être, sans doute, malheureusement, etc.), *syntactiques* (la subordination marquant une modalité implicative, des circonstants modaux comme à mon avis, sur son ordre, etc.) (Le Querler 1996 : 62). Il convient à ce stade de noter que les modes et les temps verbaux sont considérés comme des marqueurs modaux : le subjonctif peut porter la marque de subjectivité du locuteur, le conditionnel peut, comme nous le verrons ci-dessous, avoir différents emplois modaux. Les verbes modaux tels que *devoir*, et *pouvoir* sont considérés comme des *marqueurs modaux lexicaux*. La modalité implicative peut par exemple être véhiculée par une subordination et représente alors *un marqueur de la modalité syntaxique*. L'intonation peut comme mentionnée aussi être prise en compte dans l'interprétation de la modalité, mais cela est plus important pour l'énonciation orale. L'intonation « peut modaliser un énoncé qui, à l'écrit ou sans effet intonatif spécial, est une assertion simple » (ibid.: 61). Étant donné que la présente étude porte sur l'énonciation écrite, l'intonation ne sera pas prise en compte.

Bien que le concept de modalité chez Le Querler exclue l'assertion simple, elle signale toutefois que cette assertion peut exprimer une *modalité implicite* : « Mais, on le verra plus loin, une assertion simple peut aussi véhiculer une modalité implicite, qu'on peut mettre en évidence par la possibilité d'équivalence avec un énoncé contenant un marqueur explicite de modalisation » (ibid. : 61-62).

*Un marqueur peut véhiculer diverses modalités.*

Des marqueurs différents peuvent véhiculer le même type de modalité : « Le même type de modalité peut être véhiculé par des marqueurs très différents les uns des autres, et des séries de paraphrases discursives peuvent être produites à partir de marqueurs différents de la même modalité » (Le Querler 1996 : 62). Un même énoncé est en outre susceptible d'appartenir à plusieurs catégories en même temps :

Est-il toujours question de la même modalité (par exemple *A mon avis, tu devrais sortir* n'exprime pas seulement une modalité intersubjective, mais aussi une modalité subjective avec *à mon avis*) ? Autant de questions auxquelles il n'est pas toujours facile, ni possible de répondre (Le Querler 1996 : 63).

Le Querler ajoute que sa classification ne peut pas être vue comme une norme typologique dans laquelle tout énoncé « se doit de rentrer : les modalités ont des domaines séparés facilement identifiables, mais ont aussi des zones de recouvrement, d'ambiguïté, de superposition, de glissement qui ne sont pas toujours repérables, identifiables et classifiables » (ibid. : 63).

### *3.1.2.6 L'énonciation*

*Pour enseigner la grammaire* de Roberte Tomassone (2002) est un manuel sur la langue française désigné pour les futurs professeurs de français comme langue étrangère. Le manuel est rédigé dans la *tradition énonciative* de la linguistique :

Étudier la langue implique donc que l'on prenne en compte l'énonciation dans la mesure où elle se manifeste dans l'énoncé en y imposant des marques. Tout énoncé est repéré, interprété en référence à la situation dans laquelle il est produit : étudier un énoncé, c'est non seulement étudier son organisation formelle, mais l'étudier en relation avec son utilisation dans une situation donnée. (...) Tout énoncé est produit par un sujet énonciateur qui, même discrètement, peut lui imposer ses marques. Étudier la langue,

c'est donc étudier les formes linguistiques, les énoncés, en relation avec les situations au cours desquelles ils sont produits ; c'est aussi étudier l'utilisation que fait le locuteur de ces formes linguistiques pour accomplir, dans une situation donnée, un certain type d'acte, pour agir sur le destinataire. (Tomassone 2002 : 20).

La présente étude s'inscrit également dans la tradition énonciative de la linguistique, et nous nous appuyerons sur la conception de cette tradition comme présentée ci-dessus. Le sujet énonciateur énonce un énoncé, et cet acte d'énonciation est situé dans une situation d'énonciation, qui est considéré comme étant le ici et le maintenant du sujet énonciateur. Le terme *destinataire* désigne celui à qui le sujet énonciateur s'adresse. L'idée de l'énonciation est aussi abordée par Maingueneau (1993) : l'*énoncé* est considéré comme l'objet linguistique qui résulte d'un acte d'énonciation. L'énonciation est alors un produit d'un événement unique (Maingueneau 1993 : 1). Si l'énoncé représente un événement unique, la phrase, en revanche, est une entité abstraite capable d'être utilisée dans plusieurs contextes différents d'énonciation (Benveniste 1966).

### 3.1.2.7 Le contenu propositionnel – *dictum et modus*

Le terme *contenu propositionnel* de la définition proposée par Le Querler semble s'employer de façon semblable à celle de *dictum* dans la tradition linguistique (qui est également employé de façon interchangeable par Le Querler). Ce dernier terme est associé à Bally (1965), qui envisage l'énoncé comme constitué d'une part du *dictum*, un élément objectif qui représente un aspect réel, et de l'autre part du *modus*, qui véhicule comment le sujet réagit à l'égard de la représentation de l'aspect réel. C'est donc le sujet énonciateur qui représente l'aspect réel, et la réaction exprimée est également la sienne.

Il convient de noter que le terme contenu propositionnel semble être employé de la même manière chez Le Querler (Le Querler 1996 : 68). Cette distinction est favorable pour notre objectif. Le terme *contenu propositionnel* sera donc employé dans la présente étude tel qu'il est employé par Le Querler, et le contenu propositionnel de l'énoncé sera donc exprimé ainsi : (Jean – venir) pour un énoncé comme

(9) - Jean vient.

### 3.1.2.8 Mode, modalisation et modalité

Les trois termes *mode*, *modalisation* et *modalité* peuvent causer de la confusion en ce qui concerne la modalité. Une tentative de les expliquer s'impose avant de poursuivre.

Le *mode* représente une catégorie grammaticale qui exprime, selon l'optique traditionnellement adoptée, une sorte de subjectivité de la part du locuteur. Cette catégorie est opposée à la catégorie du *temps verbal*, qui est censé placer le contenu propositionnel sur un axe temporel. Or, cela n'est pas toujours le cas. Le conditionnel est un bon exemple de forme verbale qui est susceptible d'être reliée aux deux catégories mode et temps (Riegel et al. 2009 : 555-557). En outre, Le Querler argumente qu'il n'y a pas de relation biunivoque entre temps grammatical ('tense') et temps notionnel ('time') (Le Querler 1996 : 13). Le sujet énonciateur, en appliquant un certain temps verbal, ne vise parfois pas premièrement à situer l'action dans le temps. Il peut en effet employer une certaine forme verbale afin de véhiculer une modalité. L'une des difficultés de l'analyse de la modalité peut être de déterminer ce qui, dans un énoncé, relève de la modalité et ce qui relève de l'aspect et de la temporalité. Afin de faciliter cette tâche, Le Querler propose tout d'abord de nommer le temps réel *la temporalité*, et le temps verbal *les tiroirs verbaux*. Ainsi, il est possible d'éviter de confondre le terme de *temps* appliqué dans la vie quotidienne avec celui employé dans le domaine de la linguistique. Cette distinction est importante pour comprendre que le *temps verbal* (les tiroirs verbaux) ne représente pas toujours le temps indiqué par le terme en question. Le *présent* n'exprime pas toujours des actions qui se produisent au même moment que l'énonciation. Il peut aussi être employé pour des actions du passé, ainsi que des actions de l'avenir. Les exemples de Le Querler permettront de montrer que les temps employés expriment non seulement la temporalité, mais souvent aussi la modalité. Elle avance que la modalité et la temporalité sont très liées. Parfois même, l'énoncé n'a plus une valeur temporelle, mais une valeur modale, comme :

(10) Un pas de plus, et vous étiez mort

Le rapport implicatif envisagé ici est situé dans le passé. À un moment donné du passé, le procès A, faire un pas de plus, *pouvait* impliquer le procès B, être mort.

Le terme *modalisation* peut également être source de confusion. Il est possible d'employer *modalisation* comme un terme qui porte sur le processus, tandis que le terme *modalité* désigne les divers types de modalité. Le Querler semble employer ce terme de cette manière.

### 3.1.3 Conception de la modalité adoptée pour la présente étude

Comme déjà mentionné, nous nous appuyerons sur la définition de la modalité proposée par Nicole Le Querler tirée de *Typologie des modalités* (1996). Elle suggère la définition suivante :

Je proposerai comme définition de la modalité : expression de l'attitude du locuteur par rapport au contenu propositionnel de son énoncé (Le Querler 1996 : 61).

Comme évoqué supra, la définition de Le Querler exclut l'assertion simple :

(...) qui ne contient aucun marqueur de l'attitude du locuteur : le contenu propositionnel est posé, l'attitude du locuteur est constative ou informative, sans aucun marqueur explicite de modalisation (...) une assertion simple peut aussi véhiculer une modalité implicite, qu'on peut mettre en évidence par la possibilité d'équivalence avec un énoncé contenant un marqueur explicite de modalisation. Les marqueurs de la modalité sont très divers et peuvent se combiner entre eux » (Le Querler 1996 : 61-62).

Nous considérons donc le verbe modal *devoir* comme un *marqueur modal explicite*, qui peut être combiné avec d'autres marqueurs modaux explicites ou implicites, comme par exemple des adverbes modaux, la forme verbale conditionnelle, ou d'autres marqueurs modaux lexicaux. Il est incontestable que le contexte joue également un rôle primordial dans l'interprétation. Le terme *contexte* référerà dans la présente étude au contexte extralinguistique. Le terme *cotexte* désignera le contexte intralinguistique : le texte autour du *devoir* en question.

### 3.1.4 Bilan

Nous avons dans 3.1 tenté de montrer que le concept de la modalité varie selon le point de vue sous lequel on l'examine. Les diverses conceptions mettent l'accent sur des phénomènes qui peuvent diverger : la conception des *mondes possibles*, la *nécessité* et la *possibilité*, le sujet énonciateur au centre de la définition, l'assertion simple ou modalisée, les marqueurs modaux explicites ou implicites, les temps et les modes. La présente étude s'appuie sur la définition de la modalité proposée par Le Querler (1996) qui se situe entre la conception restreinte et la conception large de la modalité en linguistique.

## 3.2 La modalité déontique

Nous avons délimité la conception de la modalité d'une manière convenable pour notre objectif. Dans cette section, nous aborderons le type de modalité qui constitue l'objet d'analyse dans la présente étude : la *modalité déontique*. Afin de bien concevoir ce type de modalité, il est nécessaire d'examiner les différents types de modalité d'abord. Nous commencerons par une brève introduction à la typologie des modalités comme perçue traditionnellement, avant de présenter la typologie des modalités proposée par Le Querler.

### 3.2.1 La typologie des modalités traditionnelles

Traditionnellement, la modalité s'organise autour de plusieurs catégories (Le Querler 1996 : 54-56) :

- **Modalités aléthiques/ontiques** : les modalités du possible, de l'impossible, du nécessaire et du contingent
- **Modalités déontiques** : des modalités de l'ordre, de la permission, de l'obligation
- **Modalités temporelles** : la valeur sporadique de pouvoir : *Les Alsaciens peuvent être obèses* (qui peut être paraphrasé par 'être parfois')
- **Modalités épistémiques** : marquent la certitude ou l'incertitude du locuteur par rapport au contenu de son assertion
- **Modalités subjectives** : des attitudes psychologiques du locuteur
- **Modalités intersubjectives** : l'ordre, le conseil, la suggestion, la prière, du reproche.
- **Modalités implicatives** : expression de la condition, du but, de la conséquence.
- **Modalités injonctives** : modalité de l'ordre, marquée par l'impératif, et la force persuasive d'un énoncé

Nous reviendrons à certains de ces types de modalité sous la section 3.3 où nous discuterons dans quelles catégories il est possible de situer le verbe modal *devoir*. Avant de faire cela, nous présenterons la proposition de la typologie des modalités de Le Querler (1996).

### 3.2.2 La typologie des modalités proposée par Le Querler

Le Querler propose un classement en trois grands domaines (Le Querler 1996 : 63-66) :

- **Modalisation subjective** :

1. Les modalités épistémiques : le locuteur exprime le degré de certitude sur ce qu'il affirme

2. Les modalités appréciatives : le locuteur exprime son appréciation sur le contenu propositionnel

- **Modalisation intersubjective :**

3. Les modalités intersubjectives : un sujet marque qu'il entend imposer ou proposer sa propre volonté, ses conseils, ses suggestions, sa permission à un autre sujet à propos du contenu propositionnel

- **Modalisation objective :**

4. Les modalités implicatives : le sujet énonciateur affirme que p implique q

*La modalité déontique par rapport au classement de Le Querler*

Les modalités déontiques ne font pas explicitement partie de ce classement, mais en présentant les modalités intersubjectives, Le Querler ajoute :

Les modalités intersubjectives correspondent en grande partie aux modalités déontiques, qui sont de l'ordre de la permission et de l'obligation (Le Querler 1996 : 56).

Ensuite :

Les modalités déontiques (autorisation, permission...) sont des modalités intersubjectives (Le Querler 1996 : 65).

En ce qui concerne le verbe modal *devoir*, elle écrit :

Pouvoir, devoir, falloir dans certains de leurs emplois appartiennent à la modalité intersubjective (Le Querler 1996 : 65).

Exemple : « Tu *devrais* fermer la fenêtre » (Le Querler 1996 : 65). L'énoncé est de l'ordre de l'obligation. Les deux verbes modaux *pouvoir* et *devoir*, peuvent aussi appartenir à la *modalité subjective* :

Pouvoir et devoir, dans certains de leurs emplois, sont aussi des marqueurs de la modalité épistémique (Le Querler 1996 : 64).

Pour le verbe *devoir* Le Querler en donne un exemple : « Paul *doit* être en train de venir » (Le Querler 1996 : 64), où le sujet énonciateur marque son degré de certitude ou d'incertitude par rapport au contenu propositionnel de son énoncé.

Une définition des *modalités intersubjectives* proposée par Le Querler nous permettra de nuancer celle de la *modalité déontique* : « Un sujet marque qu'il entend imposer ou proposer sa propre volonté, ses conseils, ses suggestions, sa permission à un autre sujet à propos du contenu propositionnel » (Le Querler 1996 : 98). Le Querler avance qu'un rapport établi entre le sujet énonciateur et un autre sujet est une caractérisation des modalités intersubjectives, tel que l'emploi *déontique* du verbe modal *devoir* (ibid. : 63). « (...) il s'agit d'un *rapport établi* entre le *sujet énonciateur* et un *autre sujet*, à propos du contenu propositionnel : c'est une modalité intersubjective » (Le Querler 1996 : 63 – nos italiques). Elle signale aussi que l'interprétation de ce type de modalité « dépend bien sûr du marqueur employé, mais également des conditions extralinguistiques, en particulier des *rappports que le locuteur entretient avec son ou ses interlocuteurs* » (Le Querler 2008 : 105 – nos italiques). Il importe par conséquent de considérer à la fois les rapports intralinguistiques et extralinguistiques dans l'interprétation de *devoir* dans le Plan Climat de la France (2010).

Si la *modalité déontique* appartient à cette catégorie que propose Le Querler, ce type de modalité demande non seulement celui qui énonce, le sujet énonciateur, mais aussi quelqu'un à qui ce sujet énonciateur énonce, ou plus précisément quelqu'un à qui celui qui énonce impose ou propose une obligation ou une permission : le destinataire. Dans les plans politiques tels que le Plan Climat de la France (2010), il s'agit des politiciens. Mais à qui s'adressent-ils lorsqu'ils imposent ou proposent leur propre volonté, des conseils, des suggestions, leur permission ? Qui sont leurs destinataires à qui est imposé le devoir d'aller en action ?

### 3.3 Le verbe modal devoir

#### 3.3.1 La polysémie de *devoir*

Étymologiquement, le verbe *devoir* vient du latin ‘debere’ (où le verbe porte le sens transitif ‘devoir quelque chose à quelqu’un’). Huot (1974) argumente que la plurivocité des verbes modaux peut être mise sur le compte de l’homonymie (Kronning 1996 : 15). En fonction du contexte, les verbes modaux *devoir* et *pouvoir* se prêtent tantôt à une interprétation épistémique, tantôt à une interprétation déontique. Vold (2008) souligne qu’il y a des liaisons étroites entre le *déontique* et l’*épistémique*, mais que cette ambiguïté des verbes modaux ne peut pas être mise sur le compte d’une homonymie (Vold 2008 : 56).

Dans sa thèse *Modalité, cognition et polysémie : sémantique du verbe modal devoir*, Hans Kronning (1996) argumente pour la polysémie du verbe modal *devoir*. A la base de son argumentation, il met la perspective cognitive inspirée de R. Langacker (1987) et G. Lakoff (1987). Pour y parvenir, il distingue la *sémantique* cognitive – une approche du phénomène du sens contrastée à la sémantique abstraite (le structuralisme, la sémantique vériconditionnelle, la sémantique instructionnelle et le modularisme) – des *sciences* cognitives : « dont le présupposé métaphysique fondamental est d’ordre informatif : il est possible de considérer l’esprit, modèle du cerveau, comme un ordinateur » (Kronning 1996 : 21). Kronning distingue le *dictum* et le *contenu propositionnel* de l’énoncé. Le *dictum* est selon lui constitué d’une part le contenu propositionnel et d’autre part le temps, l’aspect et les processus de modalité. Le *dictum* est ce qui constitue la partie *véridicible* de l’énoncé. La partie *véridicible* de l’énoncé est la partie susceptible d’être jugée vraie ou fausse, qui encore peut être caractérisée par un *modus* implicite ou explicite. Concernant le verbe modal *devoir*, il définit trois significations fondamentales Kronning (1996 : 26-27) :

1. La signification déontique (« obligation ») – D : Nécessité de faire être véridicible
2. La signification aléthique (« nécessité ») – A : Nécessité d’être véridicible
3. La signification épistémique (« probabilité ») – E : Nécessité d’être non véridicible mais montrable

Dans la section 3.3.2, nous développerons ces trois significations fondamentales en les comparant à la typologie proposée par Le Querler présentée ci-dessus.

A chaque fois que nous emploierons *devoir*, nous référerons désormais au verbe modal *devoir*, et non pas le verbe « devoir quelque chose à quelqu’un ». *Devoir* est dans la présente

étude considéré comme un verbe *polysémantique*. Il est également considéré comme un marqueur modal explicite.

### 3.3.2 *Devoir* et les différents types de modalité

Dans cette partie, nous comparerons les trois significations de *devoir* proposées par Kronning (1996) à la typologie des modalités proposée par Le Querler (1996), afin d'orienter notre choix sur le type de modalité auquel le verbe modal *devoir* appartient.

Comme évoqué plus haut (3.3.1), le verbe modal *devoir* est polysémique et peut, selon Hans Kronning (1996), avoir trois sens différents. Premièrement, ce verbe modal peut exprimer « *la nécessité d'être véridicible* » (Kronning 1996). Dans ces cas il s'agit de la *modalité aléthique*. Deuxièmement, il peut exprimer « *la nécessité d'être non véridicible mais montrable* » (Kronning 1996), où il est question de la *modalité épistémique*. Enfin, *devoir* peut appartenir à la *modalité déontique* et exprimer « *la nécessité de faire être véridicible* » (Kronning 1996). Ces deux derniers sont d'habitude les plus fréquents, ce qui est également le cas dans notre corpus : le Plan Climat de la France (2010).

Comme nous l'avons déjà vu (cf. 3.1), Le Querler (1996 : 61) propose de mettre le sujet énonciateur au centre de la définition de la modalité. Cette définition se situe donc entre la conception restreinte (la *possibilité* et la *nécessité*) et la conception large (toute assertion est modalisée). Pour Le Querler, la modalité constitue l'expression de l'attitude du sujet énonciateur par rapport à son énoncé. Ensuite, tous les différents types de modalités sont, comme nous avons évoqué (3.2) organisés en trois groupes : les modalités subjectives, les modalités intersubjectives et les modalités objectives. La *modalité épistémique* appartient au groupe des modalités subjectives : le sujet énonciateur exprime son attitude par rapport au contenu propositionnel de son énoncé. Les modalités intersubjectives dans lesquelles s'inscrit la *modalité déontique*, expriment que le sujet énonciateur entend imposer sa propre volonté, ses suggestions, ses conseils ou sa permission à un autre sujet à propos du contenu propositionnel de l'énoncé. Contrairement aux modalités subjectives, ce dernier inclut donc un deuxième sujet. Le sujet énonciateur véhicule à travers par exemple le verbe modal *devoir* la nécessité que le destinataire fasse une action quelconque pour réaliser un monde futur envisagé (cf. le terme des *mondes possibles* de Lyons en 3.1). Le Querler n'emploie pas la notion de la modalité aléthique, mais la dernière catégorie de sa proposition de classement est nommée « les modalités objectives », ce qui évoque indubitable la définition de Kronning de la modalité aléthique : la nécessité d'être véridicible. Ce dernier type chez Le Querler, inclut

les modalités implicatives (p implique q). Nous examinerons maintenant le marqueur modal *devoir* dans chacune de ces catégories présentées ci-dessus.

*La modalité épistémique : une modalité subjective*

La modalité épistémique est dérivée du mot ‘épistémologie’ qui signifie science, savoir ou connaissance. Cette modalité indique ce que le sujet énonciateur sait du monde : ses convictions, ses présomptions, ses connaissances. *Devoir* peut être un marqueur de cette modalité, comme l’exemple suivant le montre :

(1) Marie *doit* être dans le train

Cet énoncé est asserté dans un contexte où le sujet énonciateur a des raisons de croire que Marie se trouve dans le train au moment de l’énonciation. Au contenu propositionnel (Marie – être – dans le train), le sujet énonciateur marque donc son degré de certitude, ou bien la probabilité. Cela peut être formulé ainsi :

(2) *Il est probable que* Marie soit dans le train

En outre, cela exemplifie la portée extra-prédicative qu’a la modalité épistémique. Dans (1), *devoir* porte syntaxiquement de l’intérieur, mais comme la formulation particulière (2) en fait la preuve, il porte sémantiquement sur l’ensemble du contenu propositionnel de l’énoncé : Il est probable que -> (Marie – être – dans le train).

*La modalité déontique : une modalité intersubjective*

La modalité déontique est une modalité intersubjective, et concerne, comme nous l’avons déjà vu (3.2) les notions d’obligation, de volonté et de conseil, et dans un sens plus attendu le souhait et la volonté (cf. Lyons, la section 3.1) et que cela peut être exprimé à travers le marqueur modal *devoir* :

(3) Marie doit faire ses devoirs

Ici, il est par exemple possible d’envisager un contexte où un professeur parle aux parents de Marie du fait qu’elle n’a pas bien fait ses devoirs. Le professeur est donc le sujet énonciateur qui marque qu’il entend imposer sa propre volonté, ou bien un conseil, une obligation, à un

autre sujet à propos du contenu propositionnel de l'énoncé : Obligation -> (Marie – faire – ses devoirs), ce qui peut être paraphrasé/glosé/reformulé( ?) comme suivant :

(4) *Il faut que Marie fasse ses devoirs*

Remarquons que l'*autre sujet* auquel une obligation est imposée ici n'est pas nécessairement le destinataire dans la situation énonciative. Dans notre exemple le professeur parle aux parents, mais en réalité c'est Marie qui doit exécuter l'action véhiculée. Il est possible que le professeur soumette simultanément les parents à l'obligation, non pas qu'ils fassent ses devoirs mais qu'ils doivent la pousser à faire ses devoirs. Le sujet modalisateur n'est pas non plus toujours le sujet énonciateur, ce que montre l'exemple de Le Querler : « Jacques aimerait que tu viennes » (Le Querler 1996 : 63). Autres marqueurs modaux qui appartiennent à la modalité déontique sont par exemple : *pouvoir* (permission), *il faut que*, *il est nécessaire que* (obligation).

*La modalité aléthique : une modalité objective*

Bien qu'il soit moins fréquent, *devoir* peut aussi exprimer la modalité aléthique. Cette modalité est liée à l'idée d'Aristote d'un carré logique (Le Querler 1996). Nous nous limiterons premièrement à la définition de Kronning (1996) pour cette modalité en ajoutant un exemple :

(5) Un homme célibataire n'est pas marié

Cet énoncé est considéré vrai dans tous les *mondes possibles* (cf. 3.1) et véhicule la *nécessité d'être véridicible*. Deuxièmement, nous considérons la *modalité aléthique* comme une *modalité objective*, selon la définition du Querler : « le sujet énonciateur affirme que p implique q » (cf. la section 3.2). Ce dernier est en effet appelé une modalité implicative (Le Querler exprime qu'il est favorable d'éviter le terme *aléthique*).

Si nous mettons l'accent sur la conception de la modalité déontique de Kronning (1996), la plus importante pour distinguer ce type de modalité des deux autres *modalités épistémique* et *aléthique*, c'est pour décider si l'énoncé exprime une *obligation*. Il définit l'*obligation* comme *une nécessité de faire être véridicible*. La partie *véridicible* de l'énoncé représente comme évoqué supra, la partie susceptible d'être jugée vraie ou fausse. Dans le corpus, les deux modalités exprimées à travers le verbe modal *devoir* sont le plus souvent, la

modalité épistémique et déontique. La modalité aléthique est similaire à la modalité épistémique, mais selon Kronning (1996), elle exprime à travers *devoir* la *nécessité d'être véridicible*, tandis que *devoir* de la modalité épistémique exprime la nécessité d'être *non véridicible, mais montrable*. Si la modalité aléthique est censée décrire le monde tel qu'il est au moment de l'énonciation, la modalité épistémique met l'accent sur le *jugement* de la valeur de vérité de ces rapports. C'est la raison pour laquelle *devoir* exprimant la modalité épistémique n'est pas défini comme une *nécessité d'être véridicible*, mais *nécessité d'être non véridicible mais montrable*, puisque c'est le *jugement* de la valeur de vérité du contenu propositionnel de l'énoncé qui est au centre, et qu'il ne s'agit pas d'examiner la vérité ou fausseté de ce *jugement*. Selon Kronning, l'emploi du marqueur modal *pouvoir* peut exprimer une *possibilité épistémique*, comparé à *devoir* exprimant une *nécessité épistémique*. Nous pouvons donc dire qu'un énoncé tel que « Paul *peut* être en train de venir » manifeste une attitude de *possibilité*, tandis que l'énoncé « Paul *doit* être en train de venir » (dans un contexte où le sujet énonciateur a des raisons pour croire qu'il est en train de venir) exprime une attitude de *probabilité*, où ce dernier représente ici un niveau de certitude plus élevé par rapport à l'énoncé de *pouvoir*. Comme mentionné à plusieurs reprises, Kronning (1996) définit l'emploi épistémique du verbe modal comme une *nécessité épistémique*, ou la *probabilité*. Il définit l'emploi de *devoir* exprimant la modalité déontique comme une *nécessité déontique* ou une *obligation*, et enfin *devoir* exprimant la modalité aléthique la *nécessité aléthique*, ou simplement une *nécessité*.

Lyons (1977) propose d'employer le terme *obligation* au sens large : comme un souhait ou une volonté. Afin de découvrir tous les emplois de *devoir*, aussi ceux où il peut être question d'un souhait ou d'une volonté exprimée, nous incluons cette conception dans notre analyse.

Nous avons déjà constaté que la conception de Le Querler s'organise autour du sujet énonciateur. Elle n'inclut pas les notions de *nécessité* ou *possibilité* dans sa typologie comme le fait Kronning. Elle propose un classement où le sujet énonciateur révèle soit son attitude de degré de certitude à l'égard du contenu propositionnel de l'énoncé, soit qu'il exprime une certaine attitude envers un autre sujet, ou bien il s'agit d'un rapport établi entre le sujet énonciateur et une vérité objective (la modalité implicative : p implique q).

Pour conclure, si nous nous appuyons sur les conceptions de Kronning (1996) et de Le Querler (1996), nous pouvons d'une part, considérer *devoir* exprimant la modalité déontique comme une expression d'une nécessité de réaliser le contenu propositionnel pour que l'énoncé puisse être *véridicible* (à savoir s'il est possible de juger vrai ou faux) et d'autre part,

*devoir* exprimant la modalité déontique peut représenter un rapport établi entre le sujet énonciateur et un autre sujet, à propos du contenu propositionnel, c'est-à-dire qu'un sujet énonciateur « marque qu'il entend imposer ou proposer sa propre volonté, ses conseils, ses suggestions, sa permission à un autre sujet à propos du contenu propositionnel » (Le Querler 1994 : 95), et au sens plus large, *devoir déontique* peut être l'expression d'un souhait ou une volonté de la part du sujet énonciateur (cf. 3.1).

Ce choix d'une combinaison entre plusieurs approches théoriques est motivé par le souhait d'être en mesure de distinguer les différents types de modalités dans le corpus. De surcroît, il semble intéressant de comparer les approches en analysant l'emploi de *devoir*. Il a également été souhaitable d'éviter de se restreindre à une seule conception, étant donné que le champ de la modalité ne constitue pas un domaine d'un net consensus.

En réalisant l'analyse, nous considérons les emplois de *devoir* selon ces différentes approches où l'accent sera mis sur l'une ou l'autre là où nous le jugerons pertinent. Même si Le Querler n'emploie pas le terme « modalité déontique », mais met ce phénomène dans la boîte des *modalités intersubjectifs*, nous garderons ce terme de *déontique* dans notre formulation de la problématique, étant donné que Le Querler avance que la modalité déontique correspond en grande partie aux modalités intersubjectives.

Pour conclure, le verbe modal *devoir* peut être interprété comme l'expression de la **probabilité** (la modalité subjective/épistémique/nécessité d'être non pas véridicible mais montrable : le sujet énonciateur marque son degré de certitude sur le contenu propositionnel de son énoncé), **l'obligation** (la modalité intersubjective/déontique/nécessité de faire être véridicible : le sujet énonciateur impose une obligation à un autre sujet de faire réaliser le contenu propositionnel de son énoncé) et finalement, la **nécessité** (la modalité objective/aléthique/nécessité d'être véridicible : le sujet énonciateur présente un rapport entre le contenu propositionnel et le monde comme une vérité nécessaire).

### 3.4 L'approche méthodologique et le corpus

Le corpus sur lequel se base la présente étude, il faut l'admettre, est donc constitué d'un seul document politique portant sur le changement climatique. Comme il a été mentionné dans les chapitres 1 et 2, il s'agit du Plan Climat de la France (2010) exprimant toutes les mesures à entreprendre dans la lutte contre le changement climatique. Vu que l'objectif principal de ce document est de proposer des actes concrets à poursuivre afin de réduire les GES anthropiques notre hypothèse est que l'emploi du marqueur modal *devoir* peut refléter cet objectif. Cela signifie que l'emploi de *devoir* exprimant la *modalité déontique* est supposé être plus fréquent que la valeur de *devoir* exprimant la *modalité épistémique* ou *aléthique*. En effet, la présente étude s'est concentrée autour de l'emploi *déontique* du marqueur modal *devoir* notamment parce que cet emploi vise à faire exécuter une action, et parce que le *Plan Climat de la France* pour ces raisons semble représenter un objet d'analyse fort convenable pour notre objectif.

Nous sommes parvenus à identifier toutes occurrences du verbe modal *devoir* grâce à la recherche automatique sur l'ordinateur. Puis, nous avons répété deux ou trois fois la recherche afin de nous assurer que toutes les occurrences ont été repérées. Il n'y a pas eu lieu de classer les formes au singulier séparément des formes au pluriel, étant donné que cette classification n'a pas joué un rôle pertinent dans notre analyse. Lors de la recherche automatique, nous avons trouvé toutes les formes du verbe modal *devoir* d'abord au singulier, ensuite au pluriel. C'est la raison pour laquelle les *devoirs* sont présentés de cette manière dans l'annexe. Ils y sont mis de l'ordre croissant étant donné que nous les avons tirés du Plan Climat de la France (2010) dans cet ordre. La méthode que nous avons utilisée pour les trouver a donc été la recherche automatique. Nous avons procédé en identifiant chaque forme verbale dans tous les temps verbaux dans lesquels elle se présente. Ensuite, nous avons répété ce processus trois fois afin d'être sûr d'avoir bien identifié toutes les occurrences de ce verbe dans le Plan. Nous avons changé de format en ce qui concerne la grandeur des lettres, et la police à Times New Roman. Nous avons modifié les paragraphes afin de les présenter de façon plus nette dans l'analyse ainsi que dans l'annexe.

En identifiant toutes les occurrences du verbe modal *devoir*, nous avons choisi de citer l'énoncé dans lequel l'occurrence dont il est question se trouve, et pour la plupart des cas nous avons également tiré plusieurs énoncés autour de cet énoncé afin d'avoir une bonne compréhension de la situation d'énonciation. Enfin, nous avons fait une lecture du Plan Climat de la France dans son ensemble, ce qui nous a permis de comprendre toutes les occurrences dans un cotexte plus élevé.

Un désavantage central d'un corpus constitué d'un seul document est évidemment que nous pouvons seulement généraliser les résultats de l'analyse jusqu'à un certain degré. Il n'est donc pas possible de dire que la classification proposée à partir des résultats de notre analyse conviendrait à toutes les analyses du verbe modal *devoir*. Cela est un trait typique pour les analyses quantitatives.

Si l'approche méthodologique quantitative se déroule souvent en ajoutant une dimension qualitative, l'analyse qualitative pourrait également inclure des points de vue habituellement associés à l'analyse quantitative. La présente étude est principalement une analyse relevant de l'approche qualitative. Néanmoins, elle n'est pas dépourvue de chiffres.

## 4. Analyse

### 4.1 Introduction

Nous avons maintenant présenté les diverses conceptions du phénomène de la modalité, et tenté de trouver une conception qui convient pour notre objectif. Nous avons vu qu'il est possible de s'appuyer sur les traditions qui s'inspirent de la logique modale, où la notion des *mondes possibles* ou la conception de la *possibilité* et la *nécessité* ont un statut central. Il est aussi possible de se fonder sur la tradition d'énonciation où l'accent est mis sur la situation d'énonciation. En linguistique, il existe donc différentes opinions sur ce qu'est la modalité. Ces opinions varient d'une conception large à une conception restreinte. La conception de la présente étude se situe entre les deux. En effet, la conception est en conformité avec notre argument qu'il peut être avantageux de s'appuyer sur deux conceptions différentes afin de parvenir au but de l'analyse.

Le verbe modal *devoir* est, comme nous l'avons précédemment étudié dans la section 3.3, un verbe susceptible d'appartenir à plusieurs types de modalités. La problématique principale de cette étude est, comme mentionnée au début, de savoir dans quelle mesure le verbe modal *devoir* exprime la *modalité déontique* dans le discours portant sur le changement climatique. Ayant limité le corpus au discours politique du changement climatique, une étude de l'emploi de la modalité déontique à travers *devoir* dans le *Plan Climat de la France – la mise en œuvre du Grenelle Environnement* publiée en 2010 est apparue pertinente. Le marqueur modal *devoir* comment s'emploie-t-il dans ce corpus ?

Dans l'emploi exprimant la modalité déontique, une analyse de *devoir* peut inclure tous les aspects discutés dans le chapitre 3, à savoir les conceptions de Kronning et Le Querler, mais encore la modalité déontique interprétée au sens plus large (la marque d'un souhait ou une volonté) comme chez Lyons (1977).

### 4.2 La classification

Avant de poursuivre l'analyse, nous présenterons dans cette section quelques remarques sur la classification des occurrences du verbe modal *devoir*. Les formes verbales semblent avoir un rôle déterminant concernant l'interprétation dans le corpus. Voilà pourquoi les exemples de *devoir* sont groupés et présentés à partir de leurs formes verbales. Premièrement, *devoir* au présent sera examiné. Deuxièmement, nous élaborerons *devoir* au futur. Troisièmement, nous l'analyserons au conditionnel présent et enfin, nous ferons quelques remarques sur l'emploi

moins fréquent dans ce corpus de *devoir* à l’infinitif et à l’imparfait. D’autres remarques seyantes pour l’analyse, comme des marqueurs adverbiaux, marqueurs lexicaux, marqueur morphologiques ; la phrase au passif avec ou sans agent ou d’autres phénomènes particuliers seront commentés tout au long de notre étude.

#### **4.2.1 Les occurrences**

Il y a 96 occurrences du verbe modal *devoir* au total totale dans le Plan Climat de la France. Comme mentionné supra, le verbe *devoir* est employé au présent, au futur, au conditionnel présent, à l’imparfait et à l’infinitif. Le verbe *devoir* au présent constitue 41 occurrences sur 96. Le futur simple est à la deuxième place avec 31 occurrences, le conditionnel présent a 20, l’imparfait 2 et l’infinitif 2 (la même phrase répétée deux fois). Comme mentionné ci-dessus (dans la section 3.5), nous sommes parvenus à les identifier grâce à la recherche automatique sur l’ordinateur. Puis, nous avons répété deux ou trois fois la recherche afin de nous assurer que toutes les occurrences ont été repérées. Le présent, qui constitue la forme verbale la plus fréquente dans le Plan, est la forme verbale à laquelle sera consacrée le plus d’attention dans l’analyse. La plupart des emplois du verbe modal *devoir* au présent et au futur semble avoir une valeur de *modalité déontique* alors que la plupart des emplois du verbe *devoir* au conditionnel présent semble exprimer la modalité épistémique. Nous le montrerons en traitant quelques exemples plus loin.

#### **4.2.2 La fonction syntaxique de devoir**

Toutes les occurrences du verbe modal *devoir* dans le Plan Climat de la France ont la fonction syntaxique d’auxiliaire dans la mesure où il est combiné avec un verbe principal à l’infinitif : « L’État devra s’engager » (PC 2010 : 62 (annexe 48)). L’emploi du terme *auxiliaire* peut être contesté. Ce terme est parfois défini comme une fonction syntaxique où leur propre contenu sémantique a disparu, comme il peut l’être pour des auxiliaires tels que *avoir* ou *être* (il a mangé). Un autre terme employé est « semi-auxiliaire », où l’on considère que l’auxiliaire peut garder son sens sémantique en même temps qu’il est combiné avec un verbe principal. Cependant, certains linguistes souhaitent garder ce dernier terme pour d’autres unités lexicales que les verbes modaux et emploient le terme « auxiliaire » pour désigner les verbes modaux tels que *pouvoir* et *devoir* (voir par exemple Vold 2008). Par souci de délimitation de ce travail, et vu que ce débat n’a pas d’importance pour notre analyse qui est avant tout d’une nature sémantique, nous ne problématiserons pas ces questions davantage.

### 4.2.3 La 3<sup>ème</sup> personne au singulier et au pluriel

Avant de commencer, il nous faut remarquer que toutes les occurrences du marqueur modal *devoir* dans le corpus sont énoncées à la 3<sup>ème</sup> personne. Dans la présente étude, il n'y a pas lieu d'examiner les formes au singulier séparément des formes au pluriel. Il semble qu'il n'y ait pas de différence entre ces formes. Voici deux exemples tirés du Plan :

(1)

La production accrue de bois, en tant qu'éco-matériau et source d'énergie renouvelable, *doit* s'inscrire dans des projets de développement locaux (Plan Climat 2010: 63 – 15)

(2)

De plus, depuis le 1er avril 2008, les bâtiments *doivent* faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie (Plan Climat de la France 2010 : 40 (annexe : 29))

Entre parenthèses à la fin des exemples, le premier chiffre après la référence renvoie à la page du corpus d'où la citation est tirée. Le deuxième chiffre réfère au numéro de citation de l'annexe. Dans les deux exemples ci-dessus, *devoir* est à la 3<sup>ème</sup> personne, la première au singulier, la deuxième au pluriel. Le choix de personne est évidemment motivé par le choix du sujet. Ce dernier dirige le suffixe du morphème, sans que cela influence nécessairement la sémantique du verbe.

### 4.3 *Devoir* au présent

Dans cette section, nous analyserons l'emploi du verbe modal *devoir* à la forme verbale du *présent*. Nous examinerons premièrement l'emploi de *devoir* sous l'optique de Le Querler, c'est-à-dire la conception qui s'organise autour du sujet énonciateur (4.3.1). Deuxièmement, nous aborderons *devoir* selon la conception de Kronning, la conception qui s'organise autour d'une signification de base de *nécessité* (4.3.2). Enfin, nous discuterons les données trouvées dans le bilan (4.3.3). Afin que l'analyse soit présentée de manière compréhensible, nous avancerons tout d'abord quelques éclaircissements.

Nous avons constaté qu'il n'est pas nécessaire dans notre étude de distinguer le verbe employé au singulier ou pluriel. Nous renvoyons donc souvent à *devoir* à la 3<sup>ème</sup> personne du présent par *doi(ven)t*. Ce verbe modal constituant notre principal objet d'étude, est toujours

marqué en italique dans les exemples. Nous soulignerons les phénomènes langagiers abordés dans la section en question. A titre d'exemple, regardons l'emploi de *doi(ven)t* ci-dessous :

(3)

En application du décret n° 2006-1464 du 28 novembre 2006 (JO du 29 novembre 2006), toute **publicité** effectuée par une entreprise qui vend de l'énergie ou des services énergétiques **doit comporter un message** faisant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et incitant aux économies d'énergie. Ce message est : « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! », conformément à l'arrêté du 28 novembre 2006 relatif à la publicité dans le domaine de l'énergie (JO du 30 novembre 2006) (Plan Climat de la France 2010 : 89 (annexe : 20)).

Un choix des unités lexicales qui peuvent être susceptibles de diriger notre interprétation dans le cotexte, seront soulignées tel que nous l'avons fait dans cet exemple. Comme il est possible de le voir, nous identifierons parfois le *contenu propositionnel* de l'énoncé. Afin que l'interprétation soit plus claire, nous réduirons quelques fois les groupes des mots aux unités lexicales constituant les centres sémantiques des groupes de mots en question. Ces unités lexicales seront mises en caractères gras, comme dans l'exemple (3). Nous pouvons également identifier le contenu propositionnel ainsi :

*Contenu propositionnel* de (3) : (publicité – comporter – message).

Nous discuterons l'exemple (3) ultérieurement. A présent, nous allons poursuivre l'analyse des emplois de *doiv(ent)t* sous l'optique de la conception de la modalité proposée par Le Querler.

#### **4.3.1 La conception de la modalité proposée par Le Querler**

Le Querler a précisé qu'un rapport établi entre le sujet énonciateur et un autre sujet est une caractérisation des modalités intersubjectives, tel que l'emploi *déontique* du verbe modal *devoir* (Le Querler 2008 : 63). Afin d'interpréter si les divers emplois de *devoir* dans le Plan expriment la *modalité déontique*, il est donc primordial d'examiner si les énoncés se composent de *devoir* manifestent la présence à la fois du sujet énonciateur, mais aussi d'un *autre sujet* comme formulé par Le Querler : « *un sujet* marque qu'il entend imposer ou proposer (...) à *un autre sujet* » (Le Querler 1996 : 95 – nos italiques), « (...) il s'agit d'un *rapport établi* entre le *sujet énonciateur* et *un autre sujet*, à propos du contenu propositionnel : c'est une modalité intersubjective » (Le Querler 1996 : 63 – nos italiques). Le

Querler argumente aussi que l'interprétation de ce type de modalité « dépend bien sûr du marqueur employé, mais également des conditions extralinguistiques, en particulier des *rappports que le locuteur entretient avec son ou ses interlocuteurs* » (Le Querler 2008 : 105 – nos italiques). Il importe alors de considérer dans l'interprétation à la fois les rapports intralinguistiques et extralinguistiques. Donc la question à se poser semble avant tout être : le verbe modal *devoir*, s'emploie-t-il dans des contextes où il est possible d'identifier un rapport établi entre le sujet énonciateur et un autre sujet ?

#### 4.3.1.1 Le sujet énonciateur

Avant d'élaborer le rapport entre le sujet énonciateur et l'*autre sujet*, il convient de commenter un phénomène lié au sujet énonciateur observé dans le Plan. Tout en analysant le corpus, nous avons découvert que le sujet énonciateur attribue quelques fois le marqueur de modalité à une autre instance :

(4)

La trajectoire de valeur carbone recommandée par la commission est rappelée dans le tableau 2. Il convient de souligner que la commission a privilégié un rattrapage progressif vers la valeur de 100 euros en 2030. Elle considère que la transition vers une valeur du carbone élevée doit être progressive pour deux raisons : exploiter en priorité les gisements d'abattement à faibles coûts aujourd'hui disponibles pour ne pas peser sur la croissance et faciliter la gestion des transitions économiques, sociales et professionnelles (Plan Climat de la France 2010 : 29 (annexe : 7)).

Dans cet exemple, l'attitude modale exprimée par *doi(ven)t* ne semble pas appartenir au sujet énonciateur, mais plutôt à « Elle », le pronom personnel à la 3<sup>e</sup> personne qui fait référence à 'la commission' dans l'énoncé précédant. L'instance à qui l'attitude modale est attribuée dans cet exemple, peut être appelée le *sujet modal*, ou bien l'*instance modalisante*. Il est possible d'argumenter que les attitudes modales exprimées dans (4), n'appartiennent pas au sujet énonciateur et qu'il ne fait que les avancer. Cependant, dans une optique polyphonique (Nølke et al. 2004), l'attitude manifestée dans un énoncé tel que (4) serait considérée comme un point de vue dont le sujet énonciateur peut être tenu responsable. Nous pouvons dire que l'attitude modale exprimée à travers *devoir* dans cet exemple est attribuée à l'instance modalisante à travers le sujet énonciateur. Ce choix provient donc du sujet énonciateur, et ainsi un lien entre l'attitude modale véhiculée dans son énoncé et lui-même est établi.

Nous avons abordé ce phénomène où une autre instance que le sujet énonciateur constitue la source de la modalisation afin de rester ouverts à toutes sortes de phénomènes

langagiers employés par le sujet énonciateur. Cela de peur que nous laissions s'échapper des traits pertinents pour la compréhension complète du Plan. Cependant, il n'y a pas beaucoup d'occurrences de *devoir* dans notre corpus où un autre sujet semble être l'instance qui modalise l'énoncé. De ce fait, et à cause des limites de ce travail, nous faisons le choix de ne pas problématiser davantage ce phénomène ici. Nous constaterons simplement que le sujet énonciateur se sert, dans des cas particuliers, d'un moyen linguistique où l'attitude exprimée est attribuée à une autre instance modalisante, mais qu'il peut selon une perspective polyphonique être tenu responsable pour le point de vue manifesté dans ces énoncés, étant donné que le rapport en question représente un choix exécuté par celui-ci. Le fait que nous avons abordé ce phénomène nous a également permis de conclure que c'est le sujet énonciateur lui-même qui modalise la plupart des énoncés dans lesquels le verbe modal *devoir* apparaît.

#### 4.3.1.2 *Le destinataire*

A plusieurs reprises, nous avons mentionné celui à qui le sujet énonciateur s'adresse dans le discours comme *destinataire*. L'emploi de ce terme peut néanmoins causer quelques difficultés. D'une part, il ressort de la définition de Le Querler, qu'il s'agit d'un autre sujet, et le terme de *destinateur* n'a donc pas été mentionné. D'autre part, il peut être utile de réserver ce terme pour les emplois de *devoir* où le sujet énonciateur s'adresse directement à un destinataire (à la deuxième personne). Cela afin de distinguer les énoncés tels que : « Tu dois faire tes devoirs » des énoncés tels que : « Marie doit faire ses devoirs » comme nous l'avons déjà évoqué dans le chapitre 3. Nous n'avons pas trouvé des exemples de ce premier type dans le corpus, conformément au discours politique tel que le Plan climat de la France. Comme évoqué plus haut, la valeur *déontique* du verbe modal *devoir*, marque une relation entre deux sujets. Il ressort de la définition de Le Querler que c'est le sujet énonciateur qui impose le propos à quelqu'un d'autre. En conséquence, nous dénotons cet autre sujet désormais l'*instance réceptrice*. Si nous arriverons à identifier un tel rapport entre le sujet énonciateur et un autre sujet, il est raisonnable de supposer que c'est le sujet énonciateur qui impose une obligation (au sens large) au sujet en question, étant donné que notre corpus se compose des emplois du verbe modal *devoir* tiré d'un document politique publié officiellement en France sous la responsabilité du ministère, qui à son tour est soumis au gouvernement représentant le pouvoir exécutif en France. Le terme *instance réceptrice* semble alors être un bon choix pour désigner l'instance à qui le sujet énonciateur impose

l'obligation donnée. Cependant, nous restons bien sûr ouverts à toute sorte de phénomène qui peut être identifié dans les exemples et être en compétition avec ce terme.

Ayant explicité que nous n'avons trouvé aucun emploi de *devoir* dans le Plan Climat de la France où le sujet énonciateur s'adresse directement à un destinataire (en employant les pronoms personnels aux deuxièmes personnes), et ayant marqué ce fait en dénotant l'*instance réceptrice* celui à qui le sujet énonciateur s'adresse, nous sommes maintenant bien préparés pour une étude plus profonde où il est question de savoir si un rapport est établi entre le sujet énonciateur et une instance réceptrice dans les énoncés composés de *doi(ven)t*.

#### 4.3.1.3 L'instance réceptrice

Comme nous le savons maintenant, il ressort de la définition de Le Querler que le sujet énonciateur peut marquer qu'il impose sa propre volonté à l'instance réceptrice afin de réaliser un certain état de choses. Elle affirme que « le locuteur marque le rapport qu'il entretient avec un autre sujet à propos du contenu propositionnel : il ordonne, conseille, suggère, demande, accorde la permission... à quelqu'un d'autre de faire quelque chose » (Le Querler 1996 : 97). Nous avons aussi vu qu'elle avance que les marqueurs modaux comme *devoir* sont employés pour énoncer « X énonce sa volonté pour que Y accomplisse un procès p » (Le Querler 1996 : 98). Regardons maintenant les exemples concrets ci-dessous afin de voir si cela est également le cas pour *devoir* employé dans le Plan.

(5)

Un objectif national de 54 TWh (soit 54 milliards de kWh) a été retenu pour une première période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009. Cet objectif est ensuite réparti entre les **différents vendeurs** qui *doivent s'acquitter de leur objectif* individuel en présentant un montant équivalent de certificats d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant (Plan Climat de la France 2010 : 66 (annexe : 33)).

Identifions tout d'abord le contenu propositionnel : (vendeurs – s'acquitter de leur objectif). Ensuite, il n'est pas difficile de déterminer l'instance réceptrice, ce qui a été souligné : « vendeurs » (ibid. 66). Comme constaté plus haut, le sujet énonciateur représente les *décideurs*. Ils marquent dans cet énoncé qu'ils entendent imposer leur propre volonté à l'instance réceptrice « les différents vendeurs » (ibid. 66). Par conséquent, le critère d'un rapport établi entre deux sujets est bien accompli, et nous concluons qu'il s'agit d'un emploi du verbe modal *devoir* qui exprime la *modalité déontique*. Remarquons qu'il est possible d'identifier ce rapport grâce aux connaissances extralinguistiques, comme anticipé par Le

Querler (ci-dessus). Afin de bien pouvoir interpréter les limites de ce terme ‘vendeurs’, il faut consulter le cotexte ou le contexte. Cela indique que le cotexte et le contexte tiennent une place centrale dans l’interprétation du sens du verbe modal *devoir* dans un énoncé donné.

Regardons encore un exemple :

(6)

(...) un **prélèvement** supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) *doit être acquitté* par les opérateurs (raffineurs, grandes surfaces et indépendants) qui mettent à la consommation des carburants contenant une proportion de biocarburants inférieure aux objectifs nationaux d’incorporation prévus depuis la loi de finances pour 2005 (article 32). Le montant de ce prélèvement est très fortement incitatif : en 2007, le montant total des prélèvements s’élevait à 25 millions d’euros ; (Plan Climat de la France 2010 : 46 (annexe : 12)).

Comme pour (5), l’exemple (6) manifeste également une instance réceptrice explicite. Celle-ci est possible d’identifier grâce à l’unité lexicale « par » qui manifeste un lien entre l’action en question (prélèvement – être acquitté) et l’instance réceptrice. Elle apparaît dans une construction au passif, où notamment ce « par » sert à expliciter ce qui serait dans la position de sujet de la même phrase à la forme active. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les *décideurs* ont dans cet énoncé choisi d’explicitier l’agent du procès dont il s’agit. Or, comme nous le verrons ultérieurement, cela représente le seul cas parmi de nombreux emplois du passif dans le Plan. Les *décideurs* ont le pouvoir d’imposer à l’instance réceptrice identifiée (les opérateurs) l’obligation véhiculée (acquitter un prélèvement supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes), ce qu’ils font dans le rapport établi à travers *devoir*. En conséquence, le verbe modal *devoir* exprime dans cet emploi la *modalité déontique*. Tout comme dans l’exemple précédent, l’importance du cotexte et du contexte pour pouvoir décider la valeur de *devoir* se manifeste.

Les exemples où l’instance réceptrice est bien explicite dans un énoncé de *devoir* au présent se trouvent dans l’annexe sous les chiffres suivantes : 12, 22, 28, 31, 33 (5 occurrences sur 41). Cependant, parmi les 96 occurrences du marqueur modal *devoir* dans le Plan Climat, la plupart n’a pas une instance réceptrice explicite. Il s’agit pour les autres de ce que nous appellerons désormais l’*instance réceptrice implicite*. Nous aborderons ce type d’emploi dans la section suivante.

#### 4.3.1.4 L'instance réceptrice implicite

Dans les exemples que nous avons abordés dans la section 4.3.1.3, une instance réceptrice explicite a été facile à identifier. Cela n'est pas le cas pour la plupart des énoncés qui se composent du verbe modal *devoir*. Voici un exemple de ce rapport :

(7)

Pour les bâtiments neufs, la France a prévu, dans le cadre de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, un renforcement tous les 5 ans des exigences de la réglementation thermique. Aujourd'hui, l'ensemble des **constructions** (bâtiments résidentiels et tertiaires) dont le permis de construire a été déposé après le 1er septembre 2006 **doivent respecter la réglementation** thermique 2005. Cette réglementation thermique impose des exigences à plusieurs niveaux (Plan Climat de la France 2010 : 36 (annexe : 27)).

Tout d'abord, nous identifierons le contenu propositionnel de l'exemple (7) : (constructions – respecter – réglementation). En interprétant cette information, nous pouvons facilement suggérer qu'il s'agit d'une mesure formulée par le sujet énonciateur où l'obligation de respecter la réglementation thermique 2005 est imposée à quelqu'un. Cette interprétation est renforcée par des unités lexicales dans le cotexte associées à un sujet énonciateur qui prend le rôle d'autorité : 'dans le cadre de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005', 'respecter la réglementation thermique 2005', 'cette réglementation', 'impose', 'exigences'.

Dans cet énoncé, une obligation est donc imposée par le sujet énonciateur, à savoir les *décideurs*. Or, à qui cette obligation est-elle imposée ? Il est raisonnable de supposer que les *décideurs* n'envisagent pas que ce sont les *constructions* elles-mêmes qui accomplissent l'action de respecter la réglementation thermique 2005. Une interprétation contextuelle s'impose. L'obligation dans l'énoncé vise probablement à s'orienter vers *ceux responsables pour* 'l'ensemble des constructions (bâtiments résidentiels et tertiaires) dont le permis de construire a été déposé après le 1<sup>er</sup> septembre 2006', mais cette conclusion constitue une interprétation contextuelle. Il s'agit donc d'une présupposition faite à partir des connaissances que le sujet énonciateur a supposé que le lecteur possède au moment de l'énonciation. Cet exemple manifeste que l'instance réceptrice peut être implicite dans l'énoncé, et que le lecteur doit l'interpréter comme telle à l'aide du cotexte ou du contexte extralinguistique. En consultant la conception de Le Querler évoquée ci-dessus : « X énonce sa volonté pour que Y accomplisse un procès p », nous pouvons formuler ce rapport ainsi : les *décideurs* énoncent

leur volonté pour que l'*instance réceptrice implicite*, les responsables de 'l'ensemble des **constructions** (bâtiments résidentiels et tertiaires) dont le permis de construire a été déposé après le 1er septembre 2006', accomplisse le procès 'respecter la réglementation thermique 2005'. Le Querler argumente également qu'« *un sujet* marque qu'il entend imposer ou proposer (...) à *un autre sujet* » (Le Querler 1996 : 95 – nos italiques), et : « (...) il s'agit d'un *rapport établi* entre le *sujet énonciateur* et *un autre sujet*, à propos du contenu propositionnel : c'est une modalité intersubjective » (Le Querler 1996 : 63 – nos italiques). Nous avons décidé d'employer le terme *instance réceptrice*, tout en interprétant l'emploi du terme *sujet* ou *autre sujet* de la définition de Le Querler comme animé, à savoir un être humain. Les situations où le sujet énonciateur oblige un animal ou une chose à faire quelque chose ne sont donc pas prises en considération, en presumant improbable que le sujet énonciateur aura recours à une telle stratégie dans le Plan Climat de la France. Nous interprétons donc le « Y » de la définition de Le Querler comme étant un être humain dans notre étude. Il doit être possible dans le cotexte ou le contexte d'identifier une *instance réceptrice*, explicite ou implicite, susceptible d'exécuter le « procès p » en question afin que nous puissions l'interpréter comme une *modalité intersubjective*. Ce terme, ainsi que l'emploi du terme *sujet* dans la définition, évoquent notamment ce rapport entre deux êtres humains. Or, comme Le Querler précise, et comme nous l'avons vu dans nos exemples, l'interprétation de ce type de modalité dépend aussi bien du marqueur employé que des conditions extralinguistiques : « en particulier des rapports que le locuteur entretient avec son ou ses interlocuteurs » (Le Querler 1996 : 105). Elle affirme que « le locuteur marque le rapport qu'il entretient avec un autre sujet à propos du contenu propositionnel : il ordonne, conseille, suggère, demande, accorde la permission... à quelqu'un d'autre de faire quelque chose » (Le Querler 1996 : 97). Nous étudierons encore un exemple à ce propos :

(8)

**Les plans** de déplacements urbains (PDU), introduits par la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982, *doivent prendre en compte* de manière obligatoire **la protection de l'environnement et de la santé** depuis la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Par ailleurs, depuis 1998, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (Plan Climat de la France : 2010 : 45 (annexe : 30)).

En consultant le contenu propositionnel de l'énoncé : (les plans – prendre en compte – la protection de l'environnement et de la santé), il est possible de dire que cet exemple ne véhicule pas explicitement une *instance réceptrice* non plus. Cependant, comme pour les exemples ci-dessus, il va de soi que le groupe nominal en tête de la phrase, ici : « les plans » sont sous la responsabilité de quelqu'un, et que ces responsables représentent alors l'instance *réceptrice implicite* dans cet énoncé. Il y a de nombreux autres facteurs dans cet exemple qui argumentent en faveur d'une interprétation *déontique*, mais notre objectif dans cette section est tout d'abord d'identifier l'*autre sujet* qui ressort de la définition élaborée par Le Querler. Nous examinerons une sélection des autres facteurs susceptible de diriger notre interprétation de l'emploi du verbe modal *devoir* ci-dessous. A ce stade, il convient de reconnaître la présence de deux sujets. Grâce au cotexte et à des connaissances intertextuelles du contexte du Plan, nous pouvons également constater qu'il s'agit d'un rapport entre un sujet énonciateur qui a l'autorité d'imposer des obligations aux *instances réceptrices* explicites ou implicites dans les énoncés examinés. Cela nous a permis de conclure que l'emploi du verbe modal *devoir* exprime la modalité déontique.

Pour conclure, nous avons vu dans nos exemples, que le sujet énonciateur désigné par les *décideurs* et donc le pouvoir exécutif du pays, semble ordonner les procès dont il s'agit aux *instances réceptrices*, sur lesquelles il marque donc sa position d'autorité supérieure. Cependant, l'instance réceptrice est rarement explicite dans ces énoncés. Nous pouvons signaler deux facteurs en lien avec la non-explicité de l'*instance réceptrice* dans le Plan : la présupposition comme évoquée ci-dessus, et le passif. Ce dernier sera examiné maintenant. Avant de poursuivre, nous ferons une énumération des exemples avec une *instance réceptrice* implicite afin d'avoir une idée sur comment cela se manifeste dans le Plan. Les *choses* représentant les sources des présuppositions en lien avec l'instance réceptrice implicite sont mises en gras :

*Obligation de réaliser un certain état de choses :*

11 : **II (observatoire** de la précarité énergétique) – devenir – outil d'aide à la décision des politiques publiques de maîtrise de l'énergie et de prévention de la précarité dans ce domaine

19 : un **plan** d'administration exemplaire – garantir – une cohérence et une efficacité maximale de l'État dans son ensemble

20 : toute **publicité** – comporter – un message

21 : la **France** – publier – la quantification des progrès démontrables

- 23 : La **rénumération** en crédit carbone – venir rétribuer – restriction – la partie de l’effort qui amène le projet à faire mieux que la tendance
- 27 : L’ensemble des **constructions** (bâtiments résidentiels et tertiaires – respecter – la réglementation thermique 2005
- 30 : Les **plans** de déplacement (PDU) – prendre en compte – la protection de l’environnement
- 31 : les **entreprises** – prendre en charge – la moitié du coût de l’abonnement des transports collectifs
- 34 : Les **opérations** pilotes de recherche et développement pour les essais de stockage – respecter – les principes généraux
- 35 : Les **pôles** de compétitivité intervenant dans le domaine des énergies renouvelables – participer à – cet effort
- 36 : Les **études** d’impact – évaluer – le volume et le caractère polluant des déchets
- 38 : Les **documents** de planifications – respecter – les objectifs de développement durable
- 42 : **Celles-ci** (quatre grandes **finalités**) – sous-tendre – l’ensemble des démarches préconisées en matière d’adaptation au changement climatique

*Autres sous-catégories :*

*Expressions verbales avec le pronom « se »*

- 22 : **Il** (L’**État**) – s’assurer – que le projet - entraîne des réductions d’émission ; - remplit le critère d’additionnalité
- 28 : Les différents **vendeurs** – s’acquitter de – leur objectif individuel
- 33 : Les différents **vendeurs** – s’acquitter de – leur objectif individuel

*Faire l’objet de*

- 29 : les **bâtiments** – faire l’objet d’ – une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d’approvisionnement en énergie

*Avoir lieu*

- Contrôles** (d’étanchéité pour les équipements dont la charge en fluide est supérieure à 2 kg.) – avoir lieu – de manière périodique

*Une obligation impose que l'état de choses en question obtient certaine (s) qualité (s) :*

7 : la **transition** – être progressive

9 : une **consommation** globale d'énergie primaire – être inférieure à la consommation de référence de ce bâtiment

39 : les **travaux** (d'amélioration de la performance énergétique des logements) – être – soit un bouquet de travaux – soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique minimale du logement

#### 4.3.1.5 *Le passif*

Nous examinerons dans cette section les emplois de *devoir* dans une construction au passif.

Comme nous l'avons vu, l'agent est explicité dans l'exemple (6) :

(6)

(...) un **prélèvement** supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) *doit être acquitté* par les opérateurs (raffineurs, grandes surfaces et indépendants) qui mettent à la consommation des carburants contenant une proportion de biocarburants inférieure aux objectifs nationaux d'incorporation prévus depuis la loi de finances pour 2005 (article 32). Le montant de ce prélèvement est très fortement incitatif : en 2007, le montant total des prélèvements s'élevait à 25 millions d'euros ; (Plan Climat de la France 2010 : 46 (annexe : 12)).

Cela peut être schématisé ainsi : prélèvement – être acquitté (par opérateurs) -> Opérateurs – acquitter – prélèvement

D'une perspective syntaxique, la fonction syntaxique *sujet* constitue le premier argument du verbe. Le sujet est normalement exprimé dans la phrase active : « Marie a mangé la pomme ». Lorsque la phrase change en forme passive, ce premier argument, ici « Marie », peut être supprimé : « La pomme a été mangée ». Il n'est donc pas nécessaire d'explicitier ce sujet, l'un des arguments du groupe verbal. Comme nous l'avons vu dans l'exemple (6), il est possible d'exprimer ce qui est souvent dénoté l'*agent* (Le Robert 2006) : celui qui agit, l'auteur de l'action) à travers « par », mais aussi à travers « de ». Cela est donc le cas pour l'exemple de *devoir* ci-dessus. Mais la plupart des énoncés de *devoir* au présent dans le Plan sont sans agent. Afin d'illustrer cela, une liste schématisée se trouve ci-dessous. Les chiffres réfèrent au numéro de l'annexe :

8 : le renouvellement des bâtiments – être pris en compte -> X – prendre en compte – le renouvellement des bâtiments

10 étude – être réalisée -> X - réaliser - étude

(12 : un prélèvement supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) – être acquitté – par les opérateurs -> Les opérateurs – acquitter – un prélèvement supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP))

14 : biodiversité forestière – être préservée et valorisée -> X - préserver et valoriser biodiversité forestière

17 : développement - être réalisé -> X réaliser développement

24 : adaptation – être prise en compte -> X prendre en compte – adaptation

37 : les centres d'enfouissement technique – être équipés de dispositifs de captage et de récupération du biogaz -> X - équiper – les centres – de dispositifs de captage et de récupération du biogaz

40 : prévisions – être interprétées -> X – interpréter – prévisions

43 : progrès (les plus urgents) – être accomplis -> X – accomplir – progrès (les plus urgents)

Le *passif réfléchi* manifeste aussi le procès sans expliciter l'instance réceptrice. Il faut l'interpréter à partir du cotexte ou contexte. Il y en a trois exemples où *devoir* au présent est employé au passif réfléchi dans le Plan :

15 : La production accrue de bois – s'inscrire – dans des projets de développement locaux -> X – inscrire – la production accrue de bois – dans des projets de développement locaux

16 : La mobilisation importante de ressources en biomasse forestière – négation – se faire au détriment des usages actuels -> X – négation – faire – la mobilisation importante de ressources en biomasse forestière – au détriment des usages actuels

25 : l'adaptation – se penser – de façon intégrée -> l'adaptation – penser à soi-même ? – de façon intégrée

Nous allons prendre l'un de ces exemples pour mettre en lumière comment *devoir* exprime la modalité déontique dans ces constructions passives :

(9)

La **biodiversité** forestière ordinaire et remarquable *doit être préservée et valorisée*, dans le cadre d'une gestion plus dynamique de la filière bois et dans une perspective de lutte contre le changement climatique (Plan Climat de la France : 63 (annexe : 14)).

Comme mentionné supra, ce qui maintient normalement la position en tête de la phrase est le premier argument du verbe, le sujet. En transformant la phrase active en phrase passive, le sujet énonciateur n'est pas obligé d'exprimer ce « sujet ». Cela peut avoir différentes raisons. Il est possible que le sujet énonciateur ne considère pas le sujet pertinent pour le propos, qu'il ne le connaisse pas au moment de l'énonciation, qu'il ne souhaite pas l'exprimer. Il est aussi possible à travers la construction au passif de mettre l'accent sur le deuxième argument du groupe verbal, ce qui dans cet exemple est « la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ». Ainsi, ce propos devient le thème de l'énoncé. Cependant, ces choix de laisser ambiguë, indéfini ou non-explicite l'agent du procès dont il s'agit, posent quelques difficultés pour le discours portant sur le changement climatique. Dans les cas où l'agent n'est pas explicite, nous devons soit consulter le cotexte, soit interpréter à partir de nos connaissances du sujet en question afin d'identifier l'agent. Pour nous, le passif pose évidemment un problème en ce qui concerne la conception de la modalité de Le Querler. Si ni le cotexte, ni le contexte ne révèlent avec certitude qui est l'agent du procès en question, comment peut-on identifier une instance réceptrice ? Il est possible d'argumenter qu'il y a une instance réceptrice implicite dans les exemples ci-dessus. Or, il ne nous semble pas suffisant de baser l'interprétation seulement sur cette conception. Dans les exemples ci-dessus qui se composent d'une présupposition ou de la construction passive, il semble qu'il s'agit de la *modalité déontique*. Nous allons maintenant explorer pourquoi, sous l'optique proposée par Hans Kronning (1996).

#### **4.3.2 La conception de Hans Kronning**

Dans la section 4.3.1, nous avons examiné dans quelle mesure l'emploi du verbe modal *devoir* exprime la modalité *déontique* selon la conception de Le Querler. Le sujet énonciateur et le rapport qu'il entretient avec l'instance réceptrice explicite ou implicite, tiennent une place primordiale dans l'interprétation. Nous examinerons maintenant l'emploi du marqueur modal *devoir* selon la conception de Kronning.

#### 4.3.2.1 La nécessité de faire être véridicible

Dans le chapitre 3, nous avons constaté que la différence entre *devoir* exprimant la *nécessité déontique* et *devoir* exprimant les *nécessités épistémiques* ou *aléthiques* était que ce premier véhicule un « faire ». Comme la définition de Kronning le formule : « la nécessité de faire être véridicible » (Kronning 1996 : ?). Il est question d'identifier un emploi de *devoir* qui serve à faire réaliser un état de choses.

Comme évoqué dans le chapitre 3, si une obligation est imposée, l'état de choses en question est réalisé après le moment de l'énonciation, étant donné que l'idée d'une obligation est de faire être, ce qui présuppose que l'état de choses en question « n'est pas ». Nous examinerons maintenant plus profondément l'énoncé évoqué plus haut, l'exemple (3) :

(3)

En application du décret n° 2006-1464 du 28 novembre 2006 (JO du 29 novembre 2006), toute publicité effectuée par une entreprise qui vend de l'énergie ou des services énergétiques doit comporter un message faisant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et incitant aux économies d'énergie. Ce message est : « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! », conformément à l'arrêté du 28 novembre 2006 relatif à la publicité dans le domaine de l'énergie (JO du 30 novembre 2006) (Plan Climat de la France 2010 : 89 (annexe : 20)).

Nous avons effectué un choix des unités lexicales (qui ont été soulignées) susceptibles de diriger notre interprétation dans le cotexte. Nous expliquerons maintenant pourquoi ces unités lexicales du cotexte dirigent notre interprétation :

'En application du' : référence à un rapport juridique

'décret' : choix d'une unité lexicale avec un sens sémantique associé à une décision écrite émanant du pouvoir exécutif

'n° 2006-1464 du 28 novembre 2006' : référence à un numéro précis du décret,

'JO du 29 novembre 2006' date précise

'toute' décision de la quantité, peut être associé à une marque de la volonté d'une autorité

'faisant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et incitant aux économies d'énergie' des compléments du groupe nominal *message* qui explicite la manière dont le sujet énonciateur envisage que l'entreprise effectuant une publicité élabore le message de la publicité

‘est’ : le choix de mettre le verbe au présent ici indique qu’il ne s’agit pas d’une proposition ni d’une incertitude

‘conformément à’ : marqueur de direction, d’une directive ou de la marche à suivre pour le message

‘arrêté’ : marque qu’il est question d’une décision écrite d’une autorité administrative

‘du 28 novembre’ : référence à une date précise renforce la décision écrite d’une autorité administrative

‘JO du 30 novembre 2006’ : référence à une date précise

Dans l’énoncé (3), ce qui peut diriger l’interprétation, c’est le fait qu’il s’agit d’un décret appliqué à une date précise : ‘En application du décret n° 2006-1464 du 28 novembre 2006 (JO du 29 novembre 2006)’ (ibid. :89 (annexe 20)). Un décret est selon Le Robert (2006) : ‘Décision écrite émanant du pouvoir exécutif. ⇒ arrêté, ordonnance. Décret publié au Journal officiel. Décret-loi.’ (Le Robert 2006). Il est clair que le sujet énonciateur marque à travers *devoir* une nécessité *de faire être véridicible* le contenu propositionnel (publicité – comporter – message). Il va du cotexte que cette obligation est imposée aux responsables d’ « une entreprise qui vend de l’énergie ou des services énergétiques ». Ayant identifié l’instance réceptive, et aussi une nécessité de faire être, cet exemple démontre nettement que cet emploi de *devoir* exprime la *modalité déontique*. Nous consulterons encore un exemple tel que celui-ci afin de vérifier l’argumentation :

(10)

Engagement n° 35 : infrastructures aéroportuaires : la **création** de nouvelles infrastructures *doit correspondre à un déplacement de trafic pour des raisons environnementales*. (doit p. 51 - 13).

Le contenu propositionnel (création – correspondre à – déplacement de trafic) de cet énoncé peut signifier qu’une création de nouvelles infrastructures est déjà décidée. Cela peut aussi être un exemple d’une situation envisagée par le sujet énonciateur, et il souhaite exprimer son attitude vers une telle situation (hypothétique).

Nous avons dit que le sujet énonciateur du Plan correspond aux *décideurs*. Il est également possible de dire que ceux qui sont responsables de la création des nouvelles infrastructures sont les *décideurs*. Nous avons donc à faire ici à un exemple de sujet énonciateur qui *impose* une obligation ou une nécessité de faire être véridicible le contenu

propositionnel à *lui-même*. Notons que les exemples (3) et (10) sont des mesures concrètes proposées afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, rendues claires par ‘en application du décret’ et ‘engagement n° 35’. Cela est le cas pour plusieurs emplois de *devoir*, voir dans l’annexe, par exemple : 52, 27.

#### *Le cotexte*

Le cotexte peut fréquemment aider à déterminer le sens de *devoir*, notamment dans les cas où le verbe principal véhicule une action à exécuter par un être-humain, ou une unité lexicale associée à une autorité exécutant son pouvoir (comme par exemple « réaliser », « acquitter », « prendre en charge », etc.). D’autres unités lexicales dans le cotexte ont aussi joué un rôle pertinent dans l’interprétation (‘décret’, ‘loi’, ‘accord’, etc.). Il a souvent été question d’un certain état de choses que le sujet énonciateur a envisagé nécessaire de *faire être véridicible* comme manifeste la théorie de Kronning.

#### **4.3.3 Difficultés de l’interprétation**

Dans cette section, nous allons élaborer quelques emplois de *devoir* dans lesquels il est difficile de déterminer l’interprétation.

#### *Permettre de + infinitif*

Il s’agit de la modalité épistémique exprimée à travers le marqueur lexical *permettre* en cooccurrence avec le verbe modal *devoir*. L’interprétation semble être dirigée dans la direction de l’épistémicité lorsque le verbe *permettre* a été employé, ce qui peut influencer le sémantisme de *devoir* :

(11)

La charte pour une publicité écoresponsable

Elle a été signée le 11 avril 2008 par les professionnels de la publicité et le ministre d’État. Elle *doit permettre* de faire un état des lieux et de proposer des pistes d’amélioration en termes de discours publicitaire utilisant des messages environnementaux (Plan Climat de la France 2010 : 16 (annexe : 3))

Le sujet dans cet énoncé est ‘la charte pour une publicité écoresponsable’. Une charte est selon Le Robert (2006) : « Lois et règles fondamentales d’une organisation officielle ». Une charte fonctionne souvent comme un accord, une convention ou un contrat. Cette charte a, comme signalé dans l’énoncé précédent, été signée le 11 avril 2008. Ce qui est exprimé dans l’énoncé où se situe *devoir*, c’est tout d’abord le fait qu’une réalisation d’un état des lieux et

une proposition des pistes d'amélioration en termes de discours publicitaire sont rendues possibles par la charte. Cette possibilité, réalisée par les signatures des professionnels de la publicité et le ministre d'État, est-elle alors présentée comme une obligation dans cet énoncé ? Ou n'est-elle qu'une simple marque, de la part du sujet énonciateur, que cette possibilité existe ? À chaque fois que le sujet énonciateur choisit le verbe 'permettre' comme verbe principal, l'énoncé devient difficile à interpréter. D'une part, ce verbe représente la permission, un mot qui peut être relié à un rapport entre quelqu'un ayant une autorité sur un autre. La permission relève, comme nous l'avons déjà vu, de la catégorie *déontique* de la modalité. Dans ce cas, l'énoncé exprime non seulement l'obligation et la probabilité, mais également que le sujet énonciateur marque qu'il permet à la charte de faire un état des lieux et propose des pistes d'amélioration en termes de discours publicitaires utilisant des messages environnementaux. D'autre part, ce verbe peut signifier 'autoriser'. Afin de trouver une solution à cette difficulté, consultons LeRobert : « Permettre de (+ infinitif): donner le droit, le pouvoir de. Je ne vous permets pas de me parler sur ce ton. » (LeRobert). Dans notre exemple, et dans presque tous les autres exemples contenant 'permettre', ce verbe est employé avec 'de' et avec encore un verbe à l'infinitif. Il convient donc de consulter la définition de cette construction, comme vu ci-dessus, et de conclure que 'permettre' de son côté modalise l'énoncé. Le sémantisme de ce verbe comme signalé dans l'exemple de Le Robert (2006) ci-dessus, implique que 'permettre' décrit un rapport entre deux sujets : le sujet énonciateur qui interdit quelque chose à quelqu'un. Qui est dans l'obligation dans cet énoncé ? La réponse à cette question est évidemment les professionnels de la publicité et le ministre d'État. Ce sont eux qui ont la responsabilité de la publicité écoresponsable.

Pour conclure, le sujet énonciateur marque dans son énoncé – à travers *devoir* – qu'il entend imposer aux destinataires sa propre volonté, que la charte réalisera d'une part un état des lieux, et d'autre part une proposition des pistes d'amélioration en termes de discours publicitaire utilisant des messages environnementaux. Il nous semble que le marqueur modal *devoir* au présent exprime la *modalité déontique* dans les énoncés avec le verbe 'permettre'.

Voilà la liste des emplois de *devoir* où le verbe principal est *permettre* :

*Permettre de + INF : marqueur de la modalité épistémique*

3 : Elle (la charte) – permettre de faire un état des lieux et de proposer des pistes d'amélioration (permettre exprime la modalité épistémique : en cooccurrence avec la *modalité déontique* du verbe modal *devoir*)

5 : Les mises en œuvre des objectifs et des mesures du Grenelle Environnement – permettre à la France d’atteindre ses objectifs communautaires (permettre exprime la modalité

26 : Les politiques et les mesures décidées et mises en place par la France – permettre de respecter – ses engagements climatiques (au titre du protocole de Kyoto + au plan communautaire)

41 : Le plan d’investissement prévu dans le cadre du Grenelle Environnement ainsi que les investissements décidés dans le cadre du plan de relance de la France face à la crise actuelle, en étant les moteurs d’une croissance plus verte – permettre d’éviter – ce risque d’effet rebond des émissions de gaz à effet de serre à moyen terme

*Permettre + GN*

18 : Cet outil – permettre une économie de 4 millions de tonnes de CO2.

#### **4.3.4 Le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même :**

Nous avons observé que le sujet énonciateur, en tant que les décideurs en France, à divers niveaux, impose aussi des obligations à soi-même :

6 : la **France** – publier (les *décideurs* -> les *décideurs* : sujet énonciateur et l’instance réceptrice sont tous les deux les décideurs, le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même)

4 : **Une politique climatique** – reposer sur deux piliers (les *décideurs* -> les *décideurs* : sujet énonciateur et l’instance réceptrice sont tous les deux les décideurs, le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même)

21 : la **France** – publier – la quantification des progrès démontrables (les *décideurs* -> les *décideurs* : sujet énonciateur et l’instance réceptrice sont tous les deux les décideurs, le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même)

19 : un **plan** d’administration exemplaire – garantir – une cohérence et une efficacité maximale de l’État dans son ensemble

22 : **II (L’État)** – s’assurer – que le projet - entraîne des réductions d’émission ; - remplit le critère d’additionnalité (les *décideurs* -> les *décideurs* : sujet énonciateur et l’instance réceptrice sont tous les deux les décideurs, le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même)

38 : Les **documents** de planifications – respecter – les objectifs de développement durable (les *décideurs* -> les *décideurs* : sujet énonciateur et l'instance réceptrice sont tous les deux les décideurs, le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même)

30 : Les **plans** de déplacement (PDU) – prendre en compte – la protection de l'environnement (les *décideurs* -> les *décideurs* : sujet énonciateur et l'instance réceptrice sont tous les deux les décideurs, le sujet énonciateur impose une obligation à lui-même)

Il est possible de suggérer que le sujet énonciateur, qui représente les *décideurs*, s'impose à lui-même ces obligations. Cela se manifeste dans des cotextes où une instance d'autorité supérieure par rapport aux *décideurs* en France semble leur soumettre à une obligation.

#### 4.3.5 Bilan

L'analyse de l'emploi de *devoir* au présent a montré que la **conception** adoptée de Le Querler nous aide à identifier un « autre sujet » dans l'énoncé comme sa définition des modalités intersubjectives l'a exigé. Nous avons défini cet *autre sujet* l'*instance réceptrice explicite* pour les occurrences où ce sujet a été explicite, et *instance réceptrice implicite*, pour les occurrences où le sujet était implicite. L'*instance réceptrice* était pour la plupart implicite pour *devoir* au présent. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, l'*instance réceptrice*, que Le Querler appelle *autre sujet*, a un statut central dans l'analyse de la *modalité déontique*. Il est question de « faire faire quelque chose à quelqu'un ». Si ce « quelqu'un » n'est pas explicite, comment va-t-on savoir à qui l'obligation est imposée ? Cela fait penser au problème principal du discours portant sur le changement climatique. Nous avons conclu que la phrase au passif a été l'une des raisons centrales pour expliquer cette tendance. Le passif, qu'il soit périphrastique, ou réfléchi, n'oblige pas le sujet énonciateur à exprimer l'instance réceptrice. Bien qu'il s'agisse d'un emploi de *devoir* qui exprime la *modalité déontique*, nous n'avons pas dans ces exemples pu identifier à qui l'obligation est imposée. Comme autre exemple où l'instance réceptrice n'est pas explicitée dans le Plan, nous avons les énoncés où le sujet énonciateur présuppose que le lecteur comprend qui est le responsable à partir de l'information transmise. Dans ces exemples, une chose ('plan', 'finalité', 'documents', 'centres', 'transition') a été mise en valeur. Il faut consulter non seulement le cotexte mais aussi le contexte (extralinguistique) afin de trouver le *sujet* responsable de ces choses. Ces choix linguistiques identifiés correspondent au type de discours, le discours politique (formel, officiel) tel que réalisé dans le Plan Climat de la France, où il importe de suivre la norme qui consiste à supprimer les traces de subjectivité. En ce qui concerne la présupposition, cela est

aussi un moyen linguistique qui permet de mettre en valeur le rapport en question, en le situant dans la position de thème. Cependant, tous ces choix semblent présenter un problème concernant le discours portant sur le changement climatique. Comme constaté dans le chapitre 2, le problème du discours portant sur le changement climatique a notamment été que ce discours dans bien des cas n'arrive pas à transmettre ses messages d'une manière claire.

Nous pouvons schématiser les données relevées dans l'analyse inspirée par la conception de Le Querler de la manière suivante :

Le sujet énonciateur -> destinataire (à la 3<sup>ème</sup> personne)

Le sujet énonciateur -> instance réceptrice explicite

Le sujet énonciateur -> instance réceptrice explicite

Le sujet énonciateur -> le sujet énonciateur

Si le sujet énonciateur modalise à travers une autre instance modalisante, il est possible d'envisager un schéma comme suit :

Autre instance modalisante <- le sujet énonciateur -> destinataire (à la 3<sup>ème</sup> personne)

Autre instance modalisante <- le sujet énonciateur -> instance réceptrice explicite

Autre instance modalisante <- le sujet énonciateur -> instance réceptrice implicite

Autre instance modalisante <- le sujet énonciateur -> le sujet énonciateur

Nous avons constaté que le cotexte et le contexte tiennent une place primordiale dans la détermination de la signification de *devoir*. Cela va de pair avec la conception de Hans Kronning. A partir de ses trois significations organisées autour d'un sens à base de la *nécessité*, il a été possible de décider du sens du verbe modal *devoir* dans un énoncé donné. Lorsque l'interprétation a été difficile dans les cas où une instance réceptrice n'a pas été identifiable explicitement, nous avons pu étayer nos arguments en nous appuyant sur la conception de Kronning. Le *cotexte* peut fréquemment aider à déterminer le sens de *devoir*, notamment dans les cas où le verbe principal véhicule une action à exécuter par un être humain, ou dans le cas d'une unité lexicale associée à une autorité exécutant son pouvoir (comme par exemple 'réaliser', 'acquitter', 'prendre en charge', etc.). D'autres unités lexicales dans le cotexte ont aussi joué un rôle pertinent pour l'interprétation ('décret', 'loi', 'accord', etc.). Il a souvent été question d'un certain état de choses que le sujet énonciateur a envisagé nécessaire « de faire être véridicible » comme manifeste la théorie de Kronning.

Ensuite nous avons vu que l'interprétation peut être contestée lorsqu'une unité lexicale habituellement associée à un autre type de modalité est employée dans le même énoncé, comme avec le verbe 'permettre'. Ce verbe est susceptible d'exprimer une possibilité, ce qui semble diriger la signification du verbe modal *devoir* vers une interprétation épistémique. Grâce aux unités lexicales du cotexte et des connaissances des rapports extralinguistiques, nous avons néanmoins pu décider qu'une interprétation de l'emploi de *devoir* dans ces énoncés exprimant la *modalité déontique* est le plus probable. Par conséquent, le cotexte et le contexte semblent être les facteurs les plus importants pour l'interprétation du verbe *devoir*.

Enfin, nous avons vu que le sujet énonciateur s'impose aussi des obligations. Cela se manifeste dans des cotextes où une instance d'autorité supérieure par rapport aux décideurs en France leur impose une obligation, ou bien lorsqu'une attitude d'une obligation morale semble être véhiculée.

Nous allons maintenant continuer l'analyse avec des exemples de *devoir* au futur et au conditionnel.

#### **4.4 Le verbe modal *devoir* au futur**

Dans cette section, l'emploi du verbe modal *devoir* au futur sera examiné. Il y a au total 31 occurrences de cette forme dans le Plan.

##### **4.4.1 Un rapport établi entre deux sujets**

Le critère d'un rapport établi entre le sujet énonciateur et un autre sujet, comme observé dans la section 4.3, constituera également la première démarche de l'étude du verbe modal *devoir* dans cette section-ci.

###### *4.4.1.1 Le sujet énonciateur*

Comme nous l'avons déjà observé, dans la section précédente, la source de la modalisation exprimée par *devoir* n'équivaut pas toujours à celui qui énonce. Dans ces énoncés, le sujet énonciateur attribue l'attitude modale en question à une autre instance modalisante. Tout comme pour l'emploi de *devoir* au présent, le sujet énonciateur se sert de ce moyen linguistique en employant le verbe modal *devoir* au futur :

(12)

Des études exhaustives ont été effectuées ou sont en cours sur plusieurs régions ou collectivités : Grand Sud-Est, Loire, Rhône-Alpes, Lorraine, Nord, Bretagne... Cette approche est en plein accord avec celle de l'Union européenne, rappelée récemment dans la communication de la

Commission en vue de l'accord de Copenhague. Celle-ci souligne notamment que l'accord de Copenhague devra contenir :

- la **nécessité pour tous de s'adapter**, sachant que seule une anticipation suffisamment précoce pourra limiter les dommages les plus importants ;
- l'engagement d'intégrer systématiquement l'adaptation dans les stratégies nationales ;
- l'engagement d'améliorer les outils nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation (Plan Climat de la France 2010 : 126 (annexe : 51)).

Dans cet exemple, ce n'est pas le sujet énonciateur qui signale ce que l'accord de Copenhague *devra* contenir, mais 'Celle-ci'. Il est possible que 'Celle-ci' renvoie à la communication en question, ou à la Commission. Les deux premiers éléments sont en tout cas sous la responsabilité de la Commission. Ensuite, il est possible de soutenir qu'il s'agit d'une obligation imposée à ceux responsables du contenu de 'l'accord de Copenhague'. Cette interprétation est possible grâce au cotexte (par exemple : 'souligne notamment que' qui représente une marque d'autorité, encore renforcée par 'notamment', une liste de directives qui se composent des unités lexicales telles que 'nécessité pour tous de s'adapter' et qui indiquent une volonté de la part du sujet énonciateur) et aux connaissances extralinguistiques. L'instance modalisante ne coïncide donc pas avec le sujet énonciateur dans cet énoncé. Comme pour l'emploi de *devoir* au présent, ce moyen observé n'est pas fréquent pour l'emploi de *devoir* au futur. Il est cependant intéressant de l'observer afin de mettre en lumière l'une des difficultés que peut présenter la typologie proposée de Le Querler. Dans sa définition, il s'agit toujours d'une attitude du sujet énonciateur. Comme constaté ci-dessus, cela n'est pourtant pas toujours le cas dans notre corpus. La source de l'attitude en question est ici attribuée à la Commission. En revanche, il est possible d'argumenter que le *choix* d'attribuer l'attitude dont il s'agit à une autre instance modalisante appartient toujours au sujet énonciateur. Il est sous cette optique incontestable qu'un lien entre l'attitude exprimée et le sujet énonciateur est établi. Comme ce phénomène n'est pas fréquent dans le Plan, nous ne le problématiserons pas davantage.

#### 4.4.1.2 *Le destinataire et l'instance réceptrice*

Afin de déterminer si les divers emplois de *devoir* au présent dans le Plan expriment la *modalité déontique, épistémique ou aléthique*, nous avons tout d'abord regardé si les énoncés manifestent la présence de non seulement le sujet énonciateur, mais aussi un *autre sujet* tel que la définition de Le Querler l'a formulé. L'analyse de *devoir* au futur est aussi élaborée en employant le terme *instance réceptrice*.

#### 4.5.1.3 L'instance réceptrice

Il est possible d'identifier quelques rapports établis bien explicites concernant l'emploi du verbe modal *devoir* au futur. Voici un exemple :

(13)

L'amélioration de la performance des chargeurs électriques et alimentations externes : avant 2010, **les fabricants** *devront s'aligner sur* les **produits** les plus performants existants aujourd'hui et en 2012 **ils** *devront avoir revu la conception* de leurs produits ; (Plan Climat de la France 2010 : 12 (annexe : 57)).

Il est possible d'identifier une instance réceptrice dans cet énoncé. Elle se situe dans la position syntaxique de sujet dans la phrase et le verbe *devoir* s'accorde avec elle. La même unité lexicale est reprise par le pronom personnel « ils » dans la phrase suivante, où le verbe modal *devoir* est employé encore une fois dans le même énoncé. Il semble être bien clair qu'il s'agit d'un sujet énonciateur, toujours dans le rôle de *décideurs* qui exécute leur pouvoir exécutif et qui impose une obligation à l'instance réceptrice : 'fabricants'. Les décideurs imposent dans cet énoncé les obligations suivantes : 's'aligner sur les produits les plus performants existants aujourd'hui' et 'avoir revu la conception de leurs produits' aux 'fabricants', et un rapport entre sujets est donc établi. En conséquence, les deux emplois de *devoir* dans cet énoncé expriment la *modalité déontique*. Regardons encore un exemple :

(14)

La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers

L'Union européenne s'est fixé un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers à 120 g de CO<sub>2</sub> /km. Cet objectif sera atteint grâce :

- au règlement sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers pour lequel un accord en première lecture a été obtenu en décembre 2008. Remplaçant un engagement volontaire des constructeurs automobiles de réduire leurs émissions à 140 g CO<sub>2</sub>/km en 2008-2009, objectif non atteint, la réglementation vise à réduire les émissions moyennes de véhicules neufs vendus en Europe de 160 g en 2005 à 130 g en 2012 46 puis 95 g en 2020. **Les constructeurs n'atteignant pas leur objectif individuel**, calculé en fonction de la masse moyenne des véhicules qu'ils commercialisent, *devront s'acquitter de pénalités dissuasives*, par g CO<sub>2</sub>/km au-dessus de leur objectif ; (Plan Climat de la France 2010 : 49 (annexe : 65)).

Grâce au contenu propositionnel identifié (les constructeurs n'atteignant pas leur objectif individuel – s'acquitter de pénalités dissuasives), nous comprenons à travers des mots autour du verbe modal *devoir* comme 'objectif', 's'acquitter', 'pénalités dissuasives', qu'il s'agit d'un sujet énonciateur qui exerce sa position d'autorité sur quelqu'un. L'obligation imposée peut être identifiée comme : 's'acquitter de pénalités dissuasives'. L'instance réceptrice est donc : 'Les constructeurs n'atteignant pas leur objectif individuel', et nous pouvons conclure qu'il s'agit d'un emploi du verbe modal *devoir* exprimant la *modalité déontique*.

Les exemples 50 ('OEET'), 58 ('ils' : 'les fabricants'), et 71 ('les transporteurs') présentés dans l'annexe peuvent également être interprétés ainsi, à savoir que l'instance réceptrice est explicite et identifiable. 5 occurrences sur 96 de *devoir* au futur expriment donc une *modalité déontique* avec une instance réceptrice explicite.

#### 4.4.1.3 L'instance réceptrice implicite

Bien qu'il y ait des occurrences de *devoir* au futur dans le Plan qui manifeste une instance réceptrice explicite, la plupart des occurrences au futur sont, comme *devoir* au présent, employées sans une telle *instance réceptrice* bien explicite dans le cotexte. Voici un exemple :

(15)

Toutes les **construction** neuves *devront présenter* une **consommation d'énergie primaire** inférieure à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an (Plan Climat de la France 2010 : 9 (annexe : 53)).

Le contenu propositionnel de l'exemple (15) peut être décrit ainsi : (construction – présenter – consommation d'énergie primaire). En interprétant cet exemple, nous pouvons suggérer qu'il s'agit d'une mesure qui interdit la consommation d'énergie primaire des constructions neuves à dépasser une limite de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an. Ensuite, il est possible de dire que le sujet énonciateur dans cet énoncé impose une obligation. Or, à qui cette obligation est-elle imposée ? Il est raisonnable de supposer que le sujet énonciateur n'envisage pas que les constructions se construisent elles-mêmes. Une interprétation aidée par le cotexte ou par le contexte extralinguistique s'impose. Il n'est pas difficile pour nous d'envisager que l'instance réceptrice dans cet exemple est représentée par ceux qui ont la responsabilité de 'toutes les constructions neuves' (ibid. : 9), étant donné que les constructions sont planifiées par un ou plusieurs êtres humains. Mais qui sont ces responsables ? Ils ne sont pas explicitement

mentionnés dans l'énoncé. Comme pour *devoir* au présent, cela est le cas pour la plupart des occurrences de *devoir* au futur. Une sélection des énoncés où cette stratégie langagière est effectuée permet de mettre en lumière l'effet de ce moyen. Les chiffres réfèrent au numéro de l'annexe, dans les cas où un groupe nominal est composé de plusieurs éléments, ce qui semble être le centre du sens sémantique du groupe nominal est souligné :

45 : Chaque filière énergétique – réduire – les exigences de consommation d'énergie par rapport aux exigences

53 : toutes les constructions neuves – présenter – une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an

59 : La redevance – intégrer

60 : Schémas régionaux du climat – comporter – un volet spécifique

63 : Bâtiments – réaliser – un bilan

64 : bâtiments – engager – des travaux de rénovation thermique

69 : Redevance – intégrer – une part variable pouvant prendre en compte la nature, etc

73 : Schémas régionaux – établir – des plans climat énergie territoriaux

Cette liste montre dans quelle mesure le sujet énonciateur a choisi de placer un groupe nominal qui n'est pas un sujet animé dans la position de thème des énoncés. Les verbes en question montrent cependant qu'il s'agit d'une action qui implique un être humain. Étant donné que ce sont les *décideurs* qui énoncent ces actions, il est possible d'interpréter qu'il s'agit d'obligations imposées aux responsables des actions en question. Or, le lecteur est obligé d'interpréter *qui* sont ces responsables, c'est-à-dire l'instance réceptrice des obligations imposées. Il est possible que ce choix soit motivé d'un souhait de mettre l'accent sur le deuxième argument du verbe en question, les objets sur lesquels l'action porte ('filière', 'construction', 'redevance', 'schémas', 'bâtiments'...). Une autre possibilité est que le sujet énonciateur n'ait pas souhaité exprimer explicitement *qui* doit réaliser le procès en question. Ce choix de laisser ambiguë, incertaine, implicite ou inconnue l'instance réceptrice peut également se faire à travers la construction passive. Comme pour *devoir* au présent, *devoir* au futur connaît bien des cas de cette stratégie langagière dans le Plan. Ce phénomène sera examiné maintenant.

#### 4.5.1.4 Le passif

Nous avons vu que l'absence de l'instance réceptrice peut être expliquée par le fait que le *passif* a dominé les énoncés dans lesquels le verbe modal a été employé. En présentant l'énoncé à la forme passive, le sujet énonciateur n'est pas obligé de manifester l'agent. Si l'instance modalisante représente les *décideurs* en France, cette trouvaille de l'analyse peut indiquer que ces *décideurs*, ayant le rôle de prendre des décisions et répartir les devoirs et les obligations concernant le défi du changement climatique, expriment bien des obligations et des mesures à entreprendre, mais ne signalent pas à qui ces obligations sont imposées, ou par qui les mesures doivent être exécutées. Nous allons présenter les occurrences de *devoir* au futur qui sont exprimées dans une construction au passif. Les chiffres réfèrent à l'annexe. D'abord seront présentés les énoncés au passif, ensuite nous les reformulerons à la voix active.

47 : un rapport – être réalisé -> X – réaliser – un rapport

52 : Un plan national d'adaptation – être arrêté -> X – arrêter – un plan national d'adaptation

55 : Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics – être soumis à un diagnostic de performance énergétique -> X – soumettre – tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

56 : leurs émissions – être réduites -> X – réduire – leurs émissions

60 : Les plans climat énergie territoriaux – être généralisés -> X – généraliser – les plans climat énergie territoriaux

62 : tous les bâtiments et équipements publics – être construits (en basse consommation) -> X – construire (en basse consommation) tous les bâtiments et équipements publics

66 : les émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE – être réduites -> X réduire les émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE

70 : bilans – être établis -> X – établir - bilans

72 : des schémas régionaux climat-air-énergie – être établis -> X – établir – des schémas régionaux climat-air-énergie

74 : Les plans climat énergie – être établis – par les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes, et communautés de communes de plus de 50 000 habitants -> les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes, et communautés de communes de plus de 50 000 habitants – établir – les plans climat énergie

Cette liste montre dans quelle mesure le sujet énonciateur laisse ambiguë, incertaine, implicite ou inconnue l'identité de l'agent. 'X' représente un agent non-explicite. Seul le dernier exemple se sépare des autres en introduisant l'agent à travers 'par' : 'par les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes, et communautés de communes de plus de 50 000 habitants'.

Un aperçu du verbe modal *devoir* dans un plus grand contexte permettra d'examiner de plus près sa valeur *déontique* au passif :

(16)

Le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, a présenté une communication sur la stratégie d'adaptation au changement climatique le 13 février 2009 en Conseil des ministres. Cette communication insiste sur le fait qu'il est nécessaire de préparer dès à présent notre adaptation aux évolutions climatiques qui vont se produire. **Un plan national d'adaptation**, prévu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, *devra être arrêté* début 2011. Il rassemblera des orientations ambitieuses sur des sujets aussi divers que la lutte contre les inondations et l'adaptation des zones littorales, l'évolution des forêts, la question de l'eau et l'adaptation de l'économie. L'élaboration de ce plan fera l'objet d'une vaste concertation dès le second semestre 2009 (Plan Climat de la France : 127 (annexe : 52)).

Le contenu propositionnel : (Un plan d'adaptation – être arrêté) a été schématisé ainsi ci-dessus : Un plan nation d'adaptation – être arrêté -> X – arrêter un plan nation d'adaptation. Notre étude de l'emploi de *devoir* au présent avec une construction au passif a permis de conclure que la plupart des constructions au passif n'expriment pas l'agent dans l'énoncé. Cela est également le cas pour l'emploi du verbe modal *devoir* au futur. Dans cet énoncé, un agent introduit par la préposition 'par', ou bien 'de' n'est pas identifiable. C'est la raison pour laquelle un X apparaît dans la position du sujet lorsque nous transmettons cet énoncé à la forme active. Comme mentionné supra, il n'est pas obligatoire d'exprimer l'agent dans une phrase au passif. L'effet de ce moyen linguistique peut être de mettre en lumière le deuxième argument de la phrase, qui dans l'exemple (16) est 'plan national d'adaptation'. Ce 'plan' est mis en tête de la phrase et constitue le *thème* de l'énoncé. Ce moyen peut avoir été choisi par le sujet énonciateur du Plan, les *décideurs*, afin de mettre l'accent sur cette unité lexicale. Il est aussi possible d'interpréter ce choix dans le sens que les *décideurs* ne souhaitent pas expliciter l'agent de l'action en question. Comme mentionné déjà, le choix du passif peut être

lié à l'ignorance de l'identité de l'agent, il peut aussi être motivé par le fait que l'identité de l'agent ne fait aucun doute et donc pas nécessaire de l'énoncer, mais aussi la raison peut être qu'il (l'agent) n'a pas d'importance, ou encore l'omission de l'agent peut être volontaire.

Regardons encore un exemple :

(17)

Engagement n° 1 : tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m<sup>2</sup>) ou seront à énergie passive ou positive (annexe : 62)).

Nous pouvons interpréter cet énoncé en consultant le cotexte ou le contexte. Le fait de supprimer le premier argument du verbe peut causer des malentendus ou empêcher l'action en question d'être effectuée. En effet, les responsabilités ne sont pas explicitement confiées à ceux responsables de l'action et donc ces derniers ne peuvent pas explicitement être accusés de ne pas avoir fait ce qu'il fallait faire. Le but dans cette section a été de savoir s'il s'agit d'un emploi de *devoir* qui exprime la *modalité déontique* ou les deux autres types de modalité à travers l'identification d'un rapport établi entre le sujet énonciateur et une *instance réceptrice*. Si ni le cotexte, ni le contexte ne révèlent avec certitude qui est l'agent du procès en question, comment peut-on identifier une instance réceptrice ? Dès lors une étude de l'emploi du verbe modal *devoir* sous l'optique proposée par Hans Kronning (1996) s'impose.

#### **4.4.2 Conception de Kronning**

##### *4.4.2.1 Le sens de la nécessité*

Dans le but de distinguer les emplois de *devoir* exprimant la *modalité déontique* des deux autres types de modalité, nous allons ensuite nous concentrer sur la conception des divers types de *nécessité* formulés par Kronning. Le cotexte sera d'abord consulté : le sens du verbe principal et ensuite le groupe nominal devant le verbe *devoir*. Ensuite, une étude des unités lexicales sera effectuée. Finalement, la question de savoir s'il existe d'autres marqueurs modaux qui peuvent diriger l'interprétation sera examinée. Afin de décider si le verbe modal *devoir* émet une *nécessité de faire être* et s'il peut ainsi être perçu comme ayant une valeur *déontique*, tous ces facteurs seront analysés.

#### 4.4.2.2 Le cotexte

Ce qui s'est révélé être un élément essentiel pour l'interprétation du sémantisme de ce marqueur modal a été le cotexte. D'abord seront examinés les verbes principaux des énoncés qui se composent du verbe *devoir*, ensuite le groupe nominal de ces mêmes énoncés.

#### *Verbe principal*

Si le verbe principal véhicule une action associée à une mesure qui peut être exécutée afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'interprétation semble aller dans la direction de la *modalité déontique* :

(18)

Les mesures réglementaires Concernant les bâtiments neufs, la réglementation thermique sera renforcée afin que toutes les constructions neuves présentent : à partir de fin 2012, une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an (norme BBC) en moyenne. Ce seuil fera l'objet d'une modulation pour les énergies qui présentent un bilan avantageux en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Chaque filière énergétique *devra réduire* très fortement les exigences de consommation d'énergie par rapport aux exigences actuelles » (Plan Climat de la France 2010: 39 – 45)

Dans cet exemple, un verbe d'action est identifiable après *devoir*, souligné ci-dessus : 'réduire'. Ce mot dirige l'interprétation de *devoir* dans cet énoncé vers une valeur *déontique* étant donné que l'objectif du Plan a été notamment formulé comme visant à *réduire les émissions de gaz à effet de serre*. A partir d'une interprétation du contenu sémantique du verbe principal de l'énoncé, il est possible de dire que *devoir* exprime ici la *modalité déontique*, bien qu'une *instance réceptrice* ne soit pas explicite. Cela se manifeste également dans l'emploi de *devoir* dans une construction passive :

(19)

#### 4.3. Mesures supplémentaires

La révision de la directive SCEQE pour la période 2013-2020 La révision de la directive SCEQE a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2008 dans le cadre de l'adoption du paquet énergie-climat. La révision de cette directive permettra :

- d'étendre son champ d'application (nouveaux gaz et nouveaux secteurs) ;
- d'harmoniser les méthodes d'allocations des quotas aux industriels ;
- de prévoir un dispositif de lutte contre le risque de fuites de carbone.

Elle permet également de renforcer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil européen de mars 2007 d'une réduction de 20 % des émissions globales de l'UE en 2020 par rapport aux niveaux de 1990 : les émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE *devront* ainsi être réduites de 21 % entre 2005 et 2020 (Plan Climat de la France 2010 : 56 (annexe: 66)).

Dans cet énoncé, il s'agit du même verbe 'réduire'. La phrase est au passif, donc l'*instance réceptrice* n'est pas exprimée comme mentionné dans la section 4.4.1. Or, une valeur *déontique* est exprimée.

#### *Groupe nominal de la phrase*

Le groupe nominal en position du thème dans la phrase peut jouer un rôle central afin de déterminer si une instance réceptrice est implicite ou pas. Le critère dans cette section ne porte pas sur la présence ou non d'une telle instance réceptrice. Cependant, une interprétation du contenu sémantique du cotexte va de pair avec la conception de Kronning, étant donné qu'une telle élaboration permet de décider s'il s'agit de *devoir* dans le sens de *nécessité d'être ou de faire être véridicible*. A son tour, une telle détermination permettra de mettre en lumière les critères exprimés dans la conception de Le Querler. Prenons une partie de l'exemple

- (16) : « Un plan national d'adaptation, prévu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, *devra* être arrêté début 2011 » (Le Plan Climat de la France 2010 : 127 : 52). Le verbe principal 'arrêté' peut prendre le sens proposé par Le Robert (2006) : « faire finir (une activité, un processus) » (Le Robert 2006), et le deuxième argument réalisé dans cet exemple a pris la position du thème en tête de la phrase. Ce groupe nominal avec le nom 'plan' comme noyau, est associé aux questions politiques, aux décisions, aux autorités, aux institutions, à l'exécution, à l'obligation. Par conséquent, le groupe nominal en soi semble véhiculer un sens *déontique*, même le noyau en soi semble être susceptible d'exprimer la *modalité déontique*. Il est donc possible de dire que le groupe nominal dirige l'interprétation de l'emploi du verbe modal *devoir* dans cet énoncé.

#### *Autres unités lexicales dans l'énoncé*

Dans les cas où une instance réceptrice n'est pas identifiable, il est possible de déterminer le sens de *devoir* à partir d'une interprétation du verbe principal ou du deuxième argument du groupe nominal. Si ces deux unités lexicales mentionnées ne déterminent toujours pas

clairement s'il s'agit d'une *modalité déontique*, *épistémique* ou *aléthique*, il sera alors possible de consulter d'autres unités lexicales dans l'énoncé. A titre d'exemple :

(20)

L'institution d'une tarification incitative obligatoire pour le financement de l'élimination des déchets

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères *devront* intégrer, d'ici 5 ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements de déchets (devront p. 15 (annexe : 59)).

Les unités lexicales soulignées dans cet exemple : 'obligatoire' et 'redevance' aident à diriger l'interprétation de *devoir* vers la *modalité déontique*. Cela est le cas aussi pour l'exemple

(21) :

(21) Les plans climat énergie territoriaux *devront* être généralisés et seront rendus obligatoires (devront p. 16 (annexe : 60)).

L'unité lexicale 'obligatoire' influence l'interprétation de *devoir* et nous aide à décider qu'il s'agit d'un emploi de ce verbe avec une valeur *déontique*. Le sujet énonciateur se manifeste en tant qu'autorité et marque donc ce fait à travers son choix des unités lexicales dans le cotexte. Une consultation du cotexte autour de l'énoncé dans lequel se situe l'emploi de *devoir* en question peut également être utile :

(22)

Depuis 2005, la directive a introduit un système de plafonnement et d'échange de quotas d'émissions (cap and trade) des principales activités industrielles et énergétiques de l'Union européenne. La révision de cette directive a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2008, sous présidence française, dans le cadre de l'adoption du paquet énergie-climat. Elle permet d'étendre son champ d'application, d'harmoniser les méthodes d'allocations des quotas aux installations et surtout de renforcer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs soumis à cette directive : au plan européen, leurs émissions devront être réduites de 21 % entre 2005 et 2020 (Plan Climat de la France 2010 : 10 (annexe : 56)).

L'unité lexicale 'directive' nous aide ici à comprendre qu'il s'agit d'une décision politique. Ainsi, le contenu sémantique du reste du paragraphe peut être influencé par cette unité. Le cotexte autour de l'énoncé peut donc aussi être un moyen de savoir s'il s'agit de *devoir* employé avec une valeur *déontique*.

#### 4.4.2.5 Autres marqueurs modaux

Il existe souvent d'autres marqueurs modaux dans les énoncés se composant de *devoir* qui semblent influencer l'interprétation de ce verbe au futur. Il s'agit de la temporalité qui est véhiculée à travers la forme verbale *futur simple*. Une observation dans l'analyse considérée particulièrement intéressante est liée au choix de la forme verbale du verbe modal de *devoir*. L'influence d'autres marqueurs modaux est susceptible de diriger l'interprétation de la signification du verbe modal *devoir*. Nous avons vu que les unités lexicales autour de *devoir* peuvent diriger notre interprétation. Or, comme discuté au chapitre 3, un marqueur modal peut aussi être morphologique. Tel est le cas pour la forme *futur simple*. Dans un sens, la modalité de la forme future serait toujours épistémique. Cela s'explique par l'aspect d'éventualité qui sous une perspective strictement *philosophico-logique* ne peut être vérifié au moment de l'énonciation. Une assertion de l'avenir manifesterait, sous cette optique, toujours une incertitude. Cependant, en linguistique, cette optique peut sembler « tirée par les cheveux. » (Vold 2008 : 90). Ce qui compte pour la présente étude, est de savoir si la temporalité exprimée à travers le *futur simple* influence l'interprétation du verbe modal *devoir*. Une observation frappante sur ce sujet est que *devoir* au futur est plus souvent employé avec un complément de temps que *devoir* au présent. Voilà quelques exemples :

(23)

Engagement n° 1 : tous les **bâtiments** et équipements publics *devront être construits dès maintenant (2010)* en basse consommation (50 kWh/m<sup>2</sup>) ou seront à énergie passive ou positive (Plan Climat de la France 2010 : 39 (annexe: 62)).

(24)

La révision de la directive SCEQE (...). Elle permet également de renforcer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil européen de mars 2007 d'une réduction de 20 % des émissions globales de l'UE en 2020 par rapport aux niveaux de 1990 : les émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE *devront* ainsi être réduites de 21 % entre 2005 et 2020 (Plan Climat de la France 2010 : 56 (annexe : 66)).

(25)

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères *devront* intégrer, d'ici 5 ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements de déchets (devront p. 15 (annexe: 59)).

Les compléments de temps observés : 'dès maintenant', 'entre 2005 et 2020', 'd'ici 5 ans' semblent avoir l'effet d'une intensité de l'obligation imposée. Par conséquent, l'emploi de *devoir* au futur apparaît plus direct, plus fort. L'autorité semble être plus présente dans l'énoncé. La mesure en question s'avère plus fixée et plus solidement établie solidement. Ainsi, il est possible de dire que l'emploi de *devoir* au futur dans le Plan, et notamment avec un complément de temps, véhicule une obligation renforcée comparée à l'emploi de *devoir* au présent.

#### 4.4.3 Bilan

Conformément aux critères présentés par la théorie de Le Querler, une recherche de l'*instance réceptrice* dans les énoncés se composant de *devoir* a été effectuée. Cinq occurrences sur 31 des énoncés de *devoir* ont une *instance réceptrice* bien explicite. Les autres instances réceptrices sont implicites, ambiguës ou inconnues. Cela peut s'expliquer par le fait que le deuxième argument du verbe principal est souvent dans la position du thème. Dans ce cas, il est nécessaire de déterminer ce que l'instance réceptrice représente à partir du cotexte ou contexte. Ou bien il peut ne pas être exprimé. La construction passive n'oblige pas le sujet énonciateur à exprimer le premier argument du verbe. Pour tous les emplois de *devoir* dans la forme passive, les décideurs choisissent de supprimer l'agent. Cela peut poser au moins deux problèmes. Au niveau extralinguistique, les *décideurs* qui au début du Plan ont formulé l'objectif du discours d'être d'avancer des mesures concrètes pour *réduire les émissions de gaz à effet de serre* sabotent leur propre objectif en exprimant seulement ce qui doit être fait, et pas *qui* doit le faire. Au niveau intralinguistique, le fait de ne pas exprimer de façon explicite un agent risque d'entraîner la contestation du critère d'un rapport établi entre deux sujets. C'est la raison pour laquelle nous avons consulté les trois significations de Kronning dans le but de déterminer dans quelle mesure l'emploi de *devoir* au futur simple dans le Plan exprime la *modalité déontique*. Dans sa thèse de doctorat, il a conclu que le cotexte et le contexte jouent un rôle important dans la détermination de la signification du verbe modal *devoir*. Afin de savoir s'il exprime une *nécessité de faire être*, nous avons d'abord étudié

quelques verbes principaux. Ces verbes manifestent souvent une action qui est associée à une signification *déontique* plutôt qu'*épistémique* ou *aléthique*, comme par exemple 'réduire'. Des groupes nominaux en position de thème des énoncés dirigent aussi l'interprétation plutôt vers la *modalité déontique*, comme avec l'exemple 'plan'. D'autres unités lexicales nous aident à décider s'il est question d'une *modalité déontique*, soit au niveau du cotexte, soit à un niveau cotextuel plus élevé. Des unités lexicales comme 'directive' ou 'obligations' peuvent nous pousser à conclure qu'il s'agit de la *modalité déontique*.

Enfin, *devoir* au futur simple n'exprime pas seulement la modalité, mais aussi la temporalité. Le futur simple est un moyen linguistique qui sert à situer un procès à un certain point dans l'avenir. Lorsque *devoir* est employé au futur, les deux catégories temporalité et modalité coïncident et fonctionnent simultanément. Le résultat est, notamment pour les emplois de *devoir* avec un complément de temps exprimant un moment précis dans l'avenir, que l'obligation imposée semble plus forte, plus sûre, et renforcée par rapport à l'emploi de *devoir* au présent. Nous pouvons donc constater qu'il y a moins de doute qu'il s'agisse des emplois de *devoir* exprimant la *modalité déontique* lorsque ce verbe modal est employé au futur simple. En effet, selon nos interprétations, toutes les occurrences de *devoir* au futur expriment la *modalité déontique*. Cela n'est pas le cas pour *devoir* au conditionnel présent.

#### **4.5 Devoir au conditionnel**

La forme verbale *conditionnel* constitue un sujet susceptible de diverses catégorisations en linguistique. Comme évoqué au chapitre 3, ce marqueur modal peut exprimer une valeur *épistémique*, être employé pour former une hypothèse, ou simplement fonctionner comme le futur du passé. Tantôt considéré comme un temps verbal, tantôt considéré comme un mode, le conditionnel présente un défi pour l'analyse sémantique. Le verbe modal *devoir* au conditionnel dans le Plan Climat de la France (2010), dans quelle mesure exprime-t-il la *modalité déontique* ?

##### **4.5.1 La conception de Le Querler**

Comme pour *devoir* au présent et au futur simple, nous commencerons l'étude de *devoir* au conditionnel présent en nous appuyant sur le critère à présent considéré le plus central de la définition des modalités intersubjectives de Le Querler. Le verbe modal *devoir* est-il employé dans des énoncés où un rapport établi entre le sujet énonciateur et un autre sujet, entre les *décideurs* et une *instance réceptrice*, est identifiable ?

#### 4.5.1.1 Le sujet énonciateur

Avant de commencer la recherche d'une éventuelle instance réceptrice, quelques observations concernant le sujet énonciateur seront abordées. Comme pour les deux autres formes verbales de *devoir*, le sujet énonciateur se sert du moyen linguistique à travers lequel une autre instance modalisante apparaît comme la source de l'attitude véhiculée par *devoir* :

(26)

Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), publié en 2007, est formel : le **changement climatique** est déjà décelable et **il devrait continuer à s'accroître** dans les décennies à venir (Plan Climat de la France 2010 : 18 (annexe : 77)).

L'attitude exprimée à l'égard du contenu propositionnel de l'énoncé : (changement climatique – continuer à – s'accroître), à qui appartient-elle /de qui revient-elle ? La source de la modalisation dans cet exemple ne semble pas être le sujet énonciateur, mais plutôt 'Le dernier rapport du GIEC'. En situant la première phrase dans l'exemple (26) devant l'énoncé dans lequel se trouve *devoir*, connecté par deux points, le sujet énonciateur arrive à relier ces deux énoncés et ainsi marquer qu'il y a un rapport entre les deux. De cette façon, l'instance modalisante s'avère 'le dernier rapport du GIEC', et non pas le sujet énonciateur. L'attitude exprimée à travers *devoir* semble donc appartenir au 'dernier rapport du GIEC'. Ainsi le sujet énonciateur renvoie la responsabilité de l'information avancée à un autre acteur. Cela constitue un moyen linguistique qui peut renforcer le point de vue évoqué, ou bien enlever la responsabilité du sujet énonciateur par rapport à l'information présentée. Comme pour les autres exemples dans lesquels ce phénomène est employé dans le Plan, il est dans cet énoncé question d'un choix évidemment effectué par le sujet énonciateur, et dans un sens, il peut donc être tenu responsable du message transmis. Afin de déterminer s'il s'agit d'une *modalité déontique* dans cet énoncé ou pas, nous passerons à la section 4.5.1.2.

#### 4.5.1.2 Instance réceptrice

Nous avons déjà suggéré que la *modalité déontique* peut être l'expression de la volonté ou du souhait de la part du sujet énonciateur. En examinant les énoncés qui se composent de *devoir* au conditionnel, il semble pertinent de mettre l'accent sur ce propos. Afin de déterminer s'il s'agit d'un emploi de *devoir* avec une valeur *déontique*, une valeur *aléthique* ou *épistémique*, il peut tout d'abord être utile de rappeler que les *décideurs* sont dans une position d'autorité

par rapport à l'instance réceptrice. Leur travail est d'une part de prendre la responsabilité du défi du changement climatique en tant que pouvoir exécutif d'une nation, par exemple en engendrant un Plan comme celui-ci dans lequel sont manifestées des mesures concrètes à réaliser. D'autre part leur travail consiste à répartir cette responsabilité aux divers niveaux de la société française. L'objectif de l'ouvrage 'Plan Climat de la France' a été formulé dans l'éditorial du Plan : « réduire les émissions de gaz à effet de serre » (Plan Climat de la France 2010 : 5), et avancer le développement durable que Borloo appelle la « source de bien-être » (ibid. : 5). Il est possible d'argumenter que cet objectif est donc l'expression de la volonté ou le souhait du sujet énonciateur de notre corpus. Ainsi, toutes les occurrences se composant du verbe modal *devoir* et qui expriment la *modalité déontique*, comme nous l'avons vu dans les deux sections précédentes dans ce chapitre, véhiculent d'une manière ou d'une autre la façon dont les décideurs envisagent que cet objectif sera réalisé. Afin que nous puissions déterminer si le verbe modal *devoir* employé au conditionnel exprime la *modalité déontique*, il semble utile d'être sensible aux manifestations d'une telle volonté. Nous avons déjà dit que le critère central formulé par Le Querler pour des modalités intersubjectives est un rapport établi entre le sujet énonciateur et un autre sujet. Cependant, sa définition ne se limite pas à ce critère. Elle inclut, tout comme le fait Lyons (cf. 3.1.1), l'idée d'une volonté exprimée: « le sujet énonciateur marque qu'il entend imposer ou proposer *sa propre volonté* (...) à un autre sujet » (Le Querler 1996 : 95 – nos caractères italiques). En analysant l'emploi de *devoir* au conditionnel, cet aspect s'avère avantageux. Voici un exemple :

(27)

**Les risques de vagues de chaleur devraient fortement augmenter**, au point que la canicule observée en 2003 devrait correspondre à un été normal avant la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, peut-être même dès le milieu de ce siècle dans le cas où les émissions mondiales de gaz à effet de serre continueraient à croître fortement. C'est là un des aspects les plus préoccupants du point de vue des impacts du réchauffement climatique (Plan Climat de la France 2010 : 20 (annexe : 90)).

En retirant le contenu propositionnel de l'énoncé, un aspect intéressant lié au propos évoqué ci-dessus se manifeste : (Les risques de vagues de chaleur – augmenter). Si l'un des critères de la *modalité déontique* est de représenter la volonté du sujet énonciateur, il n'est pas probable que *devoir* dans l'exemple (27) prenne cette valeur. Cela pourrait être le cas si une interprétation comme 'les décideurs obligent quelqu'un d'augmenter les risques de vagues de chaleur' ou 'les décideurs veulent que les risques de vagues de chaleur augmentent' est

acceptée. Or, une telle interprétation s'avère évidemment peu probable. Comme évoqué au chapitre 3, la *modalité épistémique* exprime d'une part l'attitude du sujet énonciateur à l'égard du contenu propositionnel de son énoncé, d'autre part le degré de certitude qu'il a vis-à-vis de ce contenu propositionnel. Une interprétation plus plausible de l'exemple (27) serait donc que *devoir* prend ici la valeur *épistémique* et que le sujet énonciateur marque le degré de certitude par rapport au contenu propositionnel de son énoncé. Cela peut être glosé ainsi :

(27)'

Il est probable que les risques de vagues de chaleur augmenteront fortement.

L'interprétation possible, mais improbable, peut être glosée comme suit :

(27)''

Le sujet énonciateur impose l'obligation/sa volonté <augmenter les risques de vagues de chaleur> à une instance réceptrice

L'exemple (27)'' n'est pas plausible parce que le sujet énonciateur incarné par les *décideurs* imposerait invraisemblablement l'obligation d'augmenter les 'risques de vagues de chaleur' à quelqu'un. (De surcroît, ces décideurs sont-ils en réalité capables de le faire ?). Nous pouvons conclure que l'emploi de *devoir* au conditionnel dans cet énoncé exprime la *modalité épistémique*. Tel est le cas pour de nombreux emplois de *devoir* au conditionnel dans le Plan. Une *instance réceptrice* n'est donc pas identifiable, or le lecteur n'en chercherait probablement ni dans le cotexte ni dans le contexte. Le rapport établi dans les énoncés tels que (27) est entre le sujet énonciateur et le contenu propositionnel de l'énoncé. Les décideurs marquent leur degré de certitude sur la valeur de vérité du contenu propositionnel de l'énoncé. Comme évoqué dans le chapitre 3 et démontré à travers l'exemple (27), un emploi épistémique de *devoir* peut être paraphrasé comme 'il est probable que'. A partir des connaissances que possède le sujet énonciateur au moment de l'énonciation, il peut faire la déduction et modaliser l'assertion afin que le contenu propositionnel soit interprété comme probable. En remplaçant *devoir* par le verbe modal *pouvoir* dans l'exemple (27), le contenu propositionnel de l'énoncé ne semblerait pas aussi probable : 'les risques de vagues de chaleur peuvent/pourraient augmenter fortement'. Cela peut à son tour être paraphrasé comme 'il est possible que', qui semble moins certain qu'"il est probable que". Le fait d'avoir choisi *devoir*

montre que le sujet énonciateur juge le contenu propositionnel plus certain qu'il l'aurait fait à travers par exemple *pouvoir*.

Voici d'autres exemples où *devoir* au conditionnel prend la valeur *épistémique*. Nous avons paraphrasé les exemples :

(28)

Il est probable qu'il [le changement climatique] continuera à s'accroître (annexe : 77)

(29)

Il est probable que le réchauffement sera plus important sur les régions méditerranéennes (annexe : 78)

(30)

Il est probable que les risques de vagues de chaleur augmenteront (annexe : 77)

(31)

Il est probable qu'ils [ces deux paramètres [la température des eaux océaniques de surface s'élève depuis une trentaine d'années, de même que la quantité de vapeur d'eau présente dans les basses couches de l'atmosphère océanique (...)]] continueront d'augmenter avec le réchauffement global (annexe : 89)

(Il est probable que les risques de vagues de chaleur augmenteront fortement (annexe : 90))

Les exemples 27-31 ont quelques aspects en commun. Tout d'abord, ils sont tous liés aux phénomènes naturels observés à travers des groupes nominaux : 'réchauffement', 'risques', 'température', 'changement climatique'. Cela conduit l'interprétation vers l'épistémicité, étant donné qu'il n'est pas possible au moment de l'énonciation de les prouver. Ce sont des phénomènes jugés d'être probables dans l'avenir. De plus, et peut-être le plus important, les *décideurs* n'ont pas de pouvoir sur les phénomènes tels que ceux observés ci-dessus. Ils ne peuvent pas exercer leur autorité sur quelqu'un ni imposer leur propre volonté à quelqu'un à propos de ces phénomènes, puisqu'il s'agit des forces plus puissantes qu'eux. Leur autorité en tant que *décideurs* n'est pas suffisante concernant ces sujets. L'emploi de *devoir* semble donc prendre une valeur *déontique* lorsque celui qui l'emploie a assez de pouvoir pour changer, ou *faire être véridique* l'état de choses en question. Lorsque le sujet énonciateur peut contrôler les rapports dont il s'agit, et lorsqu'il a de l'autorité sur les agents censés réaliser l'état de choses envisagé, il est plausible qu'il s'agit d'un emploi de *devoir* exprimant la *modalité déontique*. S'il n'en a pas, comme pour les rapports liés au 'réchauffement', 'changement

climatique’, ‘température’, l’emploi de *devoir* exprime plutôt la *modalité épistémique*. Voici un exemple de l’emploi de *devoir* au conditionnel exprimant la *modalité déontique* :

(32)

(...) des projets précis concernant l’habitat et les rénovations lourdes (éligibilité au crédit d’impôt). Les professionnels (artisans, PME, conseillers énergie des chambres d’agriculture...) consultent également les EIE. **Le nombre de consultations devrait encore progresser** dans les années à venir avec l’instruction du DPE (diagnostic de performance énergétique) rendu obligatoire pour les logements lors de leur vente (1er novembre 2006) ou lors de leur mise en location (1er juillet 2007) (Plan Climat de la France 2010 : 89 (annexe : 84)).

Cet exemple montre comment le sujet énonciateur peut employer *devoir* au conditionnel afin de marquer son rôle d’autorité qui entend imposer sa propre volonté sur quelqu’un dans l’objectif de réaliser le contenu propositionnel : le nombre de consultation – progresser. Les décideurs imposent l’obligation <progresser le nombre de consultation> à quelqu’un. Les décideurs ont dans ce cas le pouvoir de faire réaliser le rapport en question. Ainsi, une interprétation de *devoir* exprimant la *modalité déontique* dans cet énoncé est plus plausible. L’instance réceptrice n’est pas explicitée dans l’énoncé, mais à partir du cotexte ou contexte, il est possible de l’identifier : ‘Les professionnels (artisans, PME, conseillers énergie des chambres d’agriculture...) consultent également les EIE’. L’information dans l’énoncé précédant nous aide non seulement à comprendre à quoi réfère le groupe nominal ‘consultation’, mais aussi à comprendre qui est sous l’obligation d’effectuer ces consultations : ‘les professionnels (artisans, PME, conseillers énergie des chambres d’agriculture...)’. En conséquence, nous pouvons conclure que *devoir* au conditionnel exprime ici la *modalité déontique*. En nous appuyant sur ces critères d’une volonté exprimée ou la marque d’autorité du sujet énonciateur par rapport à une instance réceptrice explicite ou implicite, une interprétation *déontique* est possible pour *devoir* au conditionnel pour ce qui est des exemples 81, 84, 86, 87, 88, 91, 94 qui se trouvent dans l’annexe. Les instances réceptrices sont implicites, mais seulement l’un des exemples au passif : 86 (passif réfléchi).

#### 4.5.2 Kronning : La nécessité d’être non véridicible mais montrable

Les exemples ci-dessus qui se composent du verbe *devoir* au conditionnel exprimant une valeur *épistémique* peuvent aussi être examinés dans l’optique de Kronning. Il argumente que le sens de base de *devoir* est la *nécessité*, et que la *nécessité* peut se manifester de trois manières différentes. La modalité *épistémique* de l’emploi du verbe *devoir* représente la

*nécessité d'être non véridicible mais montrable*. Comme évoqué dans le chapitre 3, ce n'est pas le souci de savoir si l'énoncé est vrai dans tous les *mondes possibles* qui est mis en relief, mais le *jugement* de la valeur de vérité du contenu propositionnel de l'énoncé. Cela va de pair avec la définition de Le Querler discutée ci-dessus. Pour les deux conceptions, le cotexte et le contexte semblent tenir une place essentielle. Nous allons commenter dans quelques exemples comment des unités lexicales ou d'autres marqueurs modaux dans le cotexte influencent l'interprétation de *devoir* et nous aident à décider s'ils'agit d'une *nécessité de faire être véridicible* le contenu propositionnel ou non.

#### 4.5.2.1 *Le verbe principal*

Tout d'abord, seulement à partir d'une interprétation du verbe principal de l'énoncé, nous pouvons avoir un soupçon que la valeur du verbe *devoir* fonctionne comme un marqueur modal de la nécessité épistémique et la probabilité (les chiffres réfèrent à l'annexe) :

77 : 'continuer à s'accentuer', 89 : 'continuer d'augmenter', 90 : 'augmenter', 94 : 'reculer'.

En nous rappelant que le cotexte est lié au défi du changement climatique, nous pouvons associer les verbes ci-dessus aux phénomènes naturels manifestant l'incertitude dans l'énoncé. Des verbes plutôt associés aux actions où les décideurs marquent leur autorité et qui véhiculent donc plutôt la *modalité déontique* sont les suivants : 81 : 'générer', 84 : 'progresser', 87 : 'se situer', 88 : 'aboutir à', 91 : 'faire l'objet de', 94 : 'reculer'.

#### 4.5.2.2 *Le groupe nominal*

Le groupe nominal en position du thème de la phrase peut aussi nous aider à décider du sens de *devoir*. Les exemples ci-dessous semblent nous faire conclure que *devoir* prend la valeur *épistémique* :

77 : 'le changement climatique', 78 : 'le réchauffement', 79 : 'risques de vagues de chaleur', 89 : ils [deux paramètres [la température des eaux océaniques (...) la quantité de vapeur d'eau], 90 : 'les risques de vagues de chaleur', 94 : 'les émissions de CO2'.

Tous ces exemples sont des phénomènes sur lesquels les décideurs n'ont ni contrôle, ni autorité. Comme mentionné supra, cela nous conduit à conclure qu'il s'agit d'un emploi de *devoir* exprimant la *modalité épistémique*. Ci-dessus sont listés des groupes nominaux en position de thème de la phrase qui semblent conduire *devoir* vers une valeur *déontique*, puisque les décideurs sont capables de gérer des objets en question ont de l'autorité sur ces rapports :

75 : ‘Grenelle Environnement’, ‘76’ : phase de mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement’, 80 : la collecte puis l’analyse de ces informations, 81 : écoredevance kilométrique, qui sera prélevée sur les poids-lourds, 82 : le parc éolien français, 83 : le développement industriel associé au fonds, 84 : le nombre de consultations, 85 : la collecte puis l’analyse de ces informations, 86 : la mise en œuvre pratique de cette nouvelle obligation, 87 : le recul des émissions de CO2 en 2009, 88 : conférence, 91 : d’autres mesures, notamment l’extension de la réglementation aux véhicules utilitaires légers, 92 : la levée des obstacles réglementaires à l’utilisation du bois (...), la révision du décret d’application de la loi sur l’air fixant le taux d’incorporation minimum de bois et le développement de traitements à faible impact environnemental, 93 : Ces appels à projets [Trois appels à projet de recherche ont par ailleurs été soutenu]

Cependant, une grande partie de ces groupes nominaux sont combinés avec le verbe principal ‘permettre’, ce qui dirige à son tour l’interprétation vers la modalité épistémique. Voici un exemple :

(33)

Et les premiers résultats sont là ! En effet, d’après les projections communément admises, le Grenelle Environnement *devrait permettre* de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 22,8 % entre 1990 et 2020 et donc de respecter les objectifs fixés par le paquet énergie-climat adopté sous la Présidence française de l’Union européenne (Plan Climat de la France 2010 : 5 (annexe : 75)).

Lorsque *devoir* est au conditionnel et le verbe ‘permettre’ se trouve en position du verbe principal de l’énoncé, nous interprétons que l’emploi du verbe *devoir* exprime une probabilité plutôt qu’une obligation imposée à quelqu’un. Cette interprétation se base sur l’idée de la *nécessité* formulée par Kronning. Il définit l’emploi épistémique de *devoir* comme *la nécessité d’être non véridicible mais montrable*. Le sujet énonciateur semble dans les exemples se composer de ‘permettre’ exprimer *cette nécessité épistémique (la probabilité)* (Grenelle Environnement – réduire nos émissions de gaz à effet de serre), plutôt que véhiculer la *nécessité de le faire être véridicible*. L’emploi de ‘permettre’ en fonction du verbe principal de l’énoncé véhicule un certain degré de certitude, qui est renforcé par le choix d’exprimer *devoir* au conditionnel, qui en soi est un marqueur modal de la *modalité épistémique* (cf. 3.1).

Par conséquent, il est possible de penser que l'emploi de *devoir* au conditionnel dans les énoncés où 'permettre' apparaît dans la position de verbe principal prend une valeur *épistémique*. Cela est donc le cas pour les exemples suivants : 75, 76, 80, 82, 83, 85, 92, 93 qui se trouvent dans l'annexe.

#### 4.5.2.3 D'autres marqueurs modaux

Comme mentionné ci-dessus, ainsi que dans le chapitre 3, le conditionnel peut fonctionner comme un marqueur modal. Le Querler appelle cette forme verbal *tiroir en –rais* :

Le tiroir en –rais peut marquer un certain type d'attitude du locuteur par rapport au contenu propositionnel de son énoncé : il ne présente pas avec certitude ce qu'il dit, il présente son propos avec une certaine réserve qui serait absente si l'énoncé était à l'indicatif présent, sans marqueur de modalité (Le Querler 1996 : 77)

De plus, Le Querler argumente qu'il y a une proximité sémantique entre la modalité exprimée par *pouvoir* ou *devoir* et la modalité exprimée par le tiroir en –rais (ibid. 78). Ensuite, elle avance que les marqueurs de la *modalité épistémique* peuvent se combiner, et qu'on assiste quelque fois à une *surmodalisation massive*, avec plusieurs marqueurs de l'incertitude du locuteur : adverbe modal épistémique, pouvoir ou devoir, tiroir en –rais, proposition en incise. En outre, elle avance que « [c]ertains de ces marqueurs, *pouvoir* et *devoir* en particulier, sont susceptibles de plusieurs interprétations, relevant de plusieurs autres domaines de modalisation » (ibid. 79-80). A partir de ces arguments, il semble naturel de suggérer qu'il s'agit d'une surmodalisation massive pour les énoncés où *devoir* au conditionnel exprime la modalité épistémique. Si d'autres verbes dans le cotexte sont au conditionnel, cela semble également être ainsi :

(34)

En France, le réchauffement *devrait* être plus important, notamment en été sur les régions méditerranéennes, et s'accompagnerait d'une augmentation des précipitations hivernales et d'une diminution des précipitations estivales, surtout marquées sur les régions méditerranéennes. Globalement, on assisterait à une diminution des précipitations annuelles sur notre pays, plus marquée au sud, contraste qui se trouverait accentué dans les bilans hydriques du sol et dans les débits des cours d'eau (Plan Climat de la France 2010 : 19 (annexe : 78)).

L'emploi de cette forme verbale dans le cotexte, ainsi que dans le cotexte plus haut, influencent la signification de *devoir* vers une nécessité d'être non véridicible mais montrable, à savoir la modalité épistémique.

Si d'autres marqueurs modaux épistémiques se trouvent dans le cotexte, l'interprétation de *devoir* peut être dirigée vers l'épistémicité. Voici un exemple :

(35)

Les risques de vagues de chaleur *devraient* fortement augmenter, au point que la canicule observée en 2003 *devrait* correspondre à un été normal avant la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, peut-être même dès le milieu de ce siècle dans le cas où les émissions mondiales de gaz à effet de serre continueraient à croître fortement. C'est là un des aspects les plus préoccupants du point de vue des impacts du réchauffement climatique (Plan Climat de la France 2010 : 20 (annexe : 90)).

'Peut-être' est un adverbe modal épistémique. Dans l'exemple (35), il semble influencer le sémantisme de *devoir*. Dans cet exemple se trouve également un autre verbe au conditionnel qui fonctionne comme un marqueur modal morphologique de la *modalité épistémique* : 'continueraient'. Étant donné que *devoir* est également au conditionnel, il n'y a pas de doute qu'il véhicule la *nécessité d'être non véridicible mais montrable*, à savoir la *modalité épistémique*, plutôt qu'une *nécessité de faire être véridicible*. Nous n'avons pas trouvé des exemples de *devoir* au conditionnel exprimant la *modalité aléthique* dans le Plan.

#### 4.5.4 Bilan

La plupart des occurrences de *devoir* au conditionnel expriment la *modalité épistémique*. Nous avons observé que la forme verbale est susceptible d'exprimer l'incertitude en soi, et que la forme verbale influence le contenu sémantique de *devoir*. Le choix de *devoir* au conditionnel de la part du sujet énonciateur ne semble donc pas accidentel. Lorsque les décideurs ont pour objectif d'exprimer le degré de certitude sur la valeur de vérité du contenu propositionnel de l'énoncé, le conditionnel semble être choisi. Un rapport entre deux sujets n'est donc pas dans ces cas établi. Dans les énoncés où *devoir* est interprété comme exprimant la *modalité épistémique*, la volonté des décideurs n'est pas manifestée. Lorsque *devoir* prend la signification épistémique, le sujet énonciateur ne se marque pas une autorité ou un pouvoir exécutif qui dirige, décide ou répartit la responsabilité du défi du changement climatique. En revanche, lorsque nous interprétons *devoir* au conditionnel comme exprimant une *modalité déontique*, c'est notamment dans des cotextes où il a pris ce rôle de pouvoir exécutif qui s'est

mis comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et impose donc des obligations aux divers instances réceptrices explicites ou implicites. Pour l'interprétation de *devoir* au conditionnel comme pour *devoir* au présent ou au futur, le cotexte et le contexte ont joué un rôle essentiel. A partir des unités lexicales comme le verbe principal ou le groupe nominal dans la position du thème, ou bien en identifiant d'autres marqueurs modaux dans les énoncés, nous avons pu décider du sémantisme du verbe modal *devoir*.

#### 4.6 Le verbe modal *devoir* à l'imparfait et à l'infinitif

L'emploi du verbe *devoir* à l'imparfait semble prendre une valeur *épistémique* selon la définition de Kronning : la nécessité d'être non véridicible mais montrable, puisque le sujet énonciateur véhicule son attitude de la *probabilité* par rapport au contenu propositionnel :

(36)

Si cette tendance *devait* se poursuivre dans le même rapport, ceci impliquerait qu'un réchauffement de 2 °C du Globe se traduirait en France par un réchauffement de près de 3 °C, ou dans le cas le plus pessimiste, qu'un réchauffement global de 6 °C donnerait un réchauffement chez nous de 8 °C (Plan Climat de la France 2010 : 18 (annexe : 95)).

(37)

Si la fréquence des canicules et les dommages associés *devaient* augmenter, on constatera, en revanche, sans doute une diminution des décès liés aux grands froids en hiver (Plan Climat de la France 2010 : 21 (annexe : 96)).

Les décideurs montrent leur degré de certitude à travers l'hypothèse, où le choix de la forme verbale *imparfait* semble être motivé par le besoin d'exprimer le rapport en question comme incertain. Selon la typologie proposée par Le Querler, ces deux énoncés relèvent des modalités objectives, étant donné qu'il exprime : « p implique q ».

Il y a deux occurrences de *devoir* à l'infinitif or les deux énoncés ont le même contenu. Il s'agit de la même phrase répétée deux fois dans le Plan, la première à la page 37, la deuxième à la page 66. Nous pouvons observer un emploi de *devoir* au présent dans les mêmes énoncés. Ces emplois ont été interprétés comme *déontiques* plus haut, étant donné que le sujet énonciateur impose une obligation à l'instance réceptrice explicitée dans le cotexte : 'les différents vendeurs'. *Devoir* à l'infinitif semble renvoyer au même agent dans les exemples (38) et (39). Cette interprétation peut être renforcée par des unités lexicales dans le cotexte : 's'acquitter de', 'sous peine de', 'verser', 'pénalité libératoire de 2 centimes d'euros

par kWh manquant'. Ces unités lexicales, ainsi que l'interprétation de *devoir* au présent dans le cotexte, indiquent que les deux occurrences de *devoir* à l'infinitif expriment la *modalité déontique*.

(38)

Un objectif national de 54 TWh (soit 54 milliards de kWh) a été retenu pour une première période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 (cf. partie énergie). Cet objectif est ensuite réparti entre les différents vendeurs qui doivent s'acquitter de leur objectif individuel en présentant un montant équivalent de certificats d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant. Depuis la création de ce dispositif, plus de 92 % des certificats délivrés l'ont été pour des opérations réalisées dans le secteur du bâtiment (Plan Climat de la France 2010 : 37 (annexe : 1)).

(39)

Cet objectif est ensuite réparti entre les différents vendeurs qui doivent s'acquitter de leur objectif individuel en présentant un montant équivalent de certificats d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant (Plan Climat de la France 2010 : 66 (annexe : 2))

#### **4.7 Attitudes éthiques exprimées à travers le verbe modal *devoir* ?**

En interprétant le verbe modal *devoir* exprimant la *modalité déontique* dans le Plan Climat de la France (2010), nous avons tenté d'identifier des attitudes éthiques véhiculées à travers ce verbe. Nous interprétons la notion *attitude éthique* comme l'expression de ce que le sujet énonciation envisage est le bon ou juste à faire. Une telle attitude semble être exprimée lorsque le sujet énonciateur impose une obligation à soi-même sans qu'une autre instance modalisante lui ait obligé de le faire. Avant de voir les énoncés où une attitude éthique semble être véhiculée, nous regardons d'abord des exemples où une autorité supérieure au sujet énonciateur du Plan lui impose une obligation :

(40)

Au-delà de l'évaluation globale des scénarios AME et AMS et afin d'améliorer la quantification des progrès démontrables que **la France doit publier** dans le cadre de ses engagements internationaux et communautaires (...) (Plan Climat de la France 2010 : 28 (annexe : 6)).

(41)

Et les premiers résultats sont là ! En effet, d'après les projections communément admises, le Grenelle Environnement *devrait* permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 22,8 % entre 1990 et 2020 et donc de respecter les objectifs fixés par le paquet énergie-climat adopté sous la Présidence française de l'Union européenne (Plan Climat de la France 2010 : 5 (annexe : 75)).

(42)

Les politiques et mesures décidées et mises en place par la France *doivent* lui permettre de respecter ses engagements climatiques :

- au titre du protocole de Kyoto, soit une stabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 au niveau des émissions de 1990 ;
- au plan communautaire, notamment ceux négociés dans le cadre du paquet énergie-climat : la mise en œuvre de la révision de la directive 2003/87/CE relative au système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) et l'atteinte de l'objectif français de réduction de 14 % entre 2005 et 2020 des émissions des secteurs non soumis à cette directive (Plan Climat de la France 2010 : 22 (annexe : 26)).

Dans ces exemples ce sont les engagements internationaux et communautaires qui semblent obliger la France, ou bien les *décideurs* à effectuer les actions en question : 'protocole de Kyoto', 'paquet énergie-climat', 'l'Union européenne', 'directive'. Or, lorsque une telle instance ne se révèle pas dans le cotexte, ni dans le contexte, nous pouvons nous demander d'où l'obligation provient-elle ? Regardons un exemple :

(43)

Art. 34 : **La biodiversité forestière ordinaire et remarquable doit être préservée et valorisée**, dans le cadre d'une gestion plus dynamique de la filière bois et dans une perspective de lutte contre le changement climatique (Plan Climat de la France 2010 : 63 (annexe : 14)).

En étudiant le contenu propositionnel isolé du reste de l'énoncé, le sujet énonciateur paraît véhiculer une attitude éthique : (La biodiversité forestière ordinaire et remarquable - être préservée et valorisée).

Une interprétation du cotexte indique néanmoins, qu'il ne s'agit pas d'une telle attitude, mais plutôt d'une attitude liée au profit : 'gestion plus dynamique de la filière bois'. Cependant,

cela semble être fait dans le nom de la ‘lutte contre le changement climatique’. Nous n’avons pas pu identifié d’autres emplois de *devoir* dans le Plan Climat de la France exprimant une attitude éthique.

#### 4.8 Bilan

Les critères et la conception de la modalité proposées par Le Querler nous ont montré que l’instance réceptrice est souvent implicite, soit à travers une *présupposition* soit à travers un emploi fréquent du passif. Avec peu d’exceptions, tous les emplois de *devoir* dans une construction au passif n’expriment pas l’agent. Dans ces énoncés, les décideurs imposent des obligations, mais en laissant ambigu, incertain, inconnu ou implicite l’agent, ils n’expriment pas *qui doit le faire*.

La conception de Kronning (1996) qui s’organise autour du sens de la *nécessité*, nous a montré que le cotexte aide à diriger l’interprétation du verbe modal *devoir*, mais également qu’une connaissance du contexte, c’est-à-dire des connaissances extralinguistiques est pertinente pour décider du contenu sémantique du verbe modal *devoir*.

Nous avons aussi observé que le choix de forme verbale peut être lié à la modalité exprimée. *Devoir* semble avoir une valeur *déontique* lorsque employé au présent et au futur. En effet toutes les occurrences au futur nous semblent avoir une valeur *déontique*. Quasiment toutes les occurrences au présent aussi.

Cela s’est expliqué à travers la nécessité de faire être, et que les états de choses en question que le sujet énonciateur souhaite faire véridicible (réaliser) sont liés au débat du changement climatique. Les actions en question sont d’une part des obligations, d’autre part nécessairement situées dans l’avenir. *Devoir* semble prendre plus souvent la valeur *épistémique* lorsqu’il est mis au conditionnel. Cela peut s’expliquer par le fait que cette forme est déjà considérée et fréquemment employée comme un marqueur modal morphologique exprimant la modalité épistémique. Soit il s’agit donc d’une modalité superposée, soit il s’agit de la modalité déontique en cooccurrence avec une interprétation de la modalité épistémique.

Nous avons montré que le verbe modal *devoir* peut avoir deux diverses significations dans le Plan Climat de la France (2010). La plupart des occurrences de *devoir* nous semble exprimer la *modalité déontique* : 81 occurrences sur 96. 15 occurrences de *devoir* sur 96 nous semblent exprimer la *modalité épistémique*.

La *modalité déontique* peut être l’expression de la volonté ou le souhait du sujet énonciateur. Cela est aussi inclus dans la conception de Le Querler (1996), ainsi que celle de Lyons (1977). Sous cette optique, nous avons pu dire que les opinions exprimées dans ce

discours du changement climatique vont dans la même direction. L'attitude exprimée de la part du sujet énonciateur est la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cela à travers des obligations imposées à travers le verbe modal *devoir* avec la valeur *déontique*. Cependant, la plupart des obligations imposées n'ont pas eu une instance réceptrice explicite. Soit cela s'est expliqué par l'emploi du passif, soit par ce que nous avons appelé la présupposition. Ces découvertes peuvent poser un problème. Si les décideurs n'explicitent pas à qui les obligations dont il est question sont imposées, cela risque de créer des malentendus et des ruptures dans la communication. Cela risque faire que le discours politique portant sur le changement climatique devienne trop vague et flou, comme nous l'avons déjà constaté au chapitre 2, cela est l'un des grands problèmes du discours politiques.

Afin de rendre ce discours plus clair, une solution peut donc être d'éviter la forme passive sans agent, ou réduire la fréquence des énoncés se basant sur une présupposition. En termes simples : Non seulement exprimer ce qui doit être fait, mais également *qui* doit le faire.

## 5. Conclusion

### 5.1 Devoir et la modalité déontique dans le discours portant sur le changement climatique

Dans ce mémoire nous avons tout d'abord situé notre objet d'étude dans son contexte. Le défi du changement climatique étant l'un des plus pressants sujets politiques en France et dans le monde aujourd'hui, semble avoir été présenté comme une priorité pour les *décideurs* lors de la publication du Plan Climat de la France (2010). Le Grenelle Environnement est. Le Plan Climat est la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et représente le résultat de leur travail publié en 2010. Sur 127 pages sont énoncées des mesures concrètes à exécuter afin d'obtenir l'objectif formulé au début du Plan par Jean-Louis Borloo, ministre de Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer lors de la publication du Plan. L'objectif exprimé est : « une réduction des émissions des pays développés comprise entre 25 % et 40 % à l'horizon 2020 et une baisse de 50 % des émissions mondiales à l'horizon 2050 » (Plan Climat de la France 2010 : 3). Ayant fait référence à l'importance de la grande conférence organisée à Copenhague en 2009 où les chefs d'État et de gouvernement se sont mis d'accord pour limiter la hausse des températures à 2 °C, conformément aux recommandations scientifiques du GIEC, avec le message que pour la première fois « tous les grands pays du monde les États-Unis, la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Union européenne – se sont engagés dans un processus commun de lutte contre le changement climatique », le Plan Climat (2010) du Grenelle Environnement a représenté l'optimisme. Cependant, quatre ans après, c'est le mécontentement qui semble régner. Nous avons, dans une perspective linguistique, posé la question : comment les *décideurs* s'expriment-ils dans le Plan Climat à travers le verbe *devoir* ? Ce verbe est susceptible d'appartenir à plusieurs catégories de modalités, et l'hypothèse de l'étude sémantique a été qu'il est employé le plus fréquemment pour exprimer la *modalité déontique* et donc l'obligation, conformément au type de discours que représente un document politique comme le Plan Climat.

Avant de réaliser l'analyse, nous avons présenté les diverses conceptions du phénomène de la modalité et ainsi tenté de trouver une conception qui convienne à notre objectif. Le domaine de la modalité est un champ complexe où les théories divergent. Il y est possible de s'appuyer sur les traditions qui s'inspirent de la logique modale, où la notion des *mondes possibles* ou les conceptions de la *possibilité* et la *nécessité* sont centrales. Il est aussi possible

de s'appuyer sur la tradition d'énonciation où l'accent est mis sur la situation d'énonciation et le sujet énonciateur. En linguistique, il existe différentes opinions de ce qu'est la modalité, et les idées divergent d'une conception large à une conception restreinte. Nous avons trouvé qu'une conception se situant entre ces deux a été le plus propre à notre objectif, afin de rester ouverts à toute sorte de trouvailles dans l'investigation de l'emploi de *devoir* dans le Plan.

Après avoir présenté la typologie des modalités proposée par Le Querler (1996), nous avons présenté la théorie s'organisant autour de la notion de la *nécessité* développée par Kronning (1996). Selon lui, le verbe modal *devoir* a une valeur de base qui exprime la *nécessité*, et cette *nécessité* est susceptible d'être *déontique*, *épistémique* ou *aléthique*. Nous avons décidé d'employer cette théorie du sémantisme de *devoir*, mais également de garder le classement des modalités de Le Querler. En outre, nous avons retenu la conception de Lyons (1977), où la *modalité déontique* peut être l'expression de la volonté ou le souhait du sujet énonciateur. Ce choix d'une combinaison de plusieurs approches théoriques a été motivé par le souhait d'être bien capable de distinguer les différents types de modalités dans le corpus, et de répondre à notre question de recherche : dans quelle mesure le verbe *devoir* exprime-t-il la modalité déontique dans le Plan Climat de la France (2010) ? De surcroît, il nous a semblé intéressant de voir si une théorie convenait mieux pour une telle étude qu'une autre. Et encore, il a été souhaitable d'éviter de se restreindre à une seule conception, étant donné que le champ de la modalité est complexe et ne constitue pas un domaine d'un net consensus. En réalisant l'analyse, nous avons donc discuté les emplois de *devoir* selon ces théories où l'accent a été mis sur l'une ou l'autre théorie là où nous l'avons jugé pertinente. Même si Le Querler n'emploie pas le terme *modalité déontique*, mais met ce terme dans la boîte des *modalités intersubjectives*, nous avons gardé le terme *déontique* dans notre formulation de la problématique, étant donné qu'elle avance que la *modalité déontique* correspond en grande partie aux modalités intersubjectives.

Afin de déterminer si les divers emplois de *devoir* dans le Plan expriment la *modalité déontique*, *épistémique* ou *aléthique*, nous avons tout d'abord regardé si les énoncés composés de *devoir* constatent la présence de non seulement le sujet énonciateur, à savoir les *décideurs*, mais aussi un *autre sujet* tel que la définition de Le Querler l'a formulé. Nous avons désigné cet autre sujet l'*instance réceptrice* afin de mettre l'accent sur le rôle du sujet énonciateur qui en exerçant son pouvoir exécutif impose des obligations à divers acteurs (et aussi pour marquer que tous les emplois de *devoir* sont à la 3<sup>e</sup> personne). Tout en ce faisant, nous avons observé que le sujet énonciateur a parfois attribué le marqueur modal, ou l'attitude exprimée par celui-ci, à une autre instance modalisante. Nous avons donc décidé de distinguer le sujet

énonciateur de l'*instance modalisante*, ou bien ce qui a souvent été appelé *sujet modal*, afin de voir si cela est un trait qui peut être représentatif du discours politique portant sur le changement climatique. Cela s'est avéré être le cas pour quelques exemples des deux formes verbales présent et futur, mais pas pour le conditionnel.

Une deuxième remarque a été que l'*instance réceptrice* (celle à qui l'instance modalisante impose une obligation) était souvent non-explicite. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, l'*instance réceptrice* a un statut central dans l'analyse de la *modalité déontique*. Il est question de faire faire quelque chose à quelqu'un. Si ce « quelqu'un » n'est pas explicite, comment va-t-on savoir à qui l'obligation est imposée ? Nous avons vu que l'*instance réceptrice* est pour la plupart ambiguë, inconnue ou implicite et que cela peut être expliqué par le fait que le *passif* a dominé les énoncés dans lesquels le verbe modal a été employé. En présentant l'énoncé à la forme passive, le sujet énonciateur n'est pas obligé d'exprimer l'agent. Si l'*instance modalisante* représente les *décideurs* en France, cette observation peut indiquer que les *décideurs*, ayant le rôle de prendre des décisions et répartir les devoirs et les obligations concernant le défi du changement climatique, expriment bien des obligations et des mesures à entreprendre, mais ne signalent pas à qui ces obligations sont imposées, ou par qui les mesures doivent donc être exécutées. Cela était dans une grande mesure le cas aussi pour les phrases où une unité lexicale inanimée a été mise dans la position du thème de la phrase, combinée avec un verbe qui normalement implique un sujet animé. Nous avons constaté qu'il s'agit d'une *instance réceptrice* implicite, mais afin d'être sûre que *devoir* dans ces énoncés exprime la modalité déontique, nous avons poursuivi l'analyse en nous appuyant sur l'approche de Hans Kronning (1996).

Nous nous sommes donc ensuite concentrée sur la conception des divers types de *nécessité* formulés par Kronning. Ce qui s'est avéré être un élément essentiel pour l'interprétation du sémantisme de ce marqueur modal a été le *cotexte*. Lorsque les autres constituants de l'énoncé ont indiqué qu'il s'agit d'une *nécessité déontique*, cela a souvent été lié aux unités lexicales autour du verbe modal *devoir*. Si le verbe principal véhicule une action associée à une mesure qui peut être exécutée afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et véhicule donc une *nécessité de faire être véridicible*, l'interprétation semble aller dans la direction de la *modalité déontique*. En revanche, les verbes associés aux calculs ou risques ou autres rapports envisagés dans l'avenir surtout liés au phénomène du changement climatique, l'interprétation semble aller vers l'épistémicité où le sujet énonciateur véhicule la *nécessité d'être non véridicible mais montrable*. En effet, lorsque le cotexte ou le contexte semblent véhiculer une volonté d'une autorité, l'interprétation va vers la *modalité déontique*,

et lorsque le cotexte exprime des rapports liés à l'avenir et le changement climatique qui semblent incontrôlable pour l'homme, ou des déductions basées sur des connaissances et expériences de science, l'interprétation est dirigée vers la *modalité épistémique*. D'autres éléments de l'énoncé qui ont semblé diriger l'interprétation de cette manière, ont été des unités lexicales véhiculant d'un côté une nécessité, un devoir, une obligation, une marque du pouvoir exécutif, des conséquences, etc. associés à la *modalité déontique* et, de l'autre côté, une probabilité, une incertitude, une certitude, en gros des marques d'un degré de certitude ou incertitude par rapport au contenu propositionnel de l'énoncé exprimant une *modalité épistémique*. Concernant ce dernier type de modalité, le sujet énonciateur semble véhiculer son jugement sur le contenu propositionnel à travers *devoir* et marquer qu'il juge le contenu propositionnel probable. Une opposition d'une *nécessité d'être non véridicible mais montrable* à une *nécessité de faire être véridicible*, comme formulé par Kronning, nous a donc aidé à observer ces moyens langagiers et distinguer les différents emplois de *devoir*. Nous avons observé que le verbe 'permettre' en position de verbe principal des énoncés se composant de *devoir* semble diriger l'interprétation de *devoir* vers la modalité épistémique. Cela semble notamment être le cas pour *devoir* au conditionnel, mais pas nécessairement 'permettre'. Ces interprétations ont semblé être, tout comme les autres par ailleurs, relatives au cotexte et contexte.

Nous avons observé que d'autres marqueurs modaux dans le cotexte peuvent diriger l'interprétation de *devoir* vers l'épistémicité, par exemple l'emploi de marqueurs modaux tels que l'adverbe *peut-être*, ou la forme verbale conditionnelle. La forme verbale constitue une découverte dans l'analyse qui peut être considérée particulièrement intéressante. Lorsque *devoir* est employé au conditionnel exprimant la *modalité épistémique*, il s'agit d'une modalité superposée. *Devoir* au futur manifeste une cooccurrence de la modalité et la temporalité, ce qui semble véhiculer une certitude plus sûre concernant les obligations imposées que les *devoir* au conditionnel ou présent exprimant la *modalité déontique*. Cela peut s'expliquer par le fait que *devoir* au futur est souvent employé avec un complément de temps exprimant un moment précis dans l'avenir. La *nécessité de faire être véridicible* le contenu propositionnel en question peut alors paraître plus sûre, pressante, décidée qu'un emploi sans ce moment précis dans l'avenir véhiculé explicitement.

En ce qui concerne le cadre théorique, une combinaison entre les deux approches théoriques choisies semble être la meilleure solution des problèmes liés à déterminer l'emploi de *devoir* dans le Plan, étant donné que cette combinaison nous a permis de faciliter l'interprétation de savoir dans quelle mesure l'emploi du verbe modal *devoir* a exprimé une

*modalité déontique*. Il est aussi à noter que les perspectives de Lyons (1977) concernant l'*obligation*, les *mondes possibles* et que la *modalité déontique* peut dans un sens large exprimer le souhait et la volonté. Tout cela nous a aidé à mieux comprendre certains emplois dans le corpus. Les deux approches théoriques qui ont été choisies comme théories principales de notre étude ont mis l'accent sur différents phénomènes. La théorie de Le Querler (1996) s'oriente autour du sujet énonciateur alors que la théorie de Kronning (1996) s'oriente autour de la *nécessité*. Lorsque l'une des approches n'a pas semblé suffisante, l'autre a pu compléter la compréhension de l'emploi de *devoir*.

Avoir un certain niveau de connaissance du contexte extralinguistique s'avère être primordial dans le travail d'interprétation de ce marqueur polysémantique. Il faut par exemple savoir qui est le sujet énonciateur, pourquoi énonce-t-il ce qu'il énonce, quel rôle joue-t-il dans la société française, à qui ce discours est-il adressé et pourquoi. Cela est important afin de déterminer si par exemple un énoncé est censé être jugé comme une obligation imposée d'une autorité ou s'il exprime une attitude vers la valeur de vérité du contenu propositionnel de l'énoncé. Nous avons remarqué que le sujet énonciateur est présent en tant qu'autorité dans ce discours, et que l'emploi de *devoir* marque qu'il entend imposer sa propre volonté ou ses conseils, ses suggestions à quelqu'un, et que cette modalité implique dans bien de cas une *instance réceptrice* qui tel que nous l'avons observé peut également représenter le sujet énonciateur lui-même), l'emploi du passif a été relativement fréquent, ce qui a permis de ne pas expliciter l'instance réceptrice. Il y a lieu de dire qu'un responsable ou un pouvoir, comme les *décideurs* en France, ont la responsabilité de prononcer les devoirs ou imposer des obligations, mais s'ils ne les imposent à personne, les obligations qu'ils ont imposées risquent de perdre leur valeur. Il est aussi possible de suggérer qu'un document tel que le Plan Climat de la France perd de la valeur si les mesures qui y sont exprimées ne sont pas fixées par la loi et n'ont pas de conséquences juridiques. Cela peut à son tour contribuer à expliquer la raison pour laquelle de multiples mesures présentées dans ce document en 2010 ne sont pas réalisées.

Notre hypothèse était qu'un emploi de *devoir* exprimant la modalité déontique était le plus fréquent dans le Plan Climat de la France (2010). Bien qu'il soit possible de parvenir aux autres résultats que les nôtres, par exemple en s'appuyant sur d'autres approches théoriques ou critères que les nôtres, nous pouvons dire que 81 occurrences de *devoir* sur 96 dans le Plan Climat de la France exprime la modalité déontique, et 15 occurrences de *devoir* sur 96 exprime la modalité épistémique.

Dans les énoncés étudiés, à l'exception de quelques-uns, celui à qui l'obligation est imposée n'est pas explicitement identifiable. Cela pose un problème pour l'interprétation du sémantisme de *devoir* selon le critère présenté à partir de la typologie proposée par Le Querler. Est-ce qu'un rapport est établi entre deux sujets ? Ou bien le verbe modal *devoir* exprime-t-il d'autres modalités ?

De plus, s'il s'agit de la *modalité déontique*, l'*instance réceptrice* n'est pas exprimée de façon explicitement, pourquoi le sujet énonciateur a-t-il choisi de ne pas le prononcer clairement ? Si le but principal des *décideurs* est de « réduire les émissions de gaz à effet de serre », les *décideurs* semblent être la cause de l'échec d'obtenir leur propre objectif.

Pour conclure, *devoir* exprime plus fréquemment la modalité déontique dans le Plan Climat de la France (2010) et cela se fait surtout lorsque les *décideurs* marquent qu'ils ont le pouvoir et l'autorité d'imposer des obligations aux acteurs dans la société. Ils marquent ainsi la *nécessité de faire être véridicible* les états de choses en question. Le verbe modal *devoir* exprime la *modalité épistémique* lorsque les états de choses en questions sont hors de leurs contrôles et donc ne sont pas soumis à leur volonté, ou bien marque un jugement de la probabilité du contenu propositionnel de l'énoncé en exprimant la *nécessité d'être non véridicible mais montrable*. Comme nous l'avons déjà anticipé avant de faire l'analyse, nous n'avons pas observé un emploi de *devoir* exprimant la *modalité aléthique* dans le corpus. En ce qui concerne l'emploi *déontique* de *devoir*, surtout la construction au passif, il a permis aux décideurs de ne pas expliciter l'instance réceptrice de l'obligation. En effet, des obligations doivent être imposées à quelqu'un, mais le *quelqu'un* n'est pas explicité.

## 5.2 Pistes pour des futures études

Le discours portant sur le changement climatique représente un champ d'actualité où biende phénomènes linguistiques restent à être examinés. Une étude du verbe modal *devoir* dans son emploi exprimant la modalité déontique dans le discours des médias portant sur le changement climatique pourrait être intéressante. Le discours des médias est dans bien de ses genres soumis à l'idéal de rester objectif ou neutre, où le sujet énonciateur, le journaliste, n'est pas censé laisser des traces de subjectivité trop apparentes dans son discours. Cependant, les médias fonctionnent également comme l'instance de la société désignée pour surveiller les politiciens, ce qui nous semble fort pertinent concernant le sujet du changement climatique où tellement de voix et opinions se mêlent et se contredisent. Il serait également intéressant de comparer l'emploi du verbe modal *devoir* dans le Plan Climat de la France des verbes

modaux équivalents en norvégien dans le discours politique portant sur le changement climatique. Nous pensons notamment au document Stortingsmelding 21, un document fort comparable au Plan Climat de la France.

## Bibliographie

Bally, C. 1965. *Linguistique générale et linguistique française*. Berne : Editions Francke.

Benveniste E. 1966. *Problèmes de Linguistique générale, tome 1*. Paris : Gallimard.

Benveniste E. 1974. *Problèmes de Linguistique générale, tome 2*. Paris : Gallimard.

Damourette J. & Pichon E. 1911-1940. *Essai de grammaire de la langue française*. Paris : Bibliothèque du Français Moderne.

Fløttum, K. 2013. Représentation linguistique d'incertitude dans le discours du changement climatique. In: Norén, C., Jonasson, K., Nølke, H., Svensson, M. (eds.), *Modalité, évidentialité et autres friandises langagières*. Bern: Peter Lang, 135-150.

Fløttum, K., Gjerstad, Ø. 2013 (a). Arguing for climate policy through the linguistic construction of narratives and voices: the case of the South-African green paper "National Climate Change Response". *ClimaticChange* 118 (2), 417-430 DOI: 10.1007/s10584-012-0654-7.

Fløttum, K., Gjerstad, Ø. 2013 (b). The Role of social justice and poverty in South Africa's National climate change response white paper. In: *South African Journal on Human Rights*, 2013-1, 61-90.

Gosselin, L. 2000. Le statut du temps et de l'aspect dans la structure modale de l'énoncé. Esquisse d'un modèle global. *Syntaxe et Sémantique* 2. Caen : Presses Universitaires de Caen, 57-80.

Herslund, M. 1989. Modality: A presentation. In Herslund, M. (ed.): *On modality. Papers from meetings and discussions in the linguistic circle of Copenhagen*. Copenhagen : Akademisk forlag, 7-16.

- Hulme, M. 2009. *Why We Disagree About Climate Change. Understanding Controversy, Inaction and Opportunity*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Huot, H el ene 1974. *Le verbe DEVOIR.  tude synchronique et diachronique*. Paris :  ditions Klincksieck.
- Kronning, H. 1996. *Modalit , cognition et polys mie: s mantique du verbe modal DEVOIR*. Uppsala : Acta Universitatis Upsaliensis.
- Le Querler, N. 1996. *Typologie des modalit s*. Caen : Presses Universitaires de Caen.
- Lyons, J. 1977. *Semantics*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Lakoff, G. 1987. *Women, Fire, and Dangerous Things. What Categories Reveal about the Mind*. Chicago and London.
- Langacker, R. W. 1987. *Foundations of Cognitive Grammar. Vol. I : Theoretical Prerequisites*, California : Stanford.
- Le Plan Climat de la France – Mise en  uvre du Grenelle Environnement. 2010. Minist re de l' cologie, de l' nergie, du D veloppement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des N gociations sur le climat. Disponible en ligne sur : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/09003\\_PLAN\\_CLIMAT.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/09003_PLAN_CLIMAT.pdf) (Consult  le 15.05.2014).
- Le Robert Micro 2006 , Oslo, Kunnskapsforlaget, H. Aschehoug Co. (W. Nygaard) A/S et Gyldendal ASA, ; <http://www.ordnett.no>, 2014.
- Maingueneau, D. 1993. *El ments de linguistique pour le texte litt raire*. Paris : Dunod.
- N lke, H., K. Fl ttum & C. Nor n 2004. *ScaPoLine. La th orie scandinave de la polyphonie linguistique*. Paris : Kim .
- Riegel, M., J-C. Pellat & R. Rioul 2009 [1994]. *Grammaire m thodique du fran ais*. Paris : PUF.

Sueur, J.P. 1997. Les verbes modaux : construction et déconstruction du sens. Article paru dans le numéro 5 des "Travaux et documents" du Centre orléanais de recherche en acoustique et linguistique (CORAL) de l'Université d'Orléans, qui rassemble les actes de la 2e Journée d'étude linguistique du CORAL (décembre 1993). Disponible en ligne sur: [http://www.jpsueur.com/archives/home.php?num\\_niv\\_1=1&num\\_niv\\_2=5](http://www.jpsueur.com/archives/home.php?num_niv_1=1&num_niv_2=5) (Consulté le 16.04.2014).

Tomassone, Roberte 2002. *Pour enseigner la grammaire*. Paris : Delagrave Édition.

Vold, E. T. 2008. *Modalité épistémique et discours scientifique. Une étude contrastive des modalisateurs épistémiques dans les articles de recherche français, norvégiens et anglais, en linguistique et médecine*. Thèse de doctorat. Bergen : Université de Bergen.

Vogeleer, S., A. Borillo, M. Vuillaume & C. Vetters 1999. *La modalité sous tous ses aspects*. Amsterdam : Edition Rodopi B.V.

## Annexe

Les occurrences du verbe modal *devoir* dans le Plan Climat de la France – la mise en œuvre du Grenelle Environnement (2010) :

1. Infinitif (1-2)
2. Présent (3-43)
3. Futur (44-74)
4. Conditionnel présent (75-94)
5. Imparfait (95-96)

### 1. Infinitif

1. (1)

Un objectif national de 54 TWh (soit 54 milliards de kWh) a été retenu pour une première période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 (cf. partie énergie). Cet objectif est ensuite réparti entre les différents vendeurs qui doivent s'acquitter de leur objectif individuel en présentant un montant équivalent de certificats d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant. Depuis la création de ce dispositif, plus de 92 % des certificats délivrés l'ont été pour des opérations réalisées dans le secteur du bâtiment<sup>26</sup> (devoir p. 37).

2. (2)

Cet objectif est ensuite réparti entre les différents vendeurs qui doivent s'acquitter de leur objectif individuel en présentant un montant équivalent de certificats d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant (devoir p. 66)

### 2. Présent

#### 2.1. Doit

3. (3)

La charte pour une publicité écoresponsable

Elle a été signée le 11 avril 2008 par les professionnels de la publicité et le ministre d'État.

Elle doit permettre de faire un état des lieux et de proposer des pistes d'amélioration en termes de discours publicitaire utilisant des messages environnementaux (doit p. 16)

4. (4)

Même dans le meilleur des cas, le réchauffement attendu en France d'ici la fin de ce siècle sera beaucoup plus important que le réchauffement déjà observé au cours du siècle dernier ; il faut donc s'attendre encore à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2 °C en moyenne d'ici 2100 même si l'humanité parvient effectivement à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre. Une politique climatique doit donc reposer sur deux piliers : réduire les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les modifications les plus probables (doit p. 16)

5. (5)

La mise en oeuvre des politiques communautaires

La mise en œuvre des objectifs et des mesures du Grenelle Environnement doit permettre à la France d'atteindre ses objectifs communautaires, soit une réduction de 14 % entre 2005 et 2020 de ses émissions non soumises à la directive sur le système communautaire d'échange des quotas d'émissions (SCEQE) et une part de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale de la France en 2020 (doit p. 26).

6. (6)

Évaluation de l'impact de certaines mesures spécifiques

Au-delà de l'évaluation globale des scénarios AME et AMS et afin d'améliorer la quantification des progrès démontrables que la France doit publier dans le cadre de ses engagements internationaux et communautaires, le ministère du développement durable a développé un outil permettant d'établir des variations d'émissions par rapport au tendanciel AME en faisant évoluer ses données techniques d'entrée (ex. : évolution du trafic routier, du parc de logement, de l'isolation des bâtiments) conformément aux mesures envisagées. Cet outil (appelé Sceges pour scénarisation des émissions de gaz à effet de serre) a été élaboré avec l'école des Mines de Paris, le Citepa, l'INRA (Institut national de la recherche agronomique), Solagro et Énergies demain (doit p. 28).

7. (7)

La trajectoire de valeur carbone recommandée par la commission est rappelée dans le tableau 2. Il convient de souligner que la commission a privilégié un rattrapage progressif vers la

valeur de 100 euros en 2030. Elle considère que la transition vers une valeur du carbone élevée doit être progressive pour deux raisons : exploiter en priorité les gisements d'abattement à faibles coûts aujourd'hui disponibles pour ne pas peser sur la croissance et faciliter la gestion des transitions économiques, sociales et professionnelles (doit p. 29).

8. (8)

Il convient d'une part de considérer les autres bénéfices et coûts d'une mesure (effet sur la réduction des polluants atmosphériques par exemple) et d'autre part de facteurs d'inertie dans certains domaines (ainsi le renouvellement des bâtiments doit être pris en compte) (doit p. 29).

9. (9)

une consommation globale d'énergie primaire du bâtiment pour les postes de chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, auxiliaires ainsi que d'éclairage dans le cas d'un bâtiment tertiaire, doit être inférieure à la consommation de référence de ce bâtiment ; (doit p. 36)

10. (10)

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2008, pour toutes les constructions d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction doit être réalisée<sup>25</sup>. Cette mesure est destinée à favoriser les recours aux énergies renouvelables et aux systèmes les plus performants. Le maître d'ouvrage a la liberté de choisir la ou les sources d'énergie de la construction, guidé par les conclusions de cette étude qui visent notamment à raisonner selon des indicateurs énergétiques, environnementaux et économiques (doit p. 37).

11. (11)

Enfin, un observatoire de la précarité énergétique sera créé en 2009, regroupant plusieurs partenaires nationaux, décentralisés, associations et fournisseurs d'énergie. Cet observatoire vise à promouvoir la connaissance des phénomènes de précarité énergétique en France, à objectiver et alerter les politiques publiques, à impulser des politiques nouvelles et des dispositifs innovants. Il doit devenir un outil d'aide à la décision des politiques publiques de maîtrise de l'énergie et de prévention de la précarité dans ce domaine (doit p. 43).

12. (12)

un prélèvement supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) doit être acquitté par les opérateurs (raffineurs, grandes surfaces et indépendants) qui mettent à la consommation des carburants contenant une proportion de biocarburants inférieure aux objectifs nationaux d'incorporation prévus depuis la loi de finances pour 2005 (article 32). Le montant de ce prélèvement est très fortement incitatif : en 2007, le montant total des prélèvements s'élevait à 25 millions d'euros ; (doit p. 46).

13. (13)

Réduire les impacts du transport aérien

Engagement n° 35 : infrastructures aéroportuaires : la création de nouvelles infrastructures doit correspondre à un déplacement de trafic pour des raisons environnementales (doit p. 51)

14. (14)

Art. 34 : La biodiversité forestière ordinaire et remarquable doit être préservée et valorisée, dans le cadre d'une gestion plus dynamique de la filière bois et dans une perspective de lutte contre le changement climatique (doit p. 63).

15. (15)

La production accrue de bois, en tant qu'éco-matériau et source d'énergie renouvelable, doit s'inscrire dans des projets de développement locaux. Pour atteindre ces objectifs, l'État s'engage à prendre en compte la lutte contre le changement climatique dans la politique forestière et dans les modalités de gestion des peuplements forestiers [...] ; (doit p. 63).

16. (16)

Compte tenu de la mobilisation importante de ressources en biomasse forestière, qui ne doit pas se faire au détriment des usages actuels, un suivi de l'approvisionnement de ces centrales est mis en place au niveau local. Ces nouveaux projets, ainsi que les centrales mises en service dans le cadre du premier appel d'offres, représentent une puissance de plus de 400 MWe. Compte tenu des installations préexistantes, la capacité de production électrique à partir de la biomasse serait de l'ordre de 700 MWe en 2010 sans nouvelle mesure (doit p. 68).

17. (17)

Développement de l'énergie éolienne

L'éolien est une des énergies renouvelables les plus compétitives, ce qui permet de

fixer le tarif d'achat à un niveau proche de celui du marché et de limiter fortement le surcoût pour le consommateur. La France souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables. Ainsi, le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. Ce d'autant plus que le Grenelle Environnement implique un changement d'échelle très significatif, avec une multiplication par 10 de la taille du parc d'ici 2020 (doit p. 75).

18. (18)

Financement des actions Dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les régions (contrats de projets pour la période 2007- 2013), l'État a retenu comme priorité l'appui aux plans climat énergie régionaux et finance, à hauteur de 76 M€ par an, les actions territoriales sur l'énergie. Cette contractualisation retient pour principe la neutralité carbone des investissements financés. Pour évaluer et suivre cette neutralité carbone, l'État a mis en place, en 2007, un outil baptisé Necater, piloté par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. Cet outil doit permettre une économie de 4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Il sera étendu à la gestion des projets issus des programmes opérationnels européens (doit p. 84).

19. (19)

La révision de la stratégie nationale de développement durable est l'occasion, à partir de 2008, pour chaque département ministériel de renforcer et d'actualiser sa contribution au développement durable. Chaque administration réalise, dans la perspective de cette révision, un plan d'administration exemplaire qui doit garantir une cohérence et une efficacité maximale de l'État dans son ensemble (doit p. 87).

20. (20)

En application du décret n° 2006-1464 du 28 novembre 2006 (JO du 29 novembre 2006), toute publicité effectuée par une entreprise qui vend de l'énergie ou des services énergétiques doit comporter un message faisant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et incitant aux économies d'énergie. Ce message est : « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! », conformément à l'arrêté du 28 novembre 2006 relatif à la publicité dans le domaine de

l'énergie (JO du 30 novembre 2006) (doit p. 89).

21. (21)

Au-delà de l'évaluation globale des scénarios AME et AMS réalisée avec l'aide du Citepa, et afin d'améliorer la quantification des progrès démontrables que la France doit publier dans le cadre de ses engagements internationaux et communautaires, les principales politiques et mesures ont été évaluées de manière individuelle grâce à l'outil Sceges développé par la DGEC du ministère du Développement durable (doit p. 100).

22. (22)

Dans ce cadre, l'État se dessaisit d'une partie de ses actifs carbone (les UQA, converties en URE) au profit des porteurs de projet, en contrepartie des réductions d'émissions obtenues grâce au projet. Il doit donc s'assurer avant toutes choses que le projet (doit p. 122)

23. (23)

Or, l'État n'est pas censé délivrer des crédits carbone pour des projets qui auraient eu lieu de toutes façons. La rémunération en crédits carbone ne doit donc venir rétribuer que la partie de l'effort qui amène le projet à faire mieux que la tendance (doit p. 122).

24. (24)

L'adaptation doit être prise en compte au sein de tous les métiers. En raison de leur nature transversale et des relations qu'elles entretiennent avec les secteurs économiques, sociaux et environnementaux, on examine d'abord les approches suivantes : l'eau, les risques, la santé, la biodiversité. Des éclairages sont ensuite apportés sur les activités économiques suivantes : l'agriculture, l'énergie et l'industrie, les transports, le bâtiment et l'habitat, le tourisme (doit p. 126).

25. (25)

Enfin, l'adaptation doit aussi se penser de façon intégrée, en considérant cette fois-ci non plus des secteurs d'activité pris individuellement mais la combinaison la plus pertinente possible de politiques sectorielles au sein de milieux sélectionnés en raison de leur vulnérabilité particulière : la ville, le littoral et la mer, la montagne, la forêt (doit p. 126)

## 2.2. Doivent

26. (26)

Les politiques et mesures décidées et mises en place par la France doivent lui permettre de respecter ses engagements climatiques :

- au titre du protocole de Kyoto, soit une stabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 au niveau des émissions de 1990 ;
- au plan communautaire, notamment ceux négociés dans le cadre du paquet énergie-climat : la mise en œuvre de la révision de la directive 2003/87/CE relative au système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) et l'atteinte de l'objectif français de réduction de 14 % entre 2005 et 2020 des émissions des secteurs non soumis à cette directive (doivent p. 22).

27. (27)

Pour les bâtiments neufs, la France a prévu, dans le cadre de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, un renforcement tous les 5 ans des exigences de la réglementation thermique. Aujourd'hui, l'ensemble des constructions (bâtiments résidentiels et tertiaires) dont le permis de construire a été déposé après le 1<sup>er</sup> septembre 2006 doivent respecter la réglementation thermique 2005. Cette réglementation thermique impose des exigences à plusieurs niveaux (doivent p. 36)

28. (28)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) : ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de pétrole liquéfié et de chaleur ou de froid par réseaux. Un objectif national de 54 TWh (soit 54 milliards de kWh) a été retenu pour une première période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 (cf. partie énergie). Cet objectif est ensuite réparti entre les différents vendeurs qui doivent s'acquitter de leur objectif individuel en présentant un montant équivalent de certificats d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant. Depuis la création de ce dispositif, plus de 92 % des certificats délivrés l'ont été pour des opérations réalisées dans le secteur du bâtiment (doivent p. 37)

29. (29)

De plus, depuis le 1er avril 2008, les bâtiments doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie. Cette

dernière exigence s'applique également pour les bâtiments construits avant 1948 faisant l'objet d'une rénovation importante (doivent p. 40)

30. (30)

Les plans de déplacements urbains (PDU), introduits par la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982, doivent prendre en compte de manière obligatoire la protection de l'environnement et de la santé depuis la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Par ailleurs, depuis 1998, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (doivent p. 45)

31. (31)

depuis le 1er janvier 2009, les entreprises doivent prendre en charge la moitié du coût de l'abonnement des transports collectifs. Cette mesure existait jusqu'à présent uniquement en Île-de-France ; (doivent p. 49)

32. (32)

(...) des contrôles d'étanchéité pour les équipements dont la charge en fluide est supérieure à 2 kg. Ces contrôles doivent avoir lieu de manière périodique (cf. arrêté du 7 mai 2007) ainsi que lors de la mise en service ou lors de modifications ayant une incidence sur le circuit frigorifique de ces équipements ; (doivent p. 54)

33. (33)

Un objectif national de 54 TWh (soit 54 milliards de kWh) a été retenu pour une première période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009. Cet objectif est ensuite réparti entre les différents vendeurs qui doivent s'acquitter de leur objectif individuel en présentant un montant équivalent de certificats d'énergie sous peine de devoir verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant (doivent p. 66)

34. (34)

Au plan national, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement vise à clarifier le cadre juridique applicable à des projets pilotes conduits en France à des fins de recherche et développement. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter les opérations pilotes de recherche et développement pour les essais de stockage : intérêts

protégés tels que la santé, la sécurité et la salubrité publiques, protection du milieu environnant et de l'environnement (doivent p. 77)

35. (35)

Les pôles de compétitivité intervenant dans le domaine des énergies renouvelables doivent également participer à cet effort dans le cadre de la phase 2 de cette politique nationale. Les quatre pôles Derbi, S2E2, Tenerrdis et Capénergies auxquels sont adossées les initiatives de La Réunion et de la Guadeloupe) ont déjà signé, en juin 2008, une charte pour instituer une coordination nationale interpôles sur les énergies renouvelables et mener un programme ambitieux d'actions collectives. Cette charte a été complétée, en septembre 2008, par une convention de collaboration avec les deux pôles mer, Bretagne et PACA (doivent p. 77).

36. (36)

Ainsi, les études d'impact exigées pour les installations susceptibles de présenter les plus graves dangers et inconvénients doivent évaluer le volume et le caractère polluant des déchets que les installations généreront et présenter les performances attendues du procédé et des modes d'exploitation pour réduire autant que possible les quantités et la nocivité des résidus et des déchets de l'exploitation (doivent p. 81).

37. (37)

En France, les centres d'enfouissement technique (CET ou décharges) doivent être équipés de dispositifs de captage et de récupération du biogaz (doivent p. 81).

38. (38)

(...) une réforme du code de l'urbanisme qui inclut la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs des collectivités territoriales et intègre la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la performance énergétique dans les objectifs de développement durable que doivent respecter les documents de planification ; (doivent p. 87)

39. (39)

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements achevés avant le 1er janvier 1990. Pour être éligibles à l'éco-prêt à taux zéro, les travaux doivent être : soit un bouquet de travaux (par exemple, isolation des toitures, des murs, des parois vitrées, remplacement des systèmes de chauffage ou de

production d'eau chaude...) ; soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique minimale du logement (doivent p. 108).

40. (40)

Ces prévisions doivent être interprétées avec précaution, compte tenu notamment de la sensibilité des résultats aux hypothèses retenues en prévision pour les différents facteurs explicatifs des émissions de CO<sub>2</sub> (doivent p. 117).

41. (41)

Le plan d'investissements prévu dans le cadre du Grenelle Environnement ainsi que les investissements décidés dans le cadre du plan de relance de la France face à la crise actuelle, en étant les moteurs d'une croissance plus verte, doivent permettre d'éviter ce risque d'effet rebond des émissions de gaz à effet de serre à moyen terme (doivent p. 118).

42. (42)

Dans ce document, quatre grandes finalités sont identifiées. Celles-ci doivent sous-tendre l'ensemble des démarches préconisées en matière d'adaptation au changement climatique (doivent p. 125).

43. (43)

De façon générale, l'appréciation stratégique de l'adaptation au sein des approches transversales, sectorielles ou par milieux repose sur la capacité qu'on a à identifier au préalable les impacts du changement climatique au sein de ces secteurs. C'est sans doute en ce sens que les progrès les plus urgents doivent être accomplis (doivent p. 126).

### **3. Futur**

#### 3.1 Devra

44. (44)

Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics devront être soumis, d'ici 2010, à un diagnostic de performance énergétique. La rénovation de ces bâtiments sera engagée à partir de 2012 et devra permettre de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et de 50 % les émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 8 ans (devra p. 10).

45. (45)

Les mesures réglementaires Concernant les bâtiments neufs, la réglementation thermique sera renforcée afin que toutes les constructions neuves présentent : à partir de fin 2012, une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an (norme BBC) en moyenne. Ce seuil fera l'objet d'une modulation pour les énergies qui présentent un bilan avantageux en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Chaque filière énergétique devra réduire très fortement les exigences de consommation d'énergie par rapport aux exigences actuelles » (devra p.39).

46. (45)

L'état s'est par ailleurs engagé à soumettre tous ses bâtiments, ainsi que ceux de ses établissements publics (soit environ 120 millions de m<sup>2</sup>), à un audit d'efficacité énergétique d'ici à 2010. L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d'engager la rénovation de ces bâtiments d'ici 2012. Cette rénovation devra permettre de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de 8 ans. Le plan de relance présenté par la France prévoit ainsi une enveloppe de 200 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État (devra p. 40).

47. (47)

Transport ferroviaire

Conformément à la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle1), un rapport devra être réalisé quant à l'opportunité d'interdire la circulation sur les lignes électrifiées des trains utilisant un mode de propulsion autre qu'électrique à partir du 31 décembre 2015 (devra p. 52)

48. (48)

Le Grenelle Environnement a donc complété et renforcé les mesures existantes du plan climat sur le développement du bois matériau : l'État devra s'engager, d'une part à définir un programme visant à extraire des forêts des volumes de bois supplémentaires, à les stocker et à les valoriser dans des conditions compatibles avec une gestion durable des ressources sylvicoles, d'autre part à adapter les normes de construction à l'usage du bois (devra p. 62)

49. (49)

Le produit de cette fiscalité bénéficiera prioritairement au financement d'actions concourant à

la mise en œuvre de la nouvelle politique des déchets, en particulier en termes de prévention et de recyclage et devra, au plus tard fin 2015, avoir été intégralement affecté à cette politique ; (devra p. 82)

50. (50)

Dans les situations de soustraction, il serait souhaitable que le transporteur utilise des informations communiquées par ses sous-traitants. à défaut, il pourrait utiliser des valeurs caractéristiques de la performance environnementale de ses prestations, que l'OEET devra proposer (devra p. 93).

51. (51)

Des études exhaustives ont été effectuées ou sont en cours sur plusieurs régions ou collectivités : Grand Sud-Est, Loire, Rhône-Alpes, Lorraine, Nord, Bretagne... Cette approche est en plein accord avec celle de l'Union européenne, rappelée récemment dans la communication de la Commission en vue de l'accord de Copenhague. Celle-ci souligne notamment que l'accord de Copenhague devra contenir :

- la nécessité pour tous de s'adapter, sachant que seule une anticipation suffisamment précoce pourra limiter les dommages les plus importants ;
- l'engagement d'intégrer systématiquement l'adaptation dans les stratégies nationales ;
- l'engagement d'améliorer les outils nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation (devra p. 126)

52. (52)

Le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, a présenté une communication sur la stratégie d'adaptation au changement climatique le 13 février 2009 en Conseil des ministres. Cette communication insiste sur le fait qu'il est nécessaire de préparer dès à présent notre adaptation aux évolutions climatiques qui vont se produire. Un plan national d'adaptation, prévu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, devra être arrêté début 2011. Il rassemblera des orientations ambitieuses sur des sujets aussi divers que la lutte contre les inondations et l'adaptation des zones littorales, l'évolution des forêts, la question de l'eau et l'adaptation de l'économie. L'élaboration de ce plan fera l'objet d'une vaste concertation dès le second semestre 2009 (devra p. 127).

### 3.2. Devront

53. (53)

Une nouvelle réglementation thermique

À partir de fin 2012, toutes les constructions neuves devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an en moyenne. Cette obligation est avancée à fin 2010 pour les bâtiments publics et les bâtiments tertiaires, ainsi que pour les constructions réalisées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (devront p. 9).

54. (54)

À partir de 2020, toutes les constructions neuves devront avoir une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (bâtiments à énergie positive). Impact : - 2,2 MteqCO<sub>2</sub> en 2020 par rapport au maintien de la réglementation thermique actuelle (RT 2005) pour le seul résidentiel (devront p. 9).

55. (55)

La rénovation du parc des bâtiments de l'état

Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics devront être soumis, d'ici 2010, à un diagnostic de performance énergétique. La rénovation de ces bâtiments sera engagée à partir de 2012 et devra permettre de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et de 50 % les émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 8 ans (devront p. 10).

56. (56)

Depuis 2005, la directive a introduit un système de plafonnement et d'échange de quotas d'émissions (cap and trade) des principales activités industrielles et énergétiques de l'Union européenne. La révision de cette directive a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2008, sous présidence française, dans le cadre de l'adoption du paquet énergie-climat. Elle permet d'étendre son champ d'application, d'harmoniser les méthodes d'allocations des quotas aux installations et surtout de renforcer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs soumis à cette directive : au plan européen, leurs émissions devront être réduites de 21 % entre 2005 et 2020 (devront p. 10).

57. (57)

L'amélioration de la performance des chargeurs électriques et alimentations externes : avant 2010, les fabricants devront s'aligner sur les produits les plus performants existants

aujourd'hui et en 2012 ils devront avoir revu la conception de leurs produits ; (devront p. 12).

58. (58)

l'amélioration de la performance des chargeurs électriques et alimentations externes : avant 2010, les fabricants devront s'aligner sur les produits les plus performants existants aujourd'hui et en 2012 ils devront avoir revu la conception de leurs produits ; (devront p. 12).

59. (59)

L'institution d'une tarification incitative obligatoire pour le financement de l'élimination des déchets

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, d'ici 5 ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements de déchets (devront p. 15).

60. (60)

Collectivités territoriales

Concernant les collectivités territoriales, le Grenelle Environnement prévoit la mise en place d'un nouveau cadre législatif dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire soulignant leur rôle majeur dans la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Les plans climat énergie territoriaux devront être généralisés et seront rendus obligatoires. L'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie seront intégrées aux objectifs de l'aménagement du territoire (devront p. 16).

61. (61)

L'action des collectivités territoriales en termes d'adaptation a également été renforcée dans le cadre du Grenelle Environnement : l'adaptation est d'ores et déjà prise en compte dans le cadre des contrats de projets État-régions (CPER). Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie devront comporter un volet spécifique consacré à l'adaptation et les plans climat énergie territoriaux comprendront des mesures portant à la fois sur l'atténuation et l'adaptation (devront p. 17).

62. (62)

Engagement n° 1 : tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès

maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m<sup>2</sup>) ou seront à énergie passive ou positive (devront p. 39).

63. (63)

Engagement n° 4 : tous les bâtiments publics devront réaliser un bilan carbone -énergie (devront p. 40).

64. (64)

Engagement n° 5 : tous les bâtiments publics devront engager des travaux de rénovation thermique combinés à des travaux d'accès total aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés) (devront p. 40).

65. (65)

au règlement sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers pour lequel un accord en première lecture a été obtenu en décembre 2008. Remplaçant un engagement volontaire des constructeurs automobiles de réduire leurs émissions à 140 g CO<sub>2</sub>/km en 2008-2009, objectif non atteint, la réglementation vise à réduire les émissions moyennes de véhicules neufs vendus en Europe de 160 g en 2005 à 130 g en 2012 46 puis 95 g en 2020. Les constructeurs n'atteignant pas leur objectif individuel, calculé en fonction de la masse moyenne des véhicules qu'ils commercialisent, devront s'acquitter de pénalités dissuasives, par g CO<sub>2</sub>/km au-dessus de leur objectif ; (devront p. 49)

66. (66)

#### 4.3. Mesures supplémentaires

La révision de la directive SCEQE pour la période 2013-2020 La révision de la directive SCEQE a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2008 dans le cadre de l'adoption du paquet énergieclimat. La révision de cette directive permettra :

- d'étendre son champ d'application (nouveaux gaz et nouveaux secteurs) ;
- d'harmoniser les méthodes d'allocations des quotas aux industriels ;
- de prévoir un dispositif de lutte contre le risque de fuites de carbone.

Elle permet également de renforcer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de

serre afin d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil européen de mars 2007 d'une réduction de 20 % des émissions globales de l'UE en 2020 par rapport aux niveaux de 1990 : les émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE devront ainsi être réduites de 21 % entre 2005 et 2020 (devront p. 56).

67. (67)

la limitation de la veille des appareils à 1 W : tous les appareils en mode veille devront avoir une consommation inférieure à 1 W en 2010 et à 0,5 W en 2012 ; (devront p. 72).

68. (68)

Développement de l'énergie solaire photovoltaïque

Afin de dynamiser la demande, conforter le marché national et favoriser l'installation d'une filière industrielle, un appel d'offres sera lancé en 2009 pour la construction, d'ici 2011, d'au moins une centrale solaire dans chaque région française, pour une puissance cumulée de 300 MW. Cette capacité de 300 MW se répartira en fonction du potentiel solaire de chaque région. Ces centrales devront être exemplaires sur le plan de l'insertion environnementale et paysagère. Un ensemble de mesures sera pris pour améliorer le soutien tarifaire (devront p. 75).

69. (69)

un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements des déchets, ce délai étant porté à dix ans pour l'habitat collectif ; (devront p. 82).

70. (70)

En donnant la possibilité aux pouvoirs publics de consolider les données issues de ces bilans, il sera possible d'affiner notre connaissance des impacts (en équivalent carbone) de nos modes de production. Les politiques publiques de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pourront ainsi être affinées. Conformément à la programmation ambitieuse du Grenelle, ces bilans devront être établis pour le 1er janvier 2011 pour les personnes morales de droit privé et les personnes morales de droit public concernées par le

présent article (devront p. 91).

71. (71)

les transporteurs se référeront aux règles de comptabilisation (périmètres pris en compte), aux valeurs de référence (facteurs d'émission) et aux méthodes de calcul qui auront été préconisées par l'OEET, issues du Grenelle. Les transporteurs devront mettre en place des outils de calcul des émissions fondées sur leurs propres données de trafic et de consommation de carburant disponibles dans leur système d'information. Dans les situations de sous-traitance, il serait souhaitable que le transporteur utilise des informations communiquées par ses sous-traitants. à défaut, il pourrait utiliser des valeurs caractéristiques de la performance environnementale de ses prestations, que l'OEET devra proposer (devront p. 93).

72. (72)

des schémas régionaux climat-air-énergie devront être établis au niveau régional et comporteront un volet spécifique sur l'adaptation ; (devront p. 126).

73. (73)

(...) les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants devront établir, avant 2012, des plans climat énergie territoriaux qui comprendront des mesures aussi bien d'atténuation que d'adaptation (devront p. 126).

74. (74)

Ce plan trouvera sa déclinaison territoriale dans les plans climat énergie qui devront être établis par les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants avant 2012 et dans les futurs schémas régionaux climat-air-énergie (devront p. 127).

#### **4. Conditionnel présent**

##### 4.1. Devrait

75. (75)

Et les premiers résultats sont là ! En effet, d'après les projections communément admises, le Grenelle Environnement devrait permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 22,8 % entre 1990 et 2020 et donc de respecter les objectifs fixés par le paquet énergie-climat

adopté sous la Présidence française de l'Union européenne (devrait p. 5).

76. (76)

Ce processus de concertation inédit a permis l'émergence d'un consensus très fort sur des objectifs ambitieux pour la France en termes de lutte contre le changement climatique. La phase de mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement est aujourd'hui en cours. Elle devrait permettre de ramener les émissions de la France à 437 MteqCO<sub>2</sub> en 2020, soit une réduction de 21,8 % des émissions de gaz à effet de serre de la France par rapport à 2005 (558 MteqCO<sub>2</sub>) et une réduction de 22,8 % par rapport à 1990 (565 MteqCO<sub>2</sub>). Ces évaluations ont été confirmées par une étude du cabinet Boston Consulting Group (devrait p. 6)

77. (77)

Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), publié en 2007, est formel : le changement climatique est déjà décelable et il devrait continuer à s'accroître dans les décennies à venir (devrait p. 18).

78. (78)

En France, le réchauffement devrait être plus important, notamment en été sur les régions méditerranéennes, et s'accompagnerait d'une augmentation des précipitations hivernales et d'une diminution des précipitations estivales, surtout marquées sur les régions méditerranéennes. Globalement, on assisterait à une diminution des précipitations annuelles sur notre pays, plus marquée au sud, contraste qui se trouverait accentué dans les bilans hydriques du sol et dans les débits des cours d'eau (devrait p. 19).

79. (79)

Les risques de vagues de chaleur devraient fortement augmenter, au point que la canicule observée en 2003 devrait correspondre à un été normal avant la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, peut-être même dès le milieu de ce siècle dans le cas où les émissions mondiales de gaz à effet de serre continueraient à croître fortement. C'est là un des aspects les plus préoccupants du point de vue des impacts du réchauffement climatique (devrait p. 20).

80. (80)

Par ailleurs, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle

2), examiné au Parlement au second semestre 2009, prévoit à ce stade la collecte par un organisme désigné par l'État (l'Ademe dans le cas présent) de l'ensemble des diagnostics de performance énergétique réalisés sur le territoire. La collecte puis l'analyse de ces informations devrait permettre d'améliorer la connaissance de la performance énergétique du parc de bâtiments (devrait p. 42).

81. (81)

Éco-redevance kilométrique pour les poids lourds

Dans le cadre de la loi de finances pour 2009, une écoredevance kilométrique, qui sera prélevée sur les poids-lourds, a été créée. Elle sera mise en œuvre à compter de 2011 pour l'utilisation du réseau routier national métropolitain non concédé et certaines voies des collectivités territoriales susceptibles de subir un report de trafic. Elle permettra de prendre en compte les coûts externes du transport routier. Elle devrait générer, en année pleine, des recettes de l'ordre de 1 milliard d'euros. Le produit de cette écoredevance sera affecté à l'Agence (devrait p. 50).

82. (82)

La France est aujourd'hui un des marchés européens les plus dynamiques (la capacité installée a été multipliée par 10 en 4 ans), et se situe désormais au troisième rang derrière l'Allemagne et l'Espagne en termes de marché. Le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, mais aussi à l'indépendance énergétique. Le parc éolien français devrait permettre de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 1,65 millions de tonnes en 2008 et de 16 millions de tonnes en 2020 (devrait p. 70).

83. (83)

Dans ces filières, le développement industriel associé au fonds devrait permettre un positionnement français avantageux dans la compétition mondiale en énergies renouvelables (devrait p. 74)

84. (84)

(...) des projets précis concernant l'habitat et les rénovations lourdes (éligibilité au crédit d'impôt). Les professionnels (artisans, PME, conseillers énergie des chambres d'agriculture...) consultent également les EIE. Le nombre de consultations devrait encore

progresser dans les années à venir avec l'instruction du DPE (diagnostic de performance énergétique) rendu obligatoire pour les logements lors de leur vente (1er novembre 2006) ou lors de leur mise en location (1<sup>er</sup> juillet 2007) (devrait p. 89).

85. (85)

Par ailleurs, comme indiqué dans la partie résidentiel-tertiaire, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit la collecte par un organisme désigné par l'État (l'Ademe dans le cas présent) de l'ensemble des diagnostics de performance énergétique réalisés sur le territoire. La collecte puis l'analyse de ces informations devrait permettre d'améliorer la connaissance de la performance énergétique du parc de bâtiments (devrait p. 92).

86. (86)

Rendre obligatoire l'information sur le bilan CO2 des transporteurs

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement fixe une obligation d'information sur la quantité de CO2 émise par le commissionnaire de transport ou par le transporteur. La mise en œuvre pratique de cette nouvelle obligation devrait se faire de la manière suivante : selon une fréquence à préciser (chaque mois par exemple), le transporteur effectue l'évaluation du montant des émissions de CO2 de toutes les prestations qu'il a réalisées sur la période considérée. Pour cela, il utilise les données disponibles dans son système d'information et les outils informatiques de calcul dont il dispose (devrait p. 92).

87. (87)

L'étude réalisée par le CGDD met en exergue l'impact sur les émissions de CO2 énergétiques du recul de la croissance économique en 2009. Compte tenu de l'ampleur de la récession qui s'annonce, les émissions de CO2 devraient reculer de manière significative : pour des conditions climatiques comparables à celles que l'on a connues en 2008, le recul des émissions de CO2 en 2009 devrait se situer dans une fourchette comprise entre - 6% et - 8% (soit de - 23 MtCO2 à - 31 MtCO2) (devrait p. 116)

88. (88)

Visant à renforcer la mobilisation des décideurs et des acteurs aux niveaux local, national,

européen et mondial, cette conférence devrait aboutir, d'une part, sur une initiative thématique pérenne, notamment dans le cadre du programme 2009-2012 de l'UICn et, d'autre part, et surtout, sur la mise en œuvre d'une véritable ambition politique européenne sur les enjeux écologiques de l'outre-mer européen, en particulier ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité (devrait p. 127).

#### 4.2. Devraient

89. (89)

La température des eaux océaniques de surface s'élève depuis une trentaine d'années, de même que la quantité de vapeur d'eau présente dans les basses couches de l'atmosphère océanique. Or, sur les départements et territoires d'outre-mer, ces deux paramètres sont essentiels dans la genèse des cyclones : ils déterminent la quantité d'énergie convective potentielle qui, elle-même, va alimenter le cyclone. Comme ils devraient continuer d'augmenter avec le réchauffement global, on peut effectivement s'attendre à ce que les cyclones gagnent au moins en intensité au cours des prochaines décennies. Par ailleurs, les récifs coralliens de Polynésie, de Nouvelle-Calédonie, et sur une plus petite échelle, des Antilles, de La Réunion et de Mayotte sont sensibles à cette augmentation de température et probablement aussi à l'augmentation de l'acidité de l'eau de mer (devraient p. 19).

90. (90)

Les risques de vagues de chaleur devraient fortement augmenter, au point que la canicule observée en 2003 devrait correspondre à un été normal avant la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, peut-être même dès le milieu de ce siècle dans le cas où les émissions mondiales de gaz à effet de serre continueraient à croître fortement. C'est là un des aspects les plus préoccupants du point de vue des impacts du réchauffement climatique (devraient p. 20).

91. (91)

- à des mesures complémentaires proposées par la Commission européenne et adoptées début 2009 dans le cadre du règlement relatif à la sécurité générale des véhicules (limitation de la résistance au roulement des pneumatiques, obligation d'installation de capteurs de pression des pneumatiques, obligation d'indicateurs de passage des rapports de boîtes de vitesses...). D'autres mesures, notamment l'extension de la réglementation aux véhicules utilitaires légers devraient faire prochainement l'objet de nouvelles propositions de la Commission (devraient p. 49).

92. (92)

Dans le cadre du suivi, prévu dans le plan climat, de l'accord-cadre bois, construction, environnement signé en 2001 entre l'État et les organisation professionnelle, il a été constaté que la part du bois dans la construction stagnait autour de 10 %. La levée des obstacles réglementaires à l'utilisation du bois (règles d'urbanisme, normes de construction), la révision du décret d'application de la loi sur l'air fixant le taux d'incorporation minimum de bois et le développement de traitements à faible impact environnemental devraient permettre de se rapprocher de l'objectif visant à porter la part du bois matériau à 12,5 % en 2010 (devraient p. 60).

93. (93)

Trois appels à projet de recherche ont par ailleurs été soutenus : repenser les villes dans une société post-carbone (ministère du Développement durable et Ademe), ville durable (ministère du Développement durable, ANR et CNRS), urbanisme durable (partenariat région Nord-Pas-de-Calais et Ademe). Ces appels à projet devraient permettre de soutenir de nombreuses expérimentations territoriales pour un urbanisme ambitieux (devraient p. 87).

94. (94)

L'étude réalisée par le CGDD met en exergue l'impact sur les émissions de CO<sub>2</sub> énergétiques du recul de la croissance économique en 2009. Compte tenu de l'ampleur de la récession qui s'annonce, les émissions de CO<sub>2</sub> devraient reculer de manière significative : pour des conditions climatiques comparables à celles que l'on a connues en 2008, le recul des émissions de CO<sub>2</sub> en 2009 devrait se situer dans une fourchette comprise entre - 6% et - 8% (soit de - 23 MtCO<sub>2</sub> à - 31 MtCO<sub>2</sub>) (devraient p. 116).

## **5. Imparfait**

### 5.1. Devait

95. (95)

Si cette tendance devait se poursuivre dans le même rapport, ceci impliquerait qu'un réchauffement de 2 °C du Globe se traduirait en France par un réchauffement de près de 3 °C, ou dans le cas le plus pessimiste, qu'un réchauffement global de 6 °C donnerait un réchauffement chez nous de 8 °C (devait p. 18).

## 5.2. Devaient

96. (96)

Si la fréquence des canicules et les dommages associés devaient augmenter, on constatera, en revanche, sans doute une diminution des décès liés aux grands froids en hiver (devaient p. 21).